Quatre-vingt-sixième année. — N° 16. Le Numéro : 35 francs. Jeudi 21 Janvier 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-56 du 20 janvier 1954 modifiant l'article 9 de la loi du 27 février 1880 relatif aux conseils académiques (p. 755).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 54-57 du 6 janvier 1954 modifiant le taux des indemnités de déplacement dans la résidence allouées à certains personnels de la radiodiffusion-télévision française (p. 755).

Décret n° 54-58 du 6 janvier 1954 modifiant le décret du 10 mai 1952 attribuant une indemnité à l'adjoint du directeur des stages de l'école nationale d'administration (p. 757).

Ministère de la justice.

Décret du 16 janvier 1954 portant changement de noms (p. 757).

Arrêté portant promotions (secrétaires de parquet des cours et tribunaux) (p. 757).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 54-59 du 6 janvier 1954 étendant à toutes les catégories de réfugiés la perception du droit spécial dit « droit Nansen » (p. 759).

Décret du 16 janvier 1954 maintenant dans la position de disponibilité un contrôleur civil adjoint en Tunisie (p. 759).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 6 janvier 1954 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Rouiba (département d'Alger) de terrains domaniaux (p. 759).

Décret du 16 janvier 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 760).

Décret du 20 janvier 1954 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Compiègne (Oise) (p. 760).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 760).

Décrets du 15 janvier 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 760).

Décrets du 15 janvier 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 762).

Décrets du 16 janvier 1954 portant promotions, nominations et intégrations (armée de terre, réserve) (p. 764).

Décrets du 16 janvier 1954 portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 768).

Décret du 16 janvier 1954 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de réserve de l'armée de terre (p. 768).

Décrets du 19 janvier 1954 portant promotions et nominations (services communs et armée de terre, active) (p. 769).

Décret portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales (rectificatif) (p. 783).

Arrêté du 21 décembre 1953 portant fixation des épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi de sténodactylographe au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (p. 783).

Arrêté du 8 janvier 1954 portant remise de débet (p. 783).

Arrêté du 13 janvier 1954 fixant les conditions d'attribution à certains gendarmes de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République (p. 783).

Arrêté portant nomination des membres du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 784).

Liste des candidats admis sur titre au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 53 D ») (p. 784).

Liste des candidats déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 53 D ») titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure (p. 785).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air (3e année, annexe de Nîmes) (additif et rectificatif) (p. 786).

Tableau d'avancement des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine pour l'année 1954 (p. 786).

Tableau d'avancement pour 1954 (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 786).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie) (p. 786).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-60 du 6 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des conducteurs d'automobiles titulaires de l'administration centrale au ministère des finances (p. 787).

Décret du 15 janvier 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 789).

Arrêté du 15 janvier 1954 relatif aux pommes de terre primeurs (p. 789).

Arrêté du 18 janvier 1954 supprimant le règlement par traites des avances accordées aux industriels et commerçants sinistrés par actes de guerre (p. 789).

Arrêté du 18 janvier 1954 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques publiques à réaliser en 1954 (p. 789).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 791).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-61 du 6 janvier 1954 portant relèvement de l'indemnité de fonctions allouée aux fonctionnaires de l'Etat du cadre scientifique des bibliothèques chargés de la direction des bibliothèques centrales de prêt des départements (p. 791).

Décret du 16 janvier 1954 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée (p. 791).

Décret du 16 janvier 1954 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'académie des sciences morales et politiques (p. 791).

Décret du 16 janvier 1954 relatif à l'acceptation d'un legs particulier consenti à l'Académie française (p. 791).

Décret du 16 janvier 1954 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'Institut de France (académie des sciences) (p. 791).

Décret du 16 janvier 1954 portant renouvellement du mandat de l'administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 791).

Décret du 16 janvier 1954 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des sciences (p. 791).

Décret du 16 janvier 1954 portant admission à la retraite d'un professeur (p. 791).

Arrêtés portant nominations, reclassement, détachements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 791).

Bibliothécaires (p. 792).

Enseignement supérieur (p. 792).

Enseignement du second degré (p. 792).

Enseignement du premier degré (p. 792).

Enseignement technique (p. 793).

Jeunesse et sports (p. 793).

Musées de France (p. 793).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-62 du 6 janvier 1954 fixant à titre provisoire le taux de diverses indemnités spéciales des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce (p. 793).

Décret du 6 janvier 1954 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un terrain sis à Jonzac (Charente-Maritime) (p. 794).

Décret du 16 janvier 1954 portant nomination d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 794).

Arrêté du 5 janvier 1954 portant concession à l'office national de la navigation de l'exploitation du port de transbordement et de stockage de Conflans-Fin-d'Oise, de l'extension et de l'aménagement éventuels des installations d'infrastructure et d'outillage de ce port (p. 794).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 54-63 du 6 janvier 1954 allouant une indemnité de chaussures et de petit équipement aux personnels de service des établissements d'enseignement supérieur agricole (p. 801).

Décret du 16 janvier 1954 relatif au contrôle du taux d'extraction des farines panifiables (p. 801).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-64 du 6 janvier 1954 modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (p. 802).

Décrets du 15 janvier 1954 portant admission à la retraite de magistrats d'outre-mer (p. 802).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 31 décembre 1953 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques (p. 803).

Arrêté du 13 janvier 1954 portant approbation de modifications au règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines (p. 803).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 16 janvier 1954 portant extension à la commune de Liffol-le-Grand de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 805).

Décret du 16 janvier 1954 portant application à la commune de Forges des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 805).

Arrêté du 14 janvier 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 805).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 18 janvier 1954 portant délégation de signature (p. 805).

Arrêtés portant promotions (offices départementaux) (p. 805).

Liste d'admission au concours de délégué adjoint (services extérieurs) (p. 805).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 54-65 du 16 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 2 de la loi du 21 juillet 1952 relatives aux établissements agréés en vue de la préparation des produits sanguins (p. 806).

Décret du 16 janvier 1954 modifiant la composition de la commission administrative de l'hôpital intercommunal d'Aulnay-sous-Bois (p. 807).

Arrêtés portant promotions et nominations:

Administration centrale (p. 808).

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 808).

Inspection de la santé (p. 808).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant mutation (services extérieurs) (p. 808).

Suspension temporaire de fonctions (p. 808).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 808).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 810).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Réunions de commissions des 19 et 20 janvier 1954 (p. 811).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 811).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 812).

Résultats du tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 812).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 811).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 812).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 812).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant à la chaire d'économie rurale à l'école nationale d'agriculture de Grignon (p. 812).

Annonces (p. 813).

LOIS

LOI n° 54-56 du 20 janvier 1954 modifiant l'article 9 de la loi du 27 février 1880, relatif aux conseils académiques (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les paragraphes 7°, 8° et 10° de l'article 9 de la loi du 27 février 1880, relatifs à la représentation au conseil académique de certaines catégories de personnel, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« 7° D'un proviseur ou d'une directrice de lycée et d'un principal ou d'une directrice de collège désignés par le ministre;

« 8° De deux professeurs de l'ordre des sciences, agrégés ou docteurs, élus au scrutin de liste par les professeurs du même ordre, agrégés ou docteurs, en exercice dans les lycées et collèges du ressort;

« 10° De deux professeurs certifiés ou licenciés enseignant dans les lycées et collèges du ressort, élus l'un pour l'ordre des lettres, l'autre pour l'ordre des sciences, par l'ensemble des professeurs pourvus des mêmes titres et appartenant au même ordre ».

Art. 2. — La présente loi entrera en application lors du prochain renouvellement des conseils académiques.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 janvier 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Loi n° 54-56. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 7128);

Rapport de Mme Lempereur au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 7319);

Adoption sans débat le 4 décembre 1953.

Conseil de la République:

Transmission (n° 625, année 1953);

Rapport de M. Lamousse au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 714, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis sans débat le 31 décembre 1953.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 31 décembre 1953.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 54-57 du 6 janvier 1954 modifiant le taux des indemnités de déplacement dans la résidence allouées à certains personnels de la radiodiffusion-télévision française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 46-1618 du 18 janvier 1946 et notamment son article 2, instituant à la radiodiffusion française une indemnité de déplacement pour les agents appelés à se déplacer dans les limites de leur résidence;

Vu le décret n° 46-2871 du 12 décembre 1946 portant relèvement du taux de l'indemnité susvisée;

Vu le décret n° 49-1533 du 1er décembre 1949 modifiant le décret n° 46-2871 du 12 décembre 1946 précité;

Vu le décret n° 51-405 du 10 avril 1951 modifiant les taux des indemnités de déplacement dans la résidence allouées à certains personnels de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements, et notamment ses articles 9 et 45;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux des indemnités prévues par le décret n° 51-405 du 10 avril 1951 susvisé sont modifiés comme suit:

GRADES ET EMPLOIS	LIMITES du déplacement (*a*).	MODALITÉS d'attribution	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	
			Chefs de famille.	Autres agents.
			Francs.	Francs.
1° Inspecteurs généraux, inspecteurs généraux adjoints, ingénieurs généraux affectés à l'inspection générale.	Paris.	Par an.	48.000	42.000
2° Ingénieurs généraux, chefs du service des études et recherches du service du matériel et des installations, du service de l'exploitation radiodiffusion-télévision française, du service du matériel et travaux de télévision, du service des bâtiments.	Paris.	Par an.	33.000	27.000
3° Ingénieurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs des télécommunications, ingénieurs en chef et ingénieurs de la radiodiffusion-télévision française, chefs de section principaux, agents contractuels de 1re et 2e catégorie, nommément désignés et attachés aux services suivants: études et recherches, matériel et installations, bâtiments, exploitation radiodiffusion, télévision, matériel et travaux de la télévision, matériel artistique.	Paris et chefs-lieux des directions régionales, métropole et Afrique du Nord.	Par an.	33.000 ou 48.000 (*b*)	27.000 ou 42.000 (*b*)
Ingénieurs en chef et ingénieurs des télécommunications ou de la radiodiffusion française chargés des fonctions d'ingénieurs régionaux.				
Chefs des services généraux de Paris	Paris.	Par an.	48.000	42.000
4° Agents titulaires et contractuels nommément désignés appartenant aux services suivants: radio-reportages et émissions extérieures.	Paris et Alger.	Par an.	63.000	57.000
Reportages de la télévision	Paris.	Par an.	63.000	57.000
5° Agents nommément désignés du service de la vérification du matériel en usine.	Paris.	Par an.	48.000	42.000
6° Personnel nommément désigné chargé du contrôle de la réception de la lutte contre les parasites et du recouvrement de la taxe.	Paris.	Par an.	48.000	42.000
	Lyon, Lille, Marseille, Bordeaux, Nice.	Par an.	42.000	36.000
	Autres villes de plus de 150.000 habitants.	Par an.	33.000	27.000
7° Personnel titulaire du cadre principal et secondaire, contractuels de 3e et 4e catégorie et standardistes auxiliaires nommément désignés.	Paris.	Par jour.	160	125
	Paris.	Par demi-journée.	80	62
	Chefs-lieux de région et sous-régions, métropole, Afrique du Nord.	Par jour.	130	110
		Par demi-journée.	65	55

a) Les limites de déplacement comprennent, outre les villes, les communes suivantes: 1° Paris: toutes les communes du département de la Seine; 2° Marseille: Allauch, Plan-de-Cuques; 3° Lyon: Villeurbanne, Oullins, la Mulatière, Saint-Fons, Vénissieux, Bron, Calluire-et-Cuire, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-la-Grande; 4° Lille, 1re circonscription: Loos, Lomme, Lambersart, Saint-André, Marcq-en-Barœul, la Madeleine, Mons-en-Barœul, Hellemmes, Ronchin, Faches-Thumesnil, Wattignies; 2e circonscription: Roubaix, Tourcoing, Croix, Wasquehal, Mouveaux, Flers; 5° Bordeaux: Bruges, le Bouscat, Caudéran, Talence, Bègles, Floirac, Cenon, Lormont, Pessac, Mérignac, Blanquefort.

b) Taux réservé au maximum, aux deux cinquièmes de l'effectif des agents de chaque grade.

Art. 2. — Les indemnités de déplacements prévues à l'article 1er ont un caractère forfaitaire; par suite, elles sont exclusives de tout remboursement pour frais de transport et de tournée.

Pour les personnels disposant pour leurs déplacements d'une voiture automobile de service, l'indemnité est réduite d'un tiers.

Art. 3. — Un arrêté conjoint du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, fixera pour chacune des rubriques 3, 4 et 5 figurant à l'article 1er le nombre maximum de bénéficiaires de l'indemnité de déplacement dans la résidence.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PIERRE JULY.

Décret n° 54-58 du 6 janvier 1954 modifiant le décret du 10 mai 1952 attribuant une indemnité à l'adjoint du directeur des stages de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration;

Vu le décret n° 46-246 du 20 février 1946 modifié, fixant le règlement administratif et financier de l'école nationale d'administration;

Vu le décret du 10 mai 1952 attribuant une indemnité à l'adjoint du directeur des stages de l'école nationale d'administration;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité forfaitaire annuelle allouée à M. Mehl, adjoint au directeur des stages de l'école nationale d'administration, est portée à 195.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PIERRE JULY.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 janvier 1954 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ABRAMOVICI (Gaston), né le 9 mai 1921 à Paris (11e), demeurant à Paris, 57, rue de Malte, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « AUBRAY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AUBRAY » au lieu de « ABRAMOVICI ».

CAHEN, dit SALOMON (Georges-Emile), né le 7 janvier 1920 à Metz (Moselle), demeurant à Vichy (Allier), 88, rue Jean-Jaurès, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CASAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CASAL » au lieu de « CAHEN, dit SALOMON ».

GOLDSTROM (Jacob), né le 24 février 1901 à Paris (4e), demeurant à Colombes (Seine), 2, rue Désiré-Ramelet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GAUDRON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAUDRON » au lieu de « GOLDSTROM ».

GORINSCHTEIN (Georges-Henri), né le 23 octobre 1917 à Paris (10e), demeurant à Paris, 4, rue Roubo, et son enfant mineur, Max-Serge, né le 4 septembre 1942 à Lalinde (Dordogne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GORINS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GORINS » au lieu de GORINSCHTEIN ».

ADAMCZEWSKA (François-Paul), né le 11 août 1935 à Nice (Alpes-Maritimes), mineur, représenté par sa mère, la dame IDZIKOWSKA (Wladyslawa), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 19, rue Fontaine-de-la-Ville-Prolongée, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ADAM » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ADAM » au lieu de« ADAMCZEWSKA ».

KAMINSKA (Michel), né le 7 octobre 1934, mineur, représenté par le sieur DEMON (Ernest), demeurant à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 12, rue de Madagascar, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BUISINE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BUISINE » au lieu de « KAMINSKA ».

KOLODZIEJSKI (Jean), né le 1er décembre 1913 à Bottrop (Allemagne), demeurant à Freyming (Moselle), 2, rue de la Concorde, et ses enfants mineurs: Jean-Jacques, né le 10 avril 1944 à Merlebach (Moselle); Marie-Josée-Léonie, née le 29 mars 1953 à Freyming (Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COLOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COLOT » au lieu de « KOLODZIEJSKI ».

LEVY (Bernard), né le 31 janvier 1911 à Metz (Moselle), y demeurant, 5, rue d'Austrasie, et son enfant mineure, Claire-Eliane, née le 7 décembre 1949 à Metz (Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAURIS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAURIS » au lieu de « LEVY ».

LEVY (François-Maurice-Eugène), né le 25 juillet 1929 à Paris (16e), demeurant à Paris, 162, rue du Temple, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LECOMTE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LECOMTE » au lieu de « LEVY ».

SALAMONOWICZ (Szmul), né le 31 mars 1891 à Zloczow (Pologne), demeurant à Paris, 15, rue du Docteur-Goujon, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ALAMONT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ALAMONT » au lieu de « SALAMONOWICZ ».

SALAMONOWICZ (Jozef), né le 23 mai 1923 à Zlunska-Wola (Pologne), demeurant à Paris, 15, rue du Docteur-Goujon, et son enfant mineure, Martine, née le 11 mai 1951 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ALAMONT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ALAMONT » au lieu de « SALAMONOWICZ ».

SAVARINO (Joseph), né le 24 août 1898 à Tunis (Tunisie), y demeurant, 6, rue Courbet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SEVERIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SEVERIN » au lieu de « SAVARINO ».

STEINBAUM (Joseph), né le 6 janvier 1924 à Paris (12e), y demeurant, 43, rue de l'Arbre-Sec, et son enfant mineur, Alain-Robert, né le 4 mars 1949 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « TIMBAUT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « TIMBAUT » au lieu de « STEINBAUM ».

TCHILINGUIRIAN (Charles-Garabed), né le 9 février 1912 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 27, boulevard Bernabo, et ses enfants mineurs, Andrée-Angèle, née le 6 février 1938 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); Simone-Charlotte, née le 7 mars 1940 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GUIRAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GUIRAND » au lieu de « TCHILINGUIRIAN ».

WEIL (Pierre-Cyrille), né le 7 juin 1930 à Paris (12e), demeurant à Asnières (Seine), 8, avenue Dianoux, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BEAUCOURT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BEAUCOURT » au lieu de « WEIL ».

ZEIDVEYBER (Bernard), né le 17 janvier 1906 à Paris (14e), y demeurant, 48, rue Paul-Valéry, et son enfant mineur, Jacques, né le 5 mai 1938 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VALIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VALIER » au lieu de « ZEIDVEYBER ».

Art. 2. — Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Secrétaires de parquet des cours et tribunaux.

Par arrêté du 16 janvier 1954, sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les secrétaires de parquet des cours et tribunaux dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris.

Mme Gandillon (2e classe), du 4e échelon (ancienneté du 7 novembre 1951) au 5e échelon, à compter du 7 novembre 1953.

Présidence du tribunal de la Seine.

M. Gorrec (1re classe), du 3e échelon (ancienneté du 1er novembre 1951) au 4e échelon, à compter du 1er novembre 1953.

M. Guiguet (C.) (2e classe), du 1er échelon (ancienneté du 1er mai 1951) au 2e échelon, à compter du 1er mai 1953.

Parquet du tribunal de la Seine.

M. Beffara (2e classe), du 1er échelon (ancienneté du 1er novembre 1951) au 2e échelon, à compter du 10 octobre 1953, compte tenu de 21 jours de bonification pour services militaires.

M. Genaille (2e classe), du 4e échelon (ancienneté du 1er décembre 1951) au 5e échelon, à compter du 6 août 1953, compte tenu de 3 mois et 25 jours de bonification pour services militaires.

M. Gros (1re classe), du 1er échelon (ancienneté du 1er mai 1951) au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1952, compte tenu de 1 an et 4 mois de bonification pour services militaires; au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1952, compte tenu de 2 ans de bonification pour services militaires; au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1952, compte tenu de 2 ans de bonification pour services militaires.

M. Liaroutzos (2e classe), du 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1951) au 3e échelon, à compter du 21 août 1952, compte tenu de 1 an 3 mois et 10 jours de bonification pour services militaires.

Mme Paul (2e classe), du 4e échelon (ancienneté du 1er décembre 1951) au 5e échelon, à compter du 1er décembre 1953.

Mlle Seguin (2e classe), du 1er échelon (ancienneté du 1er décembre 1951) au 2e échelon, à compter du 1er décembre 1953.

Mme Guerin (2e classe), du 4e échelon (ancienneté du 1er décembre 1951) au 5e échelon, à compter du 1er décembre 1953.

M. Reaux (classe principale), du 1er échelon (ancienneté du 1er décembre 1950) au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1952, compte tenu de 11 mois de bonification pour services militaires; au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1952, compte tenu de 2 ans de bonification pour services militaires; au 4e échelon, à compter du 16 août 1952, compte tenu de 1 an 4 mois et 14 jours de bonification pour services militaires.

M. Beaudoin (classe principale), du 1er échelon (ancienneté du 1er décembre 1950) au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1952, compte tenu de 11 mois de bonification pour services militaires; au 3e échelon, à compter du 19 décembre 1953, ocmpte tenu de 12 jours de bonification pour services militaires.

M. Bonnet (classe principale), du 3e échelon (ancienneté du 1er février 1951) au 4e échelon, à compter du 28 novembre 1952, compte tenu de deux mois et trois jours de bonification pour services militaires.

Cour d'appel de Paris (tribunaux de province).

M. Chrétien (1re classe, Versailles), du 3e échelon (ancienneté du 20 juin 1951) au 4e échelon, à compter du 6 juin 1953, compte tenu de quatorze jours de bonification pour services militaires.

M. Quinard (classe principale, Pontoise), du 2e échelon (ancienneté du 1er août 1951) au 3e échelon, à compter du 1er août 1953.

Mlle Tulot (2e classe, Chartres), du 2e échelon (ancienneté du 25 mai 1951) au 3e échelon, à compter du 25 mai 1953.

M. Dangreaux (1re classe, Corbeil), du 2e échelon (ancienneté du 1er mars 1950) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1952, compte tenu de deux mois de bonification pour services militaires; au 4e échelon, à compter du 10 mars 1953, compte tenu de neuf mois et vingt jours de bonification pour services militaires.

M. Fèvre (1re classe, Provins), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 23 décembre 1953, compte tenu de huit jours de bonification pour services militaires.

M. Marin (2e classe, Etampes), du 1er échelon (ancienneté du 1er juin 1952) au 2e échelon, à compter du 22 juin 1953, compte tenu de onze mois et neuf jours de bonification pour services militaires.

Cour d'appel d'Agen.

M. Stablo (1re classe, Cour), du 3e échelon (ancienneté du 28 novembre 1951) au 4e échelon, à compter du 28 novembre 1953.

Mlle Pourtet (2e classe, Agen), du 2e échelon (ancienneté du 20 décembre 1951) au 3e échelon, à compter du 20 décembre 1953.

Cour d'appel d'Aix.

M. Sibold (classe principale, Cour), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 4e échelon, à compter du 23 décembre 1953, compte tenu de huit jours de bonification pour services militaires.

Mlle Guyot (2e classe, Marseille), du 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1951) au 5e échelon, à compter du 1er juillet 1953.

M. Ferrandi (2e classe, Marseille), du 4e échelon (ancienneté du 22 juin 1951) au 5e échelon, à compter du 23 février 1953, compte tenu de trois mois et vingt-neuf jours de bonification pour services militaires.

Mlle Gubert (2e classe, Marseille), du 2e échelon (ancienneté du 1er juillet 1951) au 3e échelon, à compter du 1er juillet 1953.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Caze (2e classe, Vervins), du 2e échelon, ancienneté du 1er octobre 1951) au 3e échelon, à compter du 1er octobre 1953.

Cour d'appel de Besançon.

M. Faradon (classe principale, Cour), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 4e échelon, à compter du 10 décembre 1953, compte tenu de vingt et un jours de bonification pour services militaires.

Mme Soleilhac (2e classe, Dole), du 2e échelon (ancienneté du 15 juillet 1951) au 3e échelon, à compter du 15 juillet 1953.

Cour d'appel de Bordeaux.

Mme Dufau (1re classe, Cour), du 3e échelon (ancienneté du 31 décembre 1951) au 4e échelon, à compter du 31 décembre 1953.

M. Frazali (2e classe, Angoulême), du 2e échelon (ancienneté du 19 juillet 1951) au 3e échelon, à compter du 7 septembre 1952, compte tenu de dix mois et douze jours de bonification pour services militaires.

Mme Dufourg (2e classe, Bordeaux), du 2e échelon (ancienneté du 21 septembre 1951) au 3e échelon, à compter du 21 septembre 1953.

Cour d'appel de Bourges.

Mme Chichery (2e classe, Cour), du 1er échelon (ancienneté du 1er décembre 1951) au 2e échelon, à compter du 1er décembre 1953.

Mlle Rigondet (2e classe, Bourges), du 1er échelon (ancienneté du 1er mai 1951) au 2e échelon, à compter du 1er mai 1953.

M. Leborne (1re classe, Nevers), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 19 décembre 1953, compte tenu de douze jours de bonification pour services militaires.

M. Maugenest (2e classe, Saint-Amand-Montrond), du 2e échelon (ancienneté du 18 juin 1950) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1952, compte tenu de cinq mois et dix-huit jours de bonification pour services militaires; au 4e échelon, à compter du 6 juillet 1953, compte tenu de cinq mois et vingt-quatre jours de bonification pour services militaires.

Cour d'appel de Caen.

M. Croce (1re classe, Avranches), du 1er échelon (ancienneté du 3 décembre 1951) au 2e échelon, à compter du 10 novembre 1953, compte tenu de vingt-quatre jours de bonification pour services militaires.

Mlle Thomachot (2e classe, Alençon), du 1er échelon (ancienneté du 1er juillet 1951) au 2e échelon, à compter du 1er juillet 1953.

Cour d'appel de Dijon.

M. Colin (classe principale, Cour), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 4e échelon, à compter du 24 octobre 1953, compte tenu de deux mois et sept jours de bonification pour services militaires.

M. Bosquillon (1re classe, Chaumont), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1952) au 4e échelon, à compter du 1er juillet 1953, compte tenu de neuf mois de bonification pour services civils.

Mme Drillien (2e classe, Autun), du 1er échelon (ancienneté du 8 octobre 1951) au 2e échelon, à compter du 8 octobre 1953.

Cour d'appel de Douai.

M. Nerrinck (2e classe, Avesnes), du 2e échelon (ancienneté du 21 novembre 1951) au 3e échelon, à compter du 21 novembre 1953.

M. Bachelet (2e classe, Douai), du 4e échelon (ancienneté du 6 août 1951) au 5e échelon, à compter du 6 août 1953.

M. Sergheraert (2e classe, Hazebrouck), du 4e échelon (ancienneté du 3 juillet 1951) au 5e échelon, à compter du 3 juillet 1953.

M. Senez (2e classe, Cambrai), du 1er échelon (ancienneté du 2 avril 1952) au 2e échelon, à compter du 2 avril 1952, compte tenu de deux ans de bonification pour services militaires; au 3e échelon, à compter du 2 avril 1952, compte tenu de deux ans de bonification pour services militaires; au 4e échelon, à compter du 2 avril 1952, compte tenu de deux ans de bonification pour services militaires; au 5e échelon, à compter du 14 mai 1953, compte tenu de dix mois et dix-huit jours de bonification pour services militaires.

M. Dhorne (1re classe, Arras), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 15 mars 1953, compte tenu de neuf mois et seize jours de bonification pour services militaires.

Cour d'appel de Limoges.

Mlle Sicre (2e classe, Limoges), du 2e échelon (ancienneté du 1er août 1951) au 3e échelon, à compter du 1er août 1953.

Mlle Parot (2e classe, Guéret), du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1951) au 4e échelon, à compter du 1er juillet 1953.

Cour d'appel de Lyon.

M. Becker (2e classe, Lyon), du 4e échelon (ancienneté du 12 juillet 1951) au 5e échelon, à compter du 12 juillet 1953.

M. Marguiron (2e classe, Lyon), du 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1951) au 3e échelon, à compter du 1er décembre 1953.

Mlle Gidon (2e classe, Montbrison), du 1er échelon (ancienneté du 15 octobre 1951) au 2e échelon, à compter du 15 octobre 1953.

M. Baheux (2e classe, Bourg-en-Bresse), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 4e échelon, à compter du 11 décembre 1952, compte tenu de vingt-quatre jours de bonification pour services militaires.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Estève (1re classe, Villefranche-de-Rouergue), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 13 octobre 1953, compte tenu de deux mois et dix-huit jours de bonification pour services militaires.

Cour d'appel de Nancy.

M. Oudot (classe principale, cour), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 4e échelon, à compter du 15 décembre 1953, compte tenu de seize jours de bonification pour services militaires.

M. Thomas (1re classe, Nancy), du 3e échelon (ancienneté du 1er juin 1951) au 4e échelon, à compter du 1er juin 1953.

Mlle Mila (2e classe, Saint-Mihiel), du 3e échelon (ancienneté du 16 juillet 1951) au 4e échelon, à compter du 16 juillet 1953.

M. Roche (2e classe, Verdun), du 2e échelon (ancienneté du 16 mai 1951) au 3e échelon, à compter du 16 mai 1953.

M. Marconnet (1re classe, Sedan), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 14 décembre 1953, compte tenu de dix-sept jours de bonification pour services militaires.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Hubac (2e classe, Nîmes), du 4e échelon (ancienneté du 2 novembre 1951) au 5e échelon, à compter du 2 novembre 1953.

M. Segaud (2e classe, Privas), du 3e échelon (ancienneté du 10 novembre 1951) au 4e échelon, à compter du 10 novembre 1953.

Mlle Poulalion (2e classe, Carpentras), du 2e échelon (ancienneté du 15 décembre 1951) au 3e échelon, à compter du 15 décembre 1953.

M. Anselme (2e classe, Orange), du 1er échelon (ancienneté du 20 octobre 1951) au 2e échelon, à compter du 20 octobre 1953.

Cour d'appel d'Orléans.

Mlle Collet (2e classe, Tours), du 2e échelon (ancienneté du 25 septembre 1951) au 3e échelon, à compter du 25 septembre 1953.

Cour d'appel de Pau.

M. Pouget (2e classe, Mont-de-Marsan), du 2e échelon (ancienneté du 30 juin 1951) au 3e échelon, à compter du 30 juin 1953.

Mme Lepointe (2e classe, Bayonne), du 2e échelon (ancienneté du 1er septembre 1951) au 3e échelon, à compter du 1er septembre 1953.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Rousseau (classe principale, cour), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 4e échelon, à compter du 6 novembre 1953, compte tenu d'un mois et vingt-cinq jours de bonification pour services militaires.

Mlle Mauger (2e classe, Niort), du 2e échelon (ancienneté du 1er septembre 1951) au 3e échelon, à compter du 1er septembre 1953.

M. Crepeau (2e classe, la Roche-sur-Yon), du 4e échelon (ancienneté du 9 novembre 1951) au 5e échelon, à compter du 9 novembre 1953.

M. Proust (1re classe, Saintes), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 16 décembre 1953, compte tenu de quinze jours de bonification pour services militaires.

Cour d'appel de Rennes.

M. Marand (1re classe, Brest), du 3e échelon (ancienneté du 2 mai 1951) au 4e échelon, à compter du 11 avril 1953, compte tenu de vingt et un jours de bonification pour services militaires.

M. Le Besnerais (2e classe, Nantes), du 1er échelon (ancienneté du 15 mai 1951) au 2e échelon, à compter du 15 mai 1953.

M. Le Goff (2e classe, Morlaix), du 1er échelon (ancienneté du 1er juillet 1951) au 2e échelon, à compter du 1er juillet 1953.

Mlle Masson (2e classe, Chateaulin), du 2e échelon (ancienneté du 15 septembre 1951) au 3e échelon, à compter du 15 septembre 1953.

Mlle Guillope (2e classe, Saint-Nazaire), du 2e échelon (ancienneté du 1er mai 1951) au 3e échelon, à compter du 1er mai 1953.

Cour d'appel de Rouen.

M. Nicole (2e classe, le Havre), du 4e échelon (ancienneté du 29 octobre 1951) au 5e échelon, à compter du 29 octobre 1953.

M. Alary (1re classe, Pont-Audemer), du 1er échelon (ancienneté du 26 mai 1951) au 2e échelon, à compter du 26 mai 1953.

Les dispositions des arrêtés du 29 janvier 1953 et du 20 mai 1953 sont rapportées en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent arrêté.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 54-59 du 6 janvier 1954 étendant à toutes les catégories de réfugiés la perception du droit spécial, dit « droit Nansen ».

Le président du conseil des ministres,

Vu l'arrangement du 12 mai 1926;

Vu la loi du 7 mai 1934 instituant un droit de timbre, dit « Nansen »;

Vu les décrets du 16 juillet 1934, du 25 juillet 1936, des 17 juin et 28 août 1937;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1952 portant création de régies de recettes pour la perception de différents droits;

Vu la loi du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu le décret du 2 mai 1953 relatif au fonctionnement de l'office,

Décrète:

Art. 1er. — La perception du droit spécial, dit « droit Nansen », exigible à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement des cartes de séjour aux réfugiés russes, arméniens, ukrainiens, géorgiens et espagnols, est étendue à tous les réfugiés placés sous la protection de l'office français de protection des réfugiés et apatrides.

Art. 2. — De nouveaux timbres sont créés portant la mention « réfugiés polonais », « réfugiés hongrois », « réfugiés roumains », « réfugiés tchécoslovaques ». Ils sont apposés sur les cartes de séjour des intéressés selon leur origine.

Des timbres portant la mention « réfugiés divers » sont utilisés pour les réfugiés n'appartenant pas aux catégories ci-dessus ou à celles déjà existantes.

Art. 3. — Les dispositions qui régissent l'apposition des timbres existants, la centralisation et la répartition de leur produit sont étendues aux vignettes créées par l'article 2 ci-dessus.

Il en est de même de celles qui concernent l'exonération totale ou partielle des réfugiés indigents ou dont les ressources sont modiques.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 16 janvier 1954 maintenant dans la position de disponibilité un contrôleur civil adjoint en Tunisie.

Par décret en date du 16 janvier 1954, M. Martin (Jacques), contrôleur civil adjoint, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une nouvelle période d'une année, à compter du 20 décembre 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 janvier 1954 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Rouiba (département d'Alger) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 6 janvier 1954, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date des 10 et 26 octobre 1953 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Rouiba (département d'Alger), moyennant le prix de 12 millions de francs, une parcelle de terrain domanial d'une contenance de 19 hectares 23 ares 75 centiares, dépendant du lot rural n° 70 du plan de son territoire.

Décret du 16 janvier 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 16 janvier 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Amicale des anciens parachutistes S. A. S., dont le siège est à Paris.

Décret du 20 janvier 1954 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Compiègne (Oise).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Vu l'article 42 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et notamment ses articles 1er et 7;

Considérant qu'il y a lieu d'élire le maire de la commune de Compiègne (Oise);

Que les dispositions de l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936 interdisent l'élection du maire par un conseil incomplet;

Que l'application de l'article 7 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée ne permettrait pas de compléter intégralement le conseil municipal et qu'en outre ce texte ne prévoit pas la possibilité d'élections complémentaires portant sur une partie de l'effectif légal;

Que dans ces conditions le conseil municipal de Compiègne (Oise) se trouve dans l'impossibilité de procéder valablement à l'élection du maire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — Le conseil municipal de la commune de Compiègne (Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Mesail (Hubert), Champier (Georges), Henry (Josué).

Art 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DEPLAT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Cite à l'ordre de la Nation:

M. Leminor (Georges), metteur au point à la Société nationale d'étude et de contruction de moteurs d'aviation. Technicien de moteurs d'avions d'une haute valeur professionnelle qui a participé à de nombreux vols de mise au point au cours d'une carrière entièrement consacrée au service de l'aéronautique; passionné pour l'aviation, il a toujours fait preuve des plus belles qualités de cœur, de dévouement et de courage. Mort en service aérien commandé au cours d'un vol d'expérimentation dans la nuit du 29 au 30 décembre 1953.

M. Savean (Jean-François), chef d'atelier metteur au point à la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord. Chef d'atelier metteur au point d'aviation, animé d'un zèle et d'un dévouement inlassables durant les dix-huit années de son activité professionnelle entièrement consacrées à l'aéronautique; tenu en la plus haute estime par ses chefs en raison de ses connaissances techniques qu'il s'attachait à développer sans cesse, aimé de ses subordonnés auxquels il savait communiquer son ardeur au travail, a participé avec succès à la mise au point de plusieurs avions prototypes. Mort en service aérien commandé au cours d'un vol d'expérimentation, dans la nuit du 29 au 30 décembre 1953.

Fait à Paris, le 16 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Décrets du 15 janvier 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 15 janvier 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

INDOCHINE

Au grade de commandeur.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 24 octobre 1953.)

Clauzon (Charles-Louis), chef de bataillon (T. M.), forces terrestres des plateaux montagnards. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle annule la citation à l'ordre n° 30 du 15 juillet 1953.

Au grade d'officier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 27 août 1953.)

Baumann (Michel), lieutenant (T. M.), 1er groupement amphibie. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Chippaux (Claude-Maxime), médecin lieutenant-colonel (T. C.), direction des services sanitaires en Extrême-Orient.

Herveou (Robert), capitaine (T. C.), bataillon de marche indochinois.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier,

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 9 octobre 1953.)

Hym (Marie-Auguste-Pierre), capitaine (T. M.), bataillon de marche indochinois

(Pour prendre rang du 24 octobre 1953.)

Foulquier (Henri-Louis-Guillaume), lieutenant (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Bonafos (Louis-Charles), capitaine (T. C.), 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Bui Pho Chi dit « Roger », lieutenant (T. C.), commandos des forces terrestres Nord-Vietnam.

Debent (Robert-Clément-Pierre), lieutenant (T. M.), 2e bataillon étranger de parachutistes.

Henon (Jean-Jules), capitaine (T. M.), bataillon de marche du 21e régiment d'infanterie coloniale.

Prunier (Jack-Roger-Alain), lieutenant (T. M.), 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Tran Van Don, capitaine (T. C.), mission militaire française près le gouvernement du Viet-Nam.

Werner (André-Roger), lieutenant (T. C.), groupement de commandos mixtes aéroportés.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

Kham Hou Boussarath, lieutenant, 1er bataillon de parachutistes Lao, armée nationale laotienne. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 44 du 3 septembre 1953.

Nguyen Tuyen, lieutenant-colonel, armée vietnamienne.

Tran Van Minh (Sylvain-Louis), colonel, armée vietnamienne.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 15 janvier 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est décoré de la Légion d'honneur, à titre posthume, l'adjudant-chef:

Mangin (Henri-Constant), légion de gendarmerie du Berry, compagnie *bis* du Cher, classe 1925, mle 578 au recrutement de Nancy.

Par décret en date du 15 janvier 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

D'Habit (Paul), adjudant-chef. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 29 avril 1953 (*Journal officiel* du 9 mai 1953).
Hanicotte (Robert), sous-lieutenant.
Chevry (Pierre), sous-lieutenant.
Dambrine (Henri), capitaine.
Hay (Maurice), sous-lieutenant.
Hecquet (Julien-Alfred), sous-lieutenant.
Hemery (Henri), sous-lieutenant.
Henry (Jules), sous-lieutenant.
Herment (Maurice), capitaine.
Herve (Henri-Valentin), sous-lieutenant.
Herve (Marc-Henri), sous-lieutenant.
Hillieret (Eugène-Gaston), sous-lieutenant.
Hubert (Appolinaire), sous-lieutenant.
Huguet (Jean-Louis), sous-lieutenant.
Jaffrezic (Jean-Marie), capitaine.
Jaillon (Gaston), sous-lieutenant.
Jolly (Louis), sous-lieutenant.
Juliot (Raymond), sous-lieutenant.
Kientzler (Jean), sous-lieutenant.
Kirmann (Marcel), sous-lieutenant.
Lacoste (Adrien-Eugène), sous-lieutenant).
Lafitte-Binagrou (Frédéric), sous-lieutenant.
Lagnien (Paul-Georges), lieutenant.
Lambert (Arthur-François), sous-lieutenant.
Lannelongue (Henri), sous-lieutenant.
Lapierre (Albert), capitaine.
Larrey (Franck), sous-lieutenant.
Lebrun (Théophile), sous-lieutenant.
Leclaire (Luc), sous-lieutenant.
Leguen (Claude-Marie), sous-lieutenant.
Le Minor, née Gerbouet (Maria), sous-lieutenant.
Lentz (Marcel), sous-lieutenant.
Lerbret (Marcel), capitaine.
Lescure (Lebrun-Jean), sous-lieutenant.
Limon (René-Joseph), sous-lieutenant.
Limousin (Maurice), sous-lieutenant.
Luks (Max), capitaine.
Marceron (Gabriel), sous-lieutenant.
Mathieu (Marcel), sous-lieutenant.
Matter (Emile), sous-lieutenant.
Maury (Marcel-Jean), capitaine.
Mayer (Jean-Adolphe), commandant.
Menut (André-Hector), sous-lieutenant. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 25 septembre 1946 (*Journal officiel* du 22 octobre 1946).
Mercier (Jean), sous-lieutenant.
Meyer (André), sous-lieutenant.
Monot (Fernand-Lucien), sous-lieutenant.
Morichon (Louis), sous-lieutenant.
Nobilet (Mary-Eugène), sous-lieutenant.
Noirel (Jean), sous-lieutenant.
Noirel (Julien), sous-lieutenant.
Nonorgues (Lucien), sous-lieutenant.
Nousbaum (Jacques-Emile), lieutenant.
Noyant (Maurice), sous-lieutenant.
Nussbaum (Adolphe), sous-lieutenant.
Ochs (Charles), lieutenant.
Padrixe (Gaston), sous-lieutenant.
Pellelier (Louis), commandant.
Perdrice (Charlotte), sous-lieutenant.
Petit (Albert), sous-lieutenant.
Pichet (Jean-Marie), sous-lieutenant.
Pierrious (Robert), sous-lieutenant.
Pitout (Maurice), sous-lieutenant.
Piveteau (Gabriel), sous-lieutenant.
Plancoulaine (Claude), sous-lieutenant.
Pourchaux (Georges-Louis), sous-lieutenant.
Prisant (Michel), sous-lieutenant.
Quemener (François), sous-lieutenant.
Raimbert (Amand), sous-lieutenant.
Rambourg (Robert-Auguste-Emile-Eugène), lieutenant.
Rechenmann (Charles), capitaine.
Renacco (Antoine), lieutenant.
Renaud (Philibert), capitaine.
Reverchon (Joseph), sous-lieutenant.
Richard (Jean), sous-lieutenant.
Riçois (Pascal), sous-lieutenant.
Riochet (Georges), sous-lieutenant.
Robert du Buisson, née L'Huillier (Germaine), sous-lieutenant.
Rochais (Théobal), capitaine.
Rolland (Emile), lieutenant. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 4 janvier 1950 (*Journal officiel* du 7 janvier 1950).
Rondeleux (Raymond), capitaine.
Roubille (Marius), sous-lieutenant.
Rousseaux (André), sous-lieutenant.
Sangoy (Jean), sous-lieutenant.
Sanson (Henri), sous-lieutenant.
Sellin (Jean-Marie), sous-lieutenant.
Simonin (Georges), sous-lieutenant.
Stahl (René), sous-lieutenant.
Talon (Ernest), lieutenant.
Tauziede (Louis), sous-lieutenant.
Techoueyres (Jean-Baptiste), sous-lieutenant.
Tepatti (Alphonse), lieutenant.
Therville (Louis-Constant), sous-lieutenant.
Thomas (Jean), sous-lieutenant.
Touron (Michel), sous-lieutenant.
Treille (François), sous-lieutenant.
Vaquie (Jacques), sous-lieutenant.
Varet (Jean), sous-lieutenant.
Vaudron (Kléber), sous-lieutenant.
Veillet (Gabriel), sous-lieutenant.
Virmoux (Louis), sous-lieutenant.
Wagenaar (José), sous-lieutenant

Ces nominations comportent:

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume, elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Aguesse (Georges), sous-lieutenant.
Aymerich (Michel), lieutenant.
Balussou (Pierre), commandant.
Bauer (Michel), capitaine.
Chauvet (Jacques), sous-lieutenant.
Collard (André-Raymond), capitaine. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 20 août 1946 (*Journal officiel* du 3 septembre 1946).
Collart (Raymond), sous-lieutenant. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 19 août 1953 (*Journal officiel* du 25 août 1953).
Emery (Jean), capitaine.
Gabert (Augustin-Fortuné), sous-lieutenant.
Geoffroy (Alexandre-Germain), lieutenant.
Glineur (Emmanuel), sous-lieutenant.
Jorimann (Louis-Adrien), sous-lieutenant. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 25 septembre 1946 (*Journal officiel* du 22 octobre 1946).
Jourdan (Désiré), maréchal des logis chef. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 29 avril 1953 (*Journal officiel* du 9 mai 1953).
Lamanthe (Louis), sous-lieutenant. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 14 janvier 1948 (*Journal officiel* du 17 février 1948).
Laville (Abel), sous-lieutenant.
Leproust (Marguerite), sous-lieutenant.
Letullier (Pierre), capitaine. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 20 août 1946 (*Journal officiel* du 3 septembre 1946).
Lisart (Joseph-Maximilien), sous-lieutenant.
Meresse (Jules), lieutenant.
Minguet (Rodolphe), sous-lieutenant.
Moncel (Gabriel-Joseph), sous-lieutenant.
Morin (Gaston), sous-lieutenant.
Moussus (Jacques), sous-Lieutenant.
Pateau (Gaston), capitaine.
Peronne (René-Marcel), sous-lieutenant.
Perot (Gérard), sous-lieutenant. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 13 novembre 1947 (*Journal officiel* du 19 novembre 1947).
Perrin (Gustave), sous-lieutenant.
Philippe (Jean), capitaine.
Plichon (Marcel-Edouard), sous-lieutenant.
Pollet (Henri-Edouard), sous-Lieutenant.
Queau (Edouard-Emile), sous-Lieutenant.
Queloz (René), sous-lieutenant.
Raymond (Daniel), sous-lieutenant.
Resseguier (Georges), sous-lieutenant.
Rigal (Pierre), sous-lieutenant.
Rivière (Louis), sous-lieutenant.
Robin (Noël-Honoré), lieutenant.
Romagny (Principe-Charles), lieutenant.
Roussel (Henri), sous-lieutenant.
Roussel (Léopold-Victor), sous-lieutenant.
Rude (René), sous-lieutenant.
Saumard (Paul-Henri), sous-lieutenant.
Saunois (Adrien), sous-lieutenant.
Sauvage (Jean), lieutenant.
Sauvageot (Anne), sous-lieutenant.
Serrand (Marguerite), sous-lieutenant.
Servais (Pierre), sous-lieutenant.
Seynave (Maurice-Honoré), sous-lieutenant.
Solomagne (Julien), lieutenant.
Sondag (Roger), lieutenant.
Sonlaz (André), capitaine.
Steele (Raymond), sous-lieutenant.
Tardy (Léon), sous-lieutenant.
Thiran (Ernest-Louis), lieutenant.
Thuringer (Maurice), lieutenant.
Tombelle (Georges), sous-lieutenant.
Toutain (René), sous-lieutenant.
Truc (Charles-Ernest), capitaine.
Valentin (Roger), sous-lieutenant.
Vallet (Maurice-Georges), lieutenant.
Vallier (André), lieutenant.
Van Veerden (Armand), Lieutenant.
Venien (Théophane), commandant.
Vere (Jean-Marie), capitaine.
Vincent (Gaston), sous-lieutenant.
Wadoux (Pierre-François), sous-lieutenant.
Zilier (Charles), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume, elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Elles ne comportent pas l'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume, les intéressés étant déjà titulaires de cette décoration.

Par décret en date du 15 janvier 1954 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 décembre 1953 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Mongin (Louis-Joseph), aumônier militaire de l'air.
Bussel (Maurice-Ernest), adjudant-chef.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décrets du 15 janvier 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 15 janvier 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Abel (Léon-Bernard), caporal-chef, 2/6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952.

Achou ben Kacem ben Laoufi, 2e classe, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1524/51 au recrutement de Rabat.

Aïda Yahia ben Bouhali, 2e classe, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens, mle I. M. 1778 au recrutement d'Alger.

Ali ben Mohamed ben Youssef, 2e classe, 2/4e régiment de tirailleurs tunisiens, mle A. C. A. T. 60/L. 31.

Bormann (Fritz), 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 5280/1951.

Bouazza ben Allal ben Rharbmi, 1re classe, 2e bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 3373/51 au recrutement de Rabat.

Boubakar Diallo, caporal-chef, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais no 30, mle 81863 au recrutement de Kindia.

Boujema ben El Mahjoub Ej Jilali, 1re classe, 2/41e régiment d'artillerie coloniale, mle A. 1527/44 au recrutement de Rabat

Campan (Félix), 2e classe, section de commandement secteur Phuly, mle 22340 au recrutement de Pau.

Catoire (Roger-Henri-Ernest), caporal, 3e compagnie de transport et de quartier général, détaché à la 380e compagnie de supplétifs militaires, mle 653.

Chaouch Mohamed, 1re classe, 5/7e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 1117.

Chau Le Ky, 1er canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale, mle 120417/47.

De Chitel (Gérard-Armand), sergent-major, 1er bataillon muong, mle A. F. 624/42 au recrutement de Nancy.

Coyer (Pierre-Louis), 2e classe, sections spéciales des forces terrestres Sud-Vietnam, mle 13340.

Debesse (Léon-Lucien-Georges) 2e classe, 5e régiment de spahis marocains, 1er escadron, mle 2759.

Delavaudade (Jean), sergent, 2e bataillon étranger de parachutistes, mle 5589 au recrutement de Marseille.

Deshautemaisons (Marcel), caporal, 2e compagnie de transport et quartier-général, mle 3979 au recrutement de Paris.

Eisenhofer (Gilbert), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 67495 au recrutement de Strasbourg.

El Kebir ben Ahmed, moqqadem, 9e tabor marocain, 46e goum marocain, mle 51.

El Mahjour ben Rouane, caporal-chef, 2/3e régiment de tirailleurs marocains, mle B. 138/39 au recrutement de Rabat.

Enselme (Jean), sergent, 3e bataillon thaï, mle 2816 au recrutement de Lyon.

Ermel (Harry), caporal, 2e bataillon étranger de parachutistes, mle 541 au recrutement de Marseille.

Foromo Cécé, sergent, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 2218 au recrutement de Kindia.

Francius (Frédéric-Marc), brigadier, 1er groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc, mle 205 au recrutement de la Guadeloupe.

Gamaion Bamba, 1re classe, 1/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 19487 au recrutement de Kindia

Gaultier (Max-René), caporal, 5/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 36 L. M. 16.

Gerardi (François), légionnaire de 2e classe, 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 78659.

Ghazali ben Othmane, 2e classe, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 6165 au recrutement d'Alger.

Gilet (Jean), caporal, 905e compagnie de supplétifs, mle 27.

Goebel (Horst), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 77008.

Gotingar Ouled Boguetingar, 1re classe, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 11328.

Heulst (Louis-Stéphane), sergent, 2/21e régiment d'infanterie coloniale, mle 813191.

Jeitzler (Kurt), caporal, 2e bataillon étranger de parachutistes, mle 5235 au recrutement de Marseille.

Konaie (Séidou), 2e classe, 1/6e régiment d'infanterie coloniale, mle 56160.

Labianca (Claude-François), maréchal des logis, groupe de transport 515, mle 1208/1950 au recrutement de Constantine.

Lamari Achour, 2e classe, 5/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 3896.

Laurette (Francis-Arthur), sergent-chef, 2e compagnie de transport et de quartier général, mle 42055 au recrutement de Lille.

Le Corre (Désiré-Jean), sergent-chef, 1er bataillon muong, mle 55955 au recrutement de Rennes.

Le Gal (Pierre-Emile), 1re classe, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 1320 au recrutement de Nancy.

Le Malicot (René-Jean), caporal-chef, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens, mle 50096 au recrutement de Rennes.

Leschevin (Roland-Jules-Edmond), 1re classe, 3/6e régiment d'infanterie coloniale, mle 1312.

Lopez (Henri), caporal, 269e compagnie de supplétifs militaires, mle 4338 au recrutement de Marseille.

Mamadou (Barry), caporal, bataillon de marche, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 22488 au recrutement de Kindia.

Massiou (Serge-Alexandre), sergent, bataillon de sécurité de Phnom-Penh, mle 20097.

Menoni (Marcel), sergent, 8e bataillon montagnard, mle 14987 au recrutement de Lyon.

Min Chella (Sylvain), 2e classe, 5e régiment de cuirassiers, mle 75785 au recrutement de Paris.

Mohamed ben Saïd ben Abdesslam, 1re classe, 1er bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle B 9274/43 au recrutement de Rabat.

Mori Traore, 1re classe, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais no 26, mle 32860 au recrutement de Kindia.

Muller Heinz, sergeat, 2e bataillon étranger de parachutistes, mle 6188 au recrutement de Marseille.

Nasser ben Saïd ben Mhammed, 2e classe, 2e tabor marocain, 15e goum, mle 218.

Nunge (Jean), caporal-chef, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 4720.

Orsoni (Léo-Henri), sergent, 5/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 144 au recrutement de Constantine.

Pfandner (Andreas), sergent, 2e bataillon étranger de parachutistes, mle 3165 au recrutement de Marseille.

Pignelet (Marcel-Joseph), sergent, compagnie du génie 75/4, mle L. M. 12.10.83.

Rezende (Manoël), sergent-chef, 3e bataillon de chasseurs laotiens, mle 13052.

Sanou Femene, 1re classe, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 55903 au recrutement de Ouagadougou.

Si Ahmed ben Hassen, adjudant, 4e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon de marche, mle A. 2735/39 au recrutement de Rabat.

Si Mohammed ben Mouba ben Bouazza, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon de marche, mle 3594/45 au recrutement de Rabat.

S. N. P. Sedjiki Bachir ben Boulerbah, caporal-chef, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle R. M. 3623/45 F au recrutement d'Alger.

Tranh Nguyen Duc, sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, mle 369475/51.

Vauquier (Roger-Edouard), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 76515.

Wack (Auguste), sergent-chef, 1er bataillon muong, mle 1190/45 au recrutement d'Oran.

Zarouali Hadj ben Abdelkader, 2e classe, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens, mle 655/42 au recrutement d'Oran.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Achouda Mohamed, caporal, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle R. M. 14966 au recrutement d'Alger, classe 1951.

Balla Intche, 2e classe, groupement d'artillerie coloniale de montagne du Levant, mle 21583, classe 1951, recrutement de Niamey.

Benzara Belkacem Ahmed, sergent, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle R. M. 3257 S. F., classe 1934, recrutement d'Alger.

Boumissa Larbi, sergent-chef, 201e régiment de pionniers nord-africains, mle 578 au recrutement de Sétif, classe 1933.

Brouard (Robert-Gilbert), sergent, compagnie administrative de Phnom Penh.

Chennoufi Messaoud, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle R. M. 3499 S. F. au recrutement d'Alger, classe 1948.

Cherfi Mohamed, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 17086 au recrutement d'Alger, classe 1948.

Cochet (Marcel-Lucien), caporal, 1re demi-brigade de parachutistes S. A. S.

Coubel (Roger-Auguste), adjudant, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Crevon (Raymond-Pierre-Gabriel), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale,

Cruvos (André-Paul-Georges), 2e classe, régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.

Cunin (Georges-Roland-Roger), 2e classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Cuny (Georges-Henri), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.
Dahinden (André-Marcel), caporal-chef, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Dalmasso (Roger-Joseph-Jean), caporal, 1re demi-brigade de parachutistes S. A. S.
Dassonville (Raymond-Henri), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Davidoff (Raymond-Louis), 2e classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Degueul (Arsène-Jean-Désiré), 1re classe, batterie de commandement de l'artillerie divisionnaire.
Dehont (Robert), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Delombre (Joseph), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Delpiano (Roger-Pierre), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Demaizières (Marcel-André), 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Demarais (Bernard-Jean), 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Deniau (Gilbert-Lucien-Clément), 1re classe, groupement d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française.
Derchu (André-Alexandre), sergent, 110e régiment d'infanterie.
Desble (Henri-Georges), 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Descamps (Maurice-Paul), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Desouches (Léonce-Henri), sergent, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Despral (André-Noël-Pierre-Louis), adjudant-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale
Desprey (Pierre-Emile-Edouard), caporal-chef, 110e régiment d'infanterie.
Detremmerie (Marcel-Henri), 2e classe, centre d'instruction du train.
Didier (Gaston-Paul), 2e classe, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.
Digoy (Benoît-Arsène-Germain), 1re classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Dionisio (Alexandre), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Djoummekh Mostefa ben Messaoud, 1re classe, 2e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 510 au recrutement d'Alger, classe 1946.
Doremus (Michel-Alfred), caporal, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Dorioz (Emile-Marc), caporal-chef, 5e régiment de chasseurs laotiens.
Dupont (Roger), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Elleau (Roger-Désiré-Marcel), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Espinas (Robert), 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie.
Eyheremendy (Georges-Marcel), 2e classe, 1er groupe d'escadrons de marche de l'armée blindée.
Eyrieux (André-Emile-Joseph), 2e classe, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Fahy (Paul-Georges-Henri), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Faivre (Pierre-Henri), 2e classe, 151e régiment d'infanterie.
Famy (Albert-Victor-Joseph), 2e classe, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Fargues (Charles), 2e classe, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.
Fauche (Jean-Louis-Etienne), sergent-chef, 1er bataillon cambodgien de marche.
Fauqueur (Joseph), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Felix (André-Lucien), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Fertel (Guy-Robert), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie.
Feuillet (Noël-Louis), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Fillin (Gaston-Maurice), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Fillon (Marcel-Auguste), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Flegeo (Jean-Marie), caporal, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Florin (Fernand-Noël), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.
Franzon (Ugo), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.
Frion (Yves-Daniel), 2e classe, 61e compagnie de circulation routière.
Gabanou (Henri), sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle R. M. 1840, recrutement d'Alger, classe 1937.
Gaillard (Lionel-Georges-Marie-Fernand), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs.
Galletti (Ernest-Joseph-Achille), sergent, bataillon autonome Thaï.
Gandar (Joseph-Louis), caporal-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Gaurau (Roger-Joseph-André), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Geminel (Gabriel-Louis), 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Genestier (André-Eugène), 2e classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Gillon (Eugène-André-Georges), 2e classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc
Girouard (Arthur-Frédéric-Paul), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.
Gless (René-Charles), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.
Gley (Maurice), 2e classe, bataillon autonome Thaï.
Glorieux (Jules), caporal-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Glotin (Henri-Joseph-Marie), 1re classe, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Gonnet (Gilbert-Raymond-Jean), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Goudenhooft (Raphaël Noël), sergent, 1er bataillon de chasseurs laotiens.
Gracia (André-Julien), 2e classe, régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.
Grall (Yves-Michel-Marie), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Gregoire (Lucien-Joseph), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Grosnickel (Lucien-Jean), 2e classe, régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.
Gryman (Judka), caporal, 205e bataillon de marche de tirailleurs algériens.
Guelfucci (Pierre-Paul), 2e classe, 5e bataillon de montagnards d'Extrême-Orient.
Guenard (Jean-Gaston-Raymond), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Guerin (Jean-François-Marie), caporal-chef, 1re compagnie de ponts.
Guérini (Arthur), sergent-chef, 1re compagnie d'état-major et des services du génie.
Guessard (Marcel-Paul-Adrien), 2e classe, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Guilley (Robert-Gustave), 1er sapeur, 10e régiment du génie.
Guillot (Robert-Charles-Marcel), 1re classe, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.
Hammerer (Marcel), 2e classe, bataillon porté, groupement blindé du Tonkin.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Imbert (Marcel-Fernand), adjudant, 41e régiment d'artillerie coloniale, mle L. M. 201.
Joricux (Pierre-Jacques-Marcel), caporal-chef, 151e régiment d'infanterie, mle 18383.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Par décret du Président de la République en date du 15 janvier 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Abdesselem ould Hamou ould Ali, 1re classe (T, M.), 1/1er régiment de tirailleurs marocains, mle 6105/50.
Barsacq (Henri), sergent (T. C.), 61e bataillon vietnamien. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 694 du 4 juillet 1953.
De Chanay (Alain), adjudant (T. M.), commando marine n° 63.
Chatelain (Michel-Georges), maréchal des logis-chef (T. M.), 7e escadron de reconnaissance vietnamien.
Chuyen Hoang Van, sergent (T. C.), commando 13, mle 86716.
Dupuy (Robert), 1re classe (T. C.), 1/1er régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 418 du 29 août 1947.
Kalisch (Hans), caporal-chef (T. M.), 2e bataillon étranger de parachutistes.
Larbi ben M'Hamed, 2e classe (T. M.), 2/6e régiment de tirailleurs marocains, mle 5000/50.
Legendre (Jean-André), sergent (T. C.), bataillon de marche du 21e régiment d'infanterie coloniale.
Letellier (Marcel), caporal (T. C.), 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Nice Tanda Iragon, caporal (T. C.), bataillon de marche indochinois.
Nizon (Emile), brigadier (T. M.), 2e régiment de spahis marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 86 en date du 7 août 1947.
Oumarou Diallo, sergent-chef (T. C.), 23e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 56616.
Rossignol (Gabriel), maréchal des logis chef (T. M.), escadron hors rang, 5e cuirassiers.
Said Ben El Mekki, sergent (T. M.), 2/6e régiment de tirailleurs marocains, mle 21589/39 Rabat.
Salah ben Allal ben Rahou, caporal (T. M.), 2/3e régiment de tirailleurs marocains, mle A. S. 5181/45.
Thang N'Guyen Van, sergent (T. C.), commando 13, mle 86713. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 883 du 22 septembre 1953.

Tir Mostefa ben Mohamed, 2e classe (T. M.), 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle Constantine 18159. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 953 du 20 mai 1952.

Varescon (Alfred), sergent (T. C.), 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

POUR SERVICES DE GUERRE EXCEPTIONNELS EN EXTRÊME-ORIENT

CORÉE

Lee Eung Sup, sergent, bataillon français de l'O. N. U., mle 0181032.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Par décret du Président de la République en date du 15 janvier 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 2 septembre 1953.)

Ali ou Mimoun, 2e classe (T. M.), mle 111, 9e tabor marocain, 16e goum marocain.

Boure (Pierre-René), caporal (T. C.), 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2635 en date du 15 août 1953.

Mohamed ben Abdallah, 1re classe (T. M.), mle 229/47 Rabat, 6e spahis marocains.

Moulay ben El Caid Aomar, 2e classe (T. M.), mle 131, 9e tabor marocain, 42e goum marocain.

Salah ben Djillali, 1re classe (T. M.), mle 4156×P 516/35, 2/4e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 346 en date du 25 août 1953.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1953.)

Si Larbi Abdelkader, 2e classe (T. M.), mle 2194 17300/1950 Oran, 22e bataillon de tirailleurs algériens.

Walmar (Roger), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, IIIe bataillon (T. M.).

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Abderrhamane ben Abdesselem ben Driss, 2e classe, mle 3048/50 3442 au 2/4e R. T. M. ×11266 C. A. R. 112, 2/4e régiment de tirailleurs marocains (T. M.). Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 219 du 15 août 1953.

Ali ou Abdallah ou M'Hamed, 2e classe, mle 6885, 1259/50 (T. M.), compagnie administrative régionale n° 114. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 875 en date du 20 avril 1952.

Annear (Georges-Jean-Alexis), sergent-chef, 61e bataillon du génie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 119 du 3 mars 1948.

Bivod (Robert), sergent (T. C.), bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française.

Bonnemaison (Jean-François), adjudant, 9e tabor marocain (T. M.).

Bui Van Khi, 1re classe (T. C.), mle 339029, 1er bataillon muong.

Cazals (Jean-Henri), sergent, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.

Deramond (Lucien), sergent-chef (T. M.), 9e tabor marocain, 9e goum marocain.

Deroche (Elie), caporal, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais (T. C.). Cette concession annule la citation à l'ordre n° 962 du 14 octobre 1953.

Desplaignes (Julien), sergent (T. C.), bataillon de marche du 21e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 43 du 11 septembre 1953.

Galdeano-y-Garcia (Antonio), sergent (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie.

Gonin (André), sergent, 9e tabor marocain, 42e goum (T. M.).

Guichard (Noël-Valmir), sergent, bataillon de marche du 11e régiment d'infanterie coloniale (T. C.).

Jay (Albert-Jean), sergent-chef, 1/3e régiment étranger d'infanterie (T. M.).

Jouffe (Joseph), sergent-major, forces terrestres du Nord Vietnam (T. M.).

Lahcen ben Miloud ould Abib, 2e classe, mle A. 46/46×697 au 2e R. A. T.×5581 C. A. R. 112, bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.

Lamy (Robert), mle 560, 1re classe, compagnie de commando 110 du 2/21e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 235 du 2 février 1948.

Lechaix (Pierre), sergent-chef, 9e tabor marocain, 16e goum marocain (T. M.).

Le Van Inh, caporal-chef, mle 351956 a, 3e bataillon Thaï (T. C.).

Marouf Habib, 1re classe (T. M.), mle 5137 au recrutement d'Oran, 8e régiment de spahis algériens.

Marlinek (Paul), 2e classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère.

M'Hammed ould Ahmidou ben Fquih, 2e classe, mle 1177/49×1656 au 5e R. S. M.×11286 C. A. R. 112, 5e régiment de spahis marocains.

Minana (Félix), 2e classe, mle 3413, 12e compagnie (T. C.), 22e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 94 du 12 mars 1948.

Mohamed ould Tayeb, 1re classe (T. M.), mle 269 au recrutement d'Oran, 8e régiment de spahis algériens.

Mouloud ben Abbes ben Hammadi, sergent, mle 1235 B. 6661/43, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains (T. M.).

Nguyen Thieu, caporal-chef, mle 220993/47, groupement de commandos mixtes aéroportés (T. C.). Cette concession annule la citation à l'ordre n° 937 du 9 octobre 1953.

Omar ben Ali, 2e classe (T. M.), mle T. 1243, 2/2e régiment de spahis marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 367 du 16 mai 1952.

Schacht (Horst-Diétrich), sergent (T. M.), 1er bataillon, 2e régiment étranger d'infanterie.

Schwanke (Gunter), sergent-chef (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie.

Thach-Phai, mle 134121/48, caporal-chef (T. C.), bataillon de marche du 11e régiment d'infanterie coloniale.

Tran Van Tiep, adjudant supplétif, mle 259, commando 756 des forces supplétives.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 15 janvier 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Clerc (Marcel-Léon), maréchal des logis, 7e légion de garde républicaine, classe 1939, mle 1118 au recrutement de Vesoul.

Maurieres (Albert), garde, 6e régiment de la garde, classe 1928, mle 948 au recrutement de Montauban.

Par décret du 15 janvier 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 décembre 1953 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

Villeger (Marcel-Raymond), adjudant-chef.
Bories (Félix-Henri), sergent.
Constans (Claude-Joseph), sergent.
Maniere (André-Lucien), sergent.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 16 janvier 1954 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 16 janvier 1954:

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

RÉSERVE

Médecins sous-lieutenants.

(Rang du 1er décembre 1945.)

Bernier (Jean-Jacques-Marcel), 1re région.
Kim (Maurice-Louis-Jules), 6e région.

(Rang du 1er décembre 1946.)

Catalano (Henri), 10e région.
Cramer (Jacques), 2e région.
Dissard (Paul-Jean), 8e région.
Duthoit (Daniel-Victor-Albert), 2e région.
Gamel (Robert), 9e région.
Gate (André), 8e région.
Keller (Bernard-Joseph-Alfred), 6e région.
Lieutaud (Roger-André-Joseph), 9e région.
Minvielle (Jean-Léon), 9e région.
Montouchet (Michel-Jean-Claude), 8e région.
Perdrix (Léon-Marie), 9e région.
Sedat (Pierre-Lucien-Marie), 9e région.
Sommelet (Jean-Baptiste-Marie), 6e région.

(Rang du 16 octobre 1947.)

Candon (Jean-Fernand-Osmin), 9e région.
Fontaine (Georges-André-Guy), 2e région.

(Rang du 1er décembre 1947.)

Bec (Pierre-Joseph-Marcellin), 5e région.
Bollack (Claude-Gérard), 6e région.
Boudet (Charles-Marie-Claude), 9e région.
Castainz (Jean-André), 1re région
Croisy (Alain-Marie-Alphonse), 9e région.
Debaille (Roger-Léon), 10e région.
Ginoulhac (Charles-Louis), 5e région.
Knebelmann (Georges), 9e région
Lamas (Henri-Georges), 10e région.
Lebrun (Jacques-Henri), 1re région.
Malecaze (André-Félix-Marie), 5e région.
Pache (René-Antoine-Pierre), 9e région.
Pasquet (Paul-Pierre-Charles), 10e région.
Pebrier (André-Eugène-Jean), 1re région.
Sakka (Michel-Aziz-Simon), 1re région.
Sendra (Louis), 10e région.
Weill (Jean-Pierre), 6e région.

(Rang du 16 octobre 1948.)

Baumel (Hughes), 9e région.
Chardot (Claude-André-Marie), 6e région.
Daverat (Jean-Vincent-Henri), 4e région.
David-Chaussé (François), 4e région.
Eschbach (Eugène-Ignace-François), 6e région.
Normand (Jean), 8e région.
Savary (Jacques-André-Louis), 2e région.
Toga (Maurice-Edouard-François), 9e région.
Vouters (Louis-Gérard-Camille), 2e région.

(Rang du 1er décembre 1948.)

Antoine (Bernard-Marie-Charles), 1re région.
Balon (Michel-François-Valère), 1re région
Benard (Henry-Maurice-Marie-Pierre), 1re région.
Blondeau (Michel-Lucien-Maxime), 1re région.
Chiche (Jean-Claude-Amram), 10e région.
Degoy (Alain-Maurice), 5e région.
Dupare (Jacques-Christian-Gustave), 1re région.
Fores (Claude-Emile-Antoine), 1re région.
Guillaume (Paul-Jean-Marie), 9e région.
Hillemand (Bernard-Jean-Pierre), 1re région.
Junes (Clément-Pierre-Henri), 4e région.
Kurtzemann (Guy-Gustave-Victor), 6e région.
Lavaurs (Georges-Pierre-André), 9e région.
Le Joubioux (Etienne-Louis), 1re région.
Levallois (Michel-Georges), 9e région.
Lisbonne (Maurice-Henri-Pierre), 9e région.
Louchet (Edmond-Jacques-Marie), 9e région.
Maillard (Jean-Noël), 1re région.
Massias (Pierre-Henri-Gérard), 1re région.
Moreau (Louis-Michel-François), 1re région.
Ruf (Guy-Edmond), 9e région.
Stoppa (René), 10e région.
Timsit (Edouard-David), 10e région.
Troin (Félix-Henri-Marius), 9e région.
Tronc (Jacques-Charles), 1re région.

(Rang du 1er avril 1949.)

Collas (Michel-Joseph), 8e région.
Costa (Norbert), 5e région.
Jautreau (Albert-Charles), 1re région.

(Rang du 18 avril 1949.)

Pech (André-Roger), 9e région.

(Rang du 16 octobre 1949.)

Arnoux (Marcel-Louis-Eloi), 9e région.
Burger (Jean-Paul-Henri), 6e région.
Gaudier (Bernard-Henri-Paul), 2e région.
Gerst (Jean), 6e région.
Grenier (Jacques-Félix-Marie), 6e région.
Levy (Jean-Marc), 6e région.
Manciaux (Michel-Robert-Georges), 6e région.
Serrairice (Georges-Théodore-François), 9e région.

(Rang du 1er décembre 1949.)

Alhomme (Pierre-Louis), 1re région.
Amado (Georges-Gustave-Béhar), 1re région.
Amilhau (Yves-Victor-Albert), 5e région.
Arbonville (Charles-Marie-Raymond), 2e région.
Aubry (Jacques-Marie-Charles), 2e région.
Aubry (Pierre-Albert-Noël), 10e région.
Bacques (Paul-Léon-Victor), 10e région.
Ballade (Roger-Elie-Claude), 1re région.
Bandaly (Alphonse), 4e région.
Barbezieux (Jean-Théodore), 1re région.
Baridon (Jean-Samuel), 8e région.
Barré (Yves-Louis-René), 1re région.
Barres (Gabriel-Maurice-Marie), 1re région.
Bateman (Robert-Emmanuel-Clovis), 2e région.
Beck (Auguste-Léon-Emile), 3e région.
Berche (Léon-Aimé-François), 2e région.
Bertoli (René-Armand), 1re région.
Bertrand (Jacques-Louis-Armand), 2e région.
Blondel (Jean-Louis), 2e région.
Bonnet-Laborderie (Jean-François), 2e région.
Brecher (Aron-Leibisch), 4e région.
Brunat (Georges-Jean-Maurice), 2e région.
Carles (Norbert-Jean-Alphonse), 1re région.
Chatillon (Paul-Albert), 7e région.
Ciaudo (Denis-Antoine-Pascal), Tunisie.
Claustre (Pierre-Eugène-Auguste), 9e région.
Contie (Léon-Léopold-Jean), 5e région.
Coste (Francis-Alexandre), 2e région.
Dagrenat (Jean-Marie), 6e région.
De Mourgues (Georges-Félix-Pierre), 8e région.
Pellys (Séraphin-Edmond), 2e région.
Denis (Yves-Maximilien-François), 3e région.
Deprez (Jacques-Octave-Pierre), 2e région.
Dufour (Maurice-Jean-Henri), 1re région.
Dumas (Pierre-Jacques-Marie), 5e région.
Duncombe (Frank-Alfred), 1re région.
Duval (Maurice-Ferdinand-Marc), 4e région.
Felgeyrolles (Jean-Louis-Julien), 8e région.
Fimbel (Octave-Fernand), 5e région.
Foucault (Louis-Pierre), 4e région.
Foucher (Simon-Guy-Raymond), 4e région.
Froment (Roger), 8e région.
Gaeremynck (Edouard-Albert), 2e région.
Galand (Maurice-Henri), 1re région.
Garez (Jean-Louis), 1re région.
Gaudet (Jean-Aubin-Benjamin), 3e région.
Gautreau (Pierre-Jean), 7e région.
Ghelber (Léon), 2e région.
Girod (Raymond-Louis-Augustin), 2e région.
Godfroy (Jean-Arthur-Paul), 1re région.
Guezennec (Louis), 3e région.
Guiard (Jean-Denis-Alexandre), 1re région.
Guihard (Hippolyte-Marie-Joseph), 3e région.
Guilleminot (Philippe-Auguste-Joseph), 3e région.
Guillemot (Pierre-François), 2e région.
Guyot (Jacques), 1re région.
Haessler (Paul), 6e région.
Hervet (Emile-François-Joseph), 1re région.
Hinerang (André), 4e région.
Homsy (Antoine-Edouard-Gaston), 1re région.
Hornstein (Josef), 2e région.
Oulie (Jacques), 1re région.
Iscovich (Alexandre), 2e région.
Jézéquel (Marcel-Auguste), 3e région.
Job (Jean-René-Eugène), 9e région.
Joly (Jean-Marie-Robert), 7e région.
Jomier (François-Adrien-Yves), 7e région.
Kopp (Marie-Alphonse-Paul), 6e région.
Le Seigle (Eugène-Henri-Armand), 3e région.
Lambert (Jacques-Albert-Félix), 8e région.
Lambert (Léon-Claude), 8e région.
Lamidon (Pierre-Marie), 3e région.
Lasserre (Jean-Bernard-Maurice), 9e région.
Latapie (Robert-Clément), 5e région.
Legrand (Maurice-Léopold-Léon), 3e région.
Lemaire (Henri-Agathon), 2e région.
Lemarinier (Claude-Pierre-Yves), 3e région.
Lhermet (Georges), 8e région.
Lorge (Emmanuel-Paul-Louis), 2e région.
Lotte (Jean-Marie-Stéphane), 3e région.
Marchal (Louis-Gustave), 1re région.
Marcusohn (Lazare), 4e région.
Marguet (Michel-François-Ernest), 7e région.
Marichez (Emile-Paul), 2e région.
Martinache (Gustave-Désiré-Hubert), 2e région.
Maury (André-Ladislas), 3e région.
Mazillier (Marcel-Guy-Raoul), 7e région.
Michels (René-Emile-Bernard), 8e région.
Montaubin (Jean-Emeraud Pierre), 4e région.
Munch (Robert-Victor), 2e région.
Nicolas (René-Joseph-Louis), 3e région.
Nicolet (Hubert-Louis-Alfred), 3e région.
Niego (Henri-Salomon), 1re région.
Notaise (Jacques-Philippe-Marie), 1re région.
Orliac (Ernest-Léopold), Tunisie.
Pedoussaut (Roger-Alphonse-Marie), 9e région.
Pialoux (Paul-Gustave), 1re région.
Poisbeau (René-Pierre-Ernest), 3e région.
Pontet (Paul-Bertrand), 1re région.
Postel-Vinay (Claude-Georges-Emile), 1re région.
Pottier (Louis-Omer), 2e région.
Pujol (Jacques), 4e région.
Pupunat (Joseph-Alfred), 8e région.
Rabaste (Fernand-Régis), 7e région.
Raoult (Jean-Emile-Alphonse), 3e région.
Regnard (Marc-Jean-Maurice), 3e région.
Renault (Paul-Ferdinand-Marie), 1re région.
Richez (Hector-Jules-François), 2e région.
Roche (Charles-Fernand-Denis), 9e région.
Rogéré (René-Emile-Edmond), 2e région.
Rougevin (Henri-Hubert), 6e région.
Roujon (Guy-Jean-Henri), 1re région.
Ruchenstain (Avram), 1re région.
Savina (Guillaume-Pierre-Marie), 3e région.
Schilte (Pierre-André-Marie), 3e région.
Segall (David), 2e région.
Senie (Francis-Lucien), 5e région.
Sicard (Jules-Alexis-Jacques), 2e région.
Sinitve (Alphonse-Emile), 2e région.
Tartavez (Lucien), 5e région.
Tasso (François-Xavier), 1re région.
Tondre (Jean-Jacques), 6e région.
Vallon (Pierre-Maurice-Emmanuel), 9e région.
Warter (Paul-Henri), 6e région.
Weber (Roger-Marie-Jean), 1re région.
Weigel (Chaim-Karl), 6e région.
Willem (Jules-Richard), 2e région.
Zilber (Moïse), 3e région.

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 23 mars 1943.)

Brunet (Paul), 4e région.

(Rang du 12 décembre 1943.)

Brohet (Gaston-Pierre-François), 2e région.

(Rang du 18 octobre 1949.)

Bon (Albert-Louis), 8e région.
Caré (Henri-Claude-Antoine), 1re région.
Guillet (Pierre-Marie), 8e région.
Nau (Paul-André-Pierre), 1re région.
Papon (Michel), 8e région.
Plan (Robert-André-Maurice), 8e région.
Rostaing (Raymond-Georges), Maroc.

Sont promus (sans rappel de solde) :

1° Au grade de médecin lieutenant de réserve.

Les médecins sous-lieutenants de réserve désignés ci-après :

(Rang du 1er juin 1946.)

Cavault (Marcel-Marie-Auguste), 9e région.
Delrue (Jean-François-Georges), 2e région.

(Rang du 25 janvier 1949.)

Védrines (Joseph-Albert), 9e région.

(Rang du 1er décembre 1949.)

Bernier (Jean-Jacques-Marcel), 1re région.
Kim (Maurice-Louis-Jules), 6e région.

(Rang du 1er décembre 1950.)

Catalano (Henri), 10e région.
Cramer (Jacques), 2e région.
Dissard (Paul-Jean), 8e région.
Duhoit (Daniel-Victor-Albert), 2e région.
Gamel (Robert), 9e région.
Gate (André), 8e région.
Keller (Bernard-Joseph-Alfred), 6e région.
Lientaud (Roger-André-Joseph), 9e région.
Minvielle (Jean-Léon), 9e région.
Montouchet (Michel-Jean-Claude), 8e région.
Perdrix (Léon-Marie), 9e région.
Sedat (Pierre-Lucien-Marie), 9e région.
Sommelet (Jean-Baptiste-Marie), 6e région.

(Rang du 16 octobre 1951.)

Candon (Jean-Fernand-Osmin), 9e région.
Fontaine (Georges-André-Guy), 2e région.

(Rang du 1er décembre 1951.)

Bec (Pierre-Joseph-Marcellin), 5e région.
Bollack (Claude-Gérard), 6e région.
Boudet (Charles-Marie-Claude), 9e région.
Castaing (Jean-André), 1re région.
Croisy (Alain-Marie-Alphonse), 9e région.
Debaille (Roger-Léon), 10e région.
Ginoulhac (Charles-Louis), 5e région.
Knebelmann (Georges), 9e région.
Lamas (Henri-Georges), 10e région.
Lebrun (Jacques-Henri), 1re région.
Malecaze (André-Félix-Marie), 5e région.
Pache (René-Antoine-Pierre), 9e région.
Pasquet (Paul-Pierre-Charles), 10e région.
Pebrier (André-Eugène-Jean), 1re région.
Sakka (Sabbethel-Aziz-Simon), 1re région.
Sendra (Louis), 10e région.
Weill (Jean-Pierre), 6e région.

(Rang du 16 octobre 1952.)

Baumel (Hughes), 9e région.
Chardot (Claude-André-Marie), 6e région.
Daverat (Jean-Vincent-Henri), 4e région.
David-Chaussé (François), 4e région.
Eschbach (Eugène-Ignace-François), 6e région.
Normand (Jean), 8e région.
Savary (Jacques-André-Louis), 2e région.
Toga (Maurice-Edouard-François), 9e région.
Voulers (Louis-Gérard-Camille), 2e région.

(Rang du 1er décembre 1952.)

Antoine (Bernard-Marie-Charles), 1re région.
Balon (Michel-François-Valère), 1re région.
Benard (Henry-Maurice-Marie-Pierre), 1re région.
Bondeau (Michel-Lucien-Maxime), 1re région.
Chiche (Jean-Claude-Amram), 10e région.
Degoy (Alain-Maurice), 5e région.
Duparc (Jacques-Christian-Gustave), 1re région.
Fores (Claude-Emile-Antoine), 1re région.
Guillaume (Paul-Jean-Marie), 9e région.
Hillemand (Bernard-Jean-Pierre), 1re région.
Junes (Clément-Pierre-Henri), 4e région.
Kurtzemann (Guy-Gustave-Victor), 6e région.
Lavaurs (Georges-Pierre-André), 9e région.
Le Joubioux (Etienne-Louis), 1re région.
Levallois (Michel-Georges), 9e région.
Lisbonne (Maurice-Henri-Pierre), 9e région.
Louchet (Edmond-Jacques-Marie), 9e région.
Maillard (Jean-Noël), 1re région.
Massias (Pierre-Henri-Gérard), 1re région.
Moreau (Louis-Michel-François), 1re région.
Ruf (Guy-Edmond), 9e région.
Stoppa (René), 10e région.
Timsit (Edouard-David), 10e région.
Troin (Félix-Henri-Marius), 9e région.
Tronc (Jacques-Charles), 1re région.

(Rang du 1er avril 1953.)

Collas (Michel-Joseph), 8e région.
Costa (Norbert), 5e région.
Jautreau (Albert-Charles), 1re région.

(Rang du 18 avril 1953.)

Pech (André-Roger), 9e région.

(Rang du 16 octobre 1953.)

Arnoux (Marcel-Louis-Eloi), 9e région.
Burger (Jean-Paul-Henri), 6e région.
Gaudier (Bernard-Henri-Paul), 2e région.
Gerst (Jean), 6e région.
Grenier (Jacques-Félix-Marie), 6e région.
Levy (Jean-Marc), 6e région.
Manciaux (Michel-Robert-Georges), 6e région.
Serratrice (Georges-Théodore-François), 9e région.

(Rang du 1er décembre 1953.)

Alhomme (Pierre-Louis), 1re région.
Amado (Georges-Gustave-Béhar), 1re région.
Amilhau (Yves-Victor-Albert), 5e région.
Arbonville (Charles-Marie-Raymond), 2e région.
Aubry (Jacques-Marie-Charles), 2e région.
Aubry (Pierre-Albert-Noël), 10e région.
Bacques (Paul-Léon-Victor), 10e région.
Ballade (Roger-Elie-Claude), 1re région.
Bandaly (Alphonse), 4e région.
Barbezieux (Jean-Théodore), 1re région.
Baridon (Jean-Samuel), 8e région.
Barré (Yves-Louis-René), 1re région.
Barres (Gabriel-Maurice-Marie), 1re région.
Bateman (Robert-Emmanuel-Clovis), 2e région.
Beck (Auguste-Léon-Emile), 3e région.
Berche (Léon-Aimé-François), 2e région.
Bertoli (René-Armand), 1re région.
Bertrand (Jacques-Louis-Armand), 2e région.
Blondel (Jean-Louis), 2e région.
Bonnet-Laborderie (Jean-François-Joseph), 2e région.
Brecher (Aron-Leibisch), 1re région.
Brunat (Georges-Jean-Maurice), 2e région.
Carles (Norbert-Jean-Alphonse), 1re région.
Chatillon (Paul-Albert), 7e région.
Claudo (Denis-Antoine-Pascal), Tunisie.
Claustre (Pierre-Eugène-Auguste), 9e région.
Contie (Léon-Léopold-Jean), 5e région.
Coste (Francis-Alexandre), 2e région.
Dagrenat (Jean-Marie), 6e région.
De Mourgues (Georges-Félix-Pierre), 8e région.
Dellys (Séraphin-Edmond), 2e région.
Denis (Yvan-Maximilien-François), 3e région.
Deprez (Jacques-Octave-Pierre), 2e région.
Dufour (Maurice-Jean-Henri), 1re région.
Dumas (Pierre-Jacques-Marie), 5e région.
Duncombe (Frank-Alfred), 1re région.
Duval (Maurice-Ferdinand-Marc), 4e région.
Felgeyrolles (Jean-Louis-Julien), 8e région.
Fimbel (Octave-Fernand), 5e région.
Foucault (Louis-Pierre), 4e région.
Foucher (Simon-Guy-François), 4e région.
Froment (Roger), 8e région.
Gaeremynck (Edouard-Albert), 2e région.
Galand (Maurice-Henri), 1re région.
Garez (Jean-Louis), 1re région.
Gaudet (Jean-Aubin-Benjamin), 3e région.
Gautreau (Pierre-Jean), 7e région.
Ghelber (Léon), 2e région.
Girod (Raymond-Louis-Augustin), 2e région.
Godfroy (Jean-Arthur-Paul), 1re région.
Guezennec (Louis), 3e région.
Guiard (Jean-Denis-Alexandre), 1re région.
Guihard (Hippolyte-Marie-Joseph), 3e région.
Guilleminot (Philippe-Auguste-Joseph), 3e région.
Guillemot (Pierre-François), 2e région.
Guyot (Jacques), 1re région.
Haessler (Paul), 6e région.
Hervet (Emile-François-Joseph), 1re région.
Hinerang (André), 4e région.
Homsy (Antoine-Edouard-Gaston), 1re région.
Hornstein (Josef), 2e région.
Oulie (Jacques), 1re région.
Iscovich (Alexandre), 2e région.
Jézéquel (Marcel-Auguste), 3e région.
Job (Jean-René-Eugène), 9e région.
Joly (Jean-Marie-Robert), 7e région.
Jomier (François-Adrien-Yves), 7e région.
Kopp (Marie-Alphonse-Paul), 6e région.
Le Seigle (Eugène-Henri-Armand), 3e région.
Lambert (Jacques-Albert-Félix), 8e région.
Lambert (Léon-Claude), 8e région.
Lamidon (Pierre-Marie), 3e région.
Lasserre (Jean-Bernard-Maurice), 9e région.
Latapie (Robert-Clément), 5e région.
Legrand (Maurice-Léopold-Léon), 3e région.
Lemaire (Henri-Agathon), 2e région.
Lemarinier (Claude-Pierre-Yves), 3e région.
Lhermet (Georges), 8e région.
Lorge (Emmanuel-Paul-Louis-Pascal), 2e région.
Lotte (Jean-Marie-Stéphane), 3e région.
Marchal (Louis-Gustave), 1re région.
Marcusohn (Lazare), 4e région.
Marguet (Michel-François-Ernest), 7e région.
Marichez (Emile-Paul), 2e région.
Martinache (Gustave-Désiré-Hubert), 2e région.
Maury (André-Ladislas), 3e région.
Mazillier (Marcel-Guy-Raoul), 7e région.
Michels (René-Emile-Bernard), 8e région.
Montaubin (Jean-Emeraud-Pierre), 4e région.
Munsch (Robert-Victor), 2e région.
Nicolas (René-Joseph-Louis), 3e région.
Nicolet (Hubert-Louis-Alfred), 3e région.
Niego (Henri-Salomon), 1re région.
Notaise (Jacques-Philippe-Marie), 1re région.
Orliac (Ernest-Léopold), Tunisie.
Pedoussaut (Roger-Alphonse-Marie), 9e région.
Pialoux (Paul-Gustave), 1re région.
Poisbeau (René-Pierre-Ernest), 3e région.
Pontet (Paul-Bertrand), 1re région.
Postel-Vinay (Claude-Georges-Emile), 1re région.
Pottier (Louis-Omer), 2e région.
Pujol (Jacques), 1e région.
Pupunat (Joseph-Alfred), 8e région.
Rabaste (Fernand-Régis), 7e région.
Raoult (Jean-Emile-Alphonse), 3e région.
Regnard (Marc-Jean-Maurice), 3e région.
Renault (Paul-Ferdinand-Marie), 1re région.
Richez (Hector-Jules-François), 2e région.
Roche (Charles-Fernand-Denis), 9e région.
Rogéré (René-Emile-Edmond), 2e région.
Rougevin (Henri-Hubert), 6e région.
Roujon (Guy-Jean-Henri), 1re région.
Ruchenstain (Avram), 1re région.
Savina (Guillaume-Pierre-Marie), 3e région.
Schille (Pierre-André-Marie), 3e région.
Segall (David), 2e région.
Senie (Lucien-Francis), 5e région.
Sicard (Jules-Alexis-Jacques), 2e région.
Sintive (Alphonse-Emile), 2e région.
Tartavez (Lucien), 5e région.
Tasso (François-Xavier), 1re région.
Jondre (Jean-Jacques), 6e région.
Vallon (Pierre - Maurice - Emmanuel), 9e région.
Warler (Paul-Henri), 6e région.
Weber (Roger-Marie-Jean), 1re région.
Weigel (Chaïm-Karl), 6e région.
Willem (Jules-Richard), 2e région.
Zilber (Moïse), 3e région.

2° *Au grade de pharmacien lieutenant.*

Les pharmaciens sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 23 mars 1947.)

Brunet (Paul), 4e région.

(Rang du 12 décembre 1947.)

Brohet (Gaston-Pierre-François), 2e région.

(Rang du 18 octobre 1953.)

Bon (Albert-Louis), 8e région.

Caré (Henri-Claude-Antoine), 1re région.
Guillet (Pierre-Marie), 8e région.
Nau (Paul-André-Pierre), 1re région.
Papon (Michel), 8e région.
Plan (Robert-André-Maurice), 8e région.
Rostaing (Raymond-Georges), Maroc.

3° *Au grade de dentiste lieutenant.*

Les dentistes sous-lieutenants désignés ci-après:

(Rang du 20 septembre 1949.)

Tismacher (Georges), 9e région.

(Rang du 12 juillet 1953.)

Thoraval (Michel-Marie), 1re région.

(Rang du 1er novembre 1953.)

Acquier (Léon-Marcel), 9e région.
Alexis (Georges-Louis-Julius), 9e région.
Amiot (Marcel-Delphin-Léonce), 7e région.
Atzenhoffer (Aimé-Auguste), 6e région.
Bendele (René-Marie-Emmanuel), 8e région.
Berge (Max-Pierre), 10e région.
Billaudeau (René-Marcel-Gabriel), 3e région.
Brunet (André-Henri), 1re région.
Carlo (Jean), 1re région.
Carroz (André-Marius), 8e région.
Chazeaux (Marcel-Adrien-Henri), 8e région.
Clauzel (François-Albert), 10e région.
Clément (Albert-Adolphe), 1re région.
Cornu (Marcel-Auguste-Eugène), 2e région.
Corriol (Clément-Célestin-Ernest), 9e région.
Debarge (Charles-Louis-Joseph), 2e région.
Dejean (Léo-Jean-François), 4e région.
Delafargue (Adolphe-Charles-Marie), 3e région.
Dervillez (Lucien-Henri), 3e région.
Desire (René-Charles), 1re région.
Didierjean (Edmond-René), 6e région.
Dixneuf (Roger), 3e région.
Dumery (Adolphe-Jean), 7e région.
Dumontet (André), 7e région.
Dussol (Jean-Baptiste-Lucien), 2e région.
Fourest (Paul-André), 4e région.
Fournier (Jacques-Georges), 9e région.
Fournier (Michel-Emile-Deil), 6e région.
Fresco (Emile-Sabetay), 9e région.
Goldstein (Victor), 1re région.
Grelaud (Jean-Octave-Marie-Joseph), 3e région.
Hautefort (Pierre-Roger), 4e région.
Hesse (André-Edouard), 6e région.
Heymann (Marcel), 5e région.
Hirou (Raymond-Max), 4e région.
Hubert (Georges-Paul), 3e région.
Jeanmonod (Albert-François-Aimé), 4e région.
Juillie (Alain-Emile-Justin), 3e région.
Knoll (André-Fernand-René), 2e région.
Landelle (Christian-Jean-Max), 1re région.
Lauret (Raymond-Louis-André), 3e région.
Le Tiec (Francis-Louis), 3e région.
Lecœur (Jean-Georges), 1re région.
Letort (Ernest-Marie), 3e région.
Lissorgues (Jean-Gilbert), 4e région.
Manaud (André-Eugène-Pierre), 5e région.
Marini (Jean-François), 1re région.
Maritan (Paul-Gabriel), 8e région.
Martin (Jean), 3e région.
Meyer (Georges-Charles-Rémy), 3e région.
Mougin (Maxime-Jean-Baptiste), 9e région.
Neury (Paul-Georges), 8e région.
Noël (André-Charles), 8e région.
Orsoni (Roch), 9e région.
Oziol (Camille-René), 1re région.
Palais (Hippolyte), 10e région.
Pastre (Jean-Edouard-Louis), 1re région.
Phillips (James-Francklin), 1re région.
Raynaud (Henri-Jean-Marie), 8e région.
Rigal (Roger-Joseph-Emile), 5e région.
Robiou (Joseph-François-Xavier), 3e région.
Rochon (Maurice), 6e région.
Romieux (Adolphe-Marie-Joseph), 4e région.
Roubert (François), 8e région.
Russel (Alain), 1re région.
Sallies (Pierre-Henri), 5e région.
Salomez (Roger-Rémy-René-Robert), 2e région.
Sautour (Albert-Gabriel), 8e région.
Schmit (René-Alphonse), 9e région.
Serfaty (Charles), 1re région.
Tilman (Georges-Paul-Auguste), 9e région.
Vaillant (Raymond-Julien-Louis), 2e région.
Vallez (Max-Albert), 4e région.
Voisin (Georges), 4e région.
Waltzer (Paul-Victor), 6e région.
Wasmer (Amédée-Alphonse-Joseph), 6e région.
Zeyl (Rodolphe), 6e région.

(Rang du 6 décembre 1953.)

Mathelin (Charles-Gilbert), 10e région.

4° *Au grade de lieutenant d'administration de réserve.*

Les sous-lieutenants d'administration de réserve désignés ci-après:

(Rang du 15 décembre 1952.)

Batelier (Paul-Jean), 2e région.
Nollet (Fernand-Auguste), 2e région.
Van Rycke (Jacques-Georges-Armand), Maroc.

(Rang du 1er novembre 1953.)

Auzou (Pierre-Georges), 3e région.
Avrillon (Robert-Gaston-Elie), Maroc.
Baudiffier (Henri-Gérard), 4e région.
Beauvineau (Henri-Marie-Joseph), 3e région.
Bohenrieth (Gaston-Auguste), 6e région.
Bône (Jean-Victor-Alphonse), 7e région.
Bonnot (Marcel-Georges-Alphonse), 1re région.
Boudoulec (Jean-Marie-Yves), 1re région.
Boumati (Emile-Jean), 10e région.
Bourgeois (Marcel-Léon), 8e région.
Bourgoin (Jean-Léon-René), 2e région.
Breton (Michel-Louis-Pierre), 4e région.
Brillant (Jean-Albert-François), 7e région.
Broquet (Pierre-André-Léon-Joseph), 2e région.
Erouard (Jacques-Edmond-Marie), 1re région.
Bruggeman (Jacques-Roger-Fernand), 2e région.
Bussi (René-Maurice), 1re région.
Chouteau (Jacques), 9e région.
Chrétien (Paul-Charles-Auguste), 6e région.
Cluzel-Martinot (Jean), 4e région.
Combaux (André-Charles-Bruno), 2e région.
Courty (Jacques), 4e région.
Dauverne (Paul-Marie), 1re région.
Davrou (Raymond-Ernest-Jules), 7e région.
Dekokere (Jean-Michel-Jules), 2e région.
Delcambre (Jean-Charles-Georges), 2e région.
Deleval (Claude-Alexandre-Marie), 2e région.
Depadt (Eugène-Albert-Jules), 2e région.
Depays (Lucien-Pierre-Léon), 1re région.
Depraz (Jean-Marie-Valentin), 5e région.
Devillers (Jean-Marie-Célestin), 7e région.
Devries (André-Paul-Henri), 10e région.
Dufour (Maurice-Louis-Eugène), 2e région.
Dufour (Pierre-André-Paul), 1re région.
El Baze (Victor-Salomon), 10e région.
Fauquet (Christian-Gérard-Donat), 2e région.
Fauvin (Albert-Jean-Marie), 3e région.
Foncelle (Jean-Noël-Félix), 8e région.
Forsé (Georges-Pierre), 1re région.
Fruit (Maurice), 2e région.
Girod (Christian-René-Georges), 10e région.
Gouyer (André-Auguste-Louis), 7e région.
Guibert (André-Louis-Amaury), 1re région.
Gurriet (Henri-Jean-Félix), 10e région.
Ironde (André), 2e région.
Joliot (Pierre-Paul-Victor), 2e région.
Jovignot (Etienne-Henri-Joseph), 7e région.
Langlade (Pierre-Georges), 6e région.
Lascar (Moïse-Maurice), 10e région.
Le Corre (Joseph-Henri-Louis), Maroc.
Le Guen (Roger-Jean-Joseph), 2e région.
Lévy (Charles-Sclaliom), 10e région.
Loyaux (Pierre-Raymond), 6e région.
Macabet (Alcide-René), 1re région.
Magne (Raymond-Pierre-Jean), 7e région.
Maire (Paul-Albin-Louis), 7e région.
Maurice (André-Joseph), 8e région.
Médard (Roger-Georges-Gabriel), 4e région.
Michel (Fernand-Louis-Edouard), 1re région.
Monjour (Emile-Yves-Jacques), 3e région.
Moreau (Jean-Louis-Paul), 1re région.
Mourer (Pierre-Jean-Henri), 10e région.
Noiret (Maurice-Etienne), 2e région.
Nutz (Kurt-Joseph), 6e région.
Pansiot (Fernand-Paul), 7e région.
Pernoux (Jean), 10e région.
Pondaven (Léon), 3e région.
Porchère (Aimé-Emile-Laurent), 8e région.
Quémêré (Alain-Yves-Corentin), 3e région.
Racouillat (André-Albert), 4e région.
Richard (Alcide-Pierre-Georges), 1re région.
Rigault (Jean-Joseph), 6e région.
Robin (Jean-Marcel), 6e région.
Rouland (Charles-Georges-Elie), 3e région.
Sauret (Pierre-Eugène), 3e région.
Senez (André-Henri), 2e région.
Simonnet (Georges-Pierre-Etienne), 1re région.
Thieullen (Gilbert-Paul), 3e région.
Theuvenot (René-Henri), 9e région.
Timsit (André-Léon), 10e région.
Tiollier (Pierre), 1re région.
Vannier (Roger-Simon), 7e région.
Vic (Camille-André), 4e région.

(Rang du 1er décembre 1953.)

Anginot (Raphaël-Marie), 6e région.

Décret du 16 janvier 1954 tendant à remettre dans le grade de sous-officier des officiers de réserve nommés à titre temporaire pendant les hostilités et à prononcer à nouveau la nomination ou la promotion dans les réserves, à compter de la date de l'obtention de leur diplôme, de ceux d'entre eux qui en sont titulaires depuis le 1er juin 1950.

Par décret en date du 16 janvier 1954, par application des dispositions de l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, les officiers de réserve dont les noms suivent, nommés à titre temporaire pendant les hostilités, n'étant pas, quatre ans après la date légale de cessation des hostilités, en possession du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de chirurgien dentiste, ou n'ayant pas été nommés au concours internes des hôpitaux d'une ville de faculté

(ou n'ayant pas justifié des qualités visées ci-dessus), perdent leur grade à titre temporaire et sont remis, à compter du 1er juin 1950:

Au grade de médecin auxiliaire de réserve.

Les médecins lieutenants de réserve, à titre temporaire:

MM. Boutareaud (Jean-Jacques-Henri), 4e région.
Stoll (Georges-Edouard-Jean), 6e région.
Vacque (Hubert-Sauveur-Sylvestre), 5e région.
Vazeux (Jacques-Maurice), 1re région.

Les médecins sous-lieutenants de réserve, à titre temporaire:

MM. Boinet (Guy), 1re région.
Brack (Michel-Claude-André), 1re région.
Lartizien (James-René-Yves).
Levitan (Georges-Moïse), 1re région.
Serfati (Moïse-Maurice), 1re région.
Vincent (Robert-Albert-Raymond), 1re région.

Au grade de pharmacien auxiliaire de réserve.

M. le pharmacien lieutenant de réserve, à titre temporaire, Leupert (Alexandre-Etienne), 1re région.

M. le pharmacien sous-lieutenant de réserve, à titre temporaire, Champeau (Daniel), 1re région.

Au grade de sergent de réserve.

M. le médecin capitaine de réserve, à titre temporaire, Oneglia (Jean), 9e région.

Les médecins lieutenants de réserve, à titre temporaire:

MM. Foulcher (Jean-Léon-Gaston), 9e région.
Valjean (Ely), 1re région.

M. le médecin sous-lieutenant de réserve, à titre temporaire, Ursztein (Albert-Abram), 4e région.

M. le pharmacien sous-lieutenant de réserve, à titre temporaire, Koenig (Jean), 6e région.

M. le dentiste lieutenant de réserve, à titre temporaire, Bleicher (Frédéric), Extrême-Orient.

Sont nommés dans les cadres des réserves du service de santé à compter du lendemain de la date à laquelle ils réunissent les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, avec application des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 15 mars 1927, les personnels dont les noms suivent, titulaires du grade de médecin ou de pharmacien auxiliaire:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(A compter du 9 juillet 1946.)

Pour prendre rang du 9 juillet 1943.

M. Stoll (Georges-Edouard-Jean), 6e région.

(A compter du 17 mars 1951.)

Pour prendre rang du 17 mars 1948.

MM. Levitan (Georges-Moïse), 1re région.
Serfati (Moïse-Maurice), 1re région.

(A compter du 30 juin 1953.)

Pour prendre rang du 30 juin 1949.

MM. Benda (Philippe-Francis), 1re région.
Goursolas (François-Marie-Joseph), 1re région.

(A compter du 8 juillet 1953.)

Pour prendre rang du 8 juillet 1949.

M. Dreyfus (Charly-Sylvain), 1re région.

(A compter du 9 juillet 1953.)

Pour prendre rang du 9 juillet 1949.

M. Vincent (Robert-Albert-Raymond), 1re région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

(A compter du 15 août 1952.)

Pour prendre rang du 15 août 1950.

M. Champeau (Daniel), 1re région.

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve les médecins sous-lieutenant de réserve ci-après:

(Rang du 9 juillet 1947.)

M. Stoll (Georges-Edouard-Jean), 6e région.

(Rang du 17 mars 1952.)

MM. Levitan (Georges-Moïse), 1re région.
Serfati (Moïse-Maurice), 1re région.

(Rang du 30 juin 1953.)

MM. Benda (Philippe-Francis), 1re région.
Goursolas (François-Marie-Joseph), 1re région.

(Rang du 8 juillet 1953.)

M. Dreyfus (Charly-Sylvain), 1re région.

(Rang du 9 juillet 1953.)

M. Vincent (Robert-Albert-Raymond), 1re région.

Décret portant réintégration dans les cadres d'un officier de réserve du service de santé rayé des cadres (armée de terre).

Par décret en date du 16 janvier 1954, M. le médecin lieutenant de réserve rayé des cadres Laurent (René-Jules-Jean), est réintégré dans les cadres, sur sa demande, à la date du présent décret.

Décret du 16 janvier 1954 portant nominations dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 16 janvier 1954, ont été nommés dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air:

Au grade d'ingénieur militaire de 3e classe des travaux de l'air.

(Pour compter du 21 novembre 1953.)

MM. Auzou (C.), Lebel (M.).

Décret du 16 janvier 1954 portant nomination au grade d'attaché de 2e classe du cadre auxiliaire du corps des commissaires de l'air et des attachés au commissariat de l'air de sous-officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 16 janvier 1954, sont nommés au grade d'attaché de 2e classe du cadre auxiliaire du corps des commissaires de l'air et des attachés au commissariat de l'air:

(Rang du 1er octobre 1953.)

MM. Marret (René-Emmanuel-François), aspirant de réserve.
Mounier (Pierre-Adrien-Casimir), sergent de réserve.
Talbot (Marcel), sergent de réserve.
Gayraud (Lucien-Emile), sergent de réserve.
Bassompiere (Guy-Bernard), sergent de réserve.
Dupont (Robert-André), sergent de réserve.
Voillery (René-Jean), sergent de réserve.
Chalons (Marc-Augustin), sergent de réserve.

Décret du 16 janvier 1954 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 16 janvier 1954:

Sont, sur leur demande, rayés des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

Artillerie.

M. le lieutenant de réserve Casimiri (Casimir-Jean-François).

Transmissions.

M. le lieutenant de réserve Conte (Robert-Adolphe).

Sont, sur leur demande, admis avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air:

M. le lieutenant de réserve d'artillerie Casimiri (Casimir-Jean-François).

M. le lieutenant de réserve des transmissions Conte (Robert-Adolphe).

Décret du 19 janvier 1954 portant promotions (services communs).

Par décret en date du 19 janvier 1954, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Soymie (Pierre-Henri-Marie), en remplacement de M. le colonel Tressel, retraité. — Maintenu.

M. Pouyade (Jean-Marie-François), en remplacement de M. le colonel Davergne, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Pierrisnard (Eugène-Marius-François), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Soymie, promu. — Maintenu.

M. Oherne (Jean-Louis-Roger), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Pouyade, promu. — Maintenu.

M. Fouche (Jean-Barthélémy-Laurent), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Picard (Pierre-Marie-Raymond-Albert), en remplacement de M. le chef d'escadron Pierrisnard, promu. — Maintenu

2e tour (choix, 1re partie). M. Munier (Maurice-Jean), en remplacement de M. le chef d'escadron Oherne, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lambert (Marcel-François), en remplacement de M. le chef d'escadron Fouché, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pana (Georges), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Viala (Léon-Louis-Albert), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Hirt (Frédéric-Wolgang), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Sorlin (Louis), en remplacement de M. le capitaine Picard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Tibere-Inglesse (Lucien-Dominique), en remplacement de M. le capitaine Munier, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Le Roy (René-Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Lambert, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dissard (Joseph-Antonin), en remplacement de M. le capitaine Fana, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lagache (Maurice-Charles), en remplacement de M. le capitaine Viala, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bancelin (Roger-Alfred), en remplacement de M. le capitaine Hirt, promu. — Maintenu.

Service commun des justices militaires.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

CADRE DES MAGISTRATS.

Au grade de colonel de justice militaire.

Les lieutenants-colonels de justice militaire:

M. Gidon (Camille-Antoine), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

M. Troyes (Martin-Justin-Louis-Ernest-Yves), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

M. Cornu (Fernand), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel de justice militaire.

Les commandants de justice militaire:

M. Guyon (Jean-André-Valentin), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Gafflot, retraité. — Maintenu.

M. Brun (Gilbert-Charles-Mathieu), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bertheux, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant de justice militaire.

Les capitaines de justice militaire:

M. Montaa (Jean-Raymond-Roger), en remplacement de M. le commandant Guyon, promu. — Maintenu.

M. Morel (Philippe-Eugène), en remplacement de M. le commandant Brun, promu. — Maintenu.

CADRE DES GREFFIERS.

Au grade de lieutenant-colonel greffier.

M. le commandant greffier Gilles (Louis-Henri-Désiré), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Martini, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant greffier.

M. le capitaine greffier Duffau (Romain-Marcel-Napoléon), en remplacement de M. le commandant Gilles, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine greffier.

M. le lieutenant greffier Hamel (Jean-Georges-Jules), en remplacement de M. le capitaine Duffau, promu. — Maintenu.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

Service commun des justices militaires.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Au grade de lieutenant greffier.

Les sous-lieutenants greffiers:

M. Gibaud (Raymond-Gabriel-Baptiste-Eugène).

M. Laporte-Fauret (René-Pierre).

M. Marcaillou (Herman-Charles-Clément).

M. Luzinier (Pierre).

Services de santé des armées.

ARMEE DE TERRE

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Raymond (Pierre-Marie-Emile), en remplacement de M. Provost, promu. — Maintenu.

M. Dhers (François), en remplacement de M. Chauzy, promu. — Maintenu.

M. Paupard (Raymond-Louis-Léon), en remplacement de M. Tete, promu. — Maintenu.

M. Parent (Maurice-Louis-Marie), en remplacement de M. Jalet, retraité. — Maintenu.

M. Canel (Louis-Marius), en remplacement de M. Lemaistre, retraité. — Maintenu.

M. Favre (Raoul-Gustave-Jean), en remplacement de M. Cazaux, retraité. — Maintenu.

M. Duval (Bronislas-Adam-Maurice), en remplacement de M. Sadier, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Landrieu (Pascal-Louis), en remplacement de M. Raymond, promu. — Maintenu.

M. Liscoet (René-Paul-Louis), en remplacement de M. Dhers, promu. — Maintenu.

M. Dupeyron (Paul-André-Marie), en remplacement de M. Paupard, promu. — Maintenu.

M. Velluz (Jean), en remplacement de M. Parent, promu. — Maintenu.

M. Chemin (Jean-Paul), en remplacement de M. Canel, promu. — Maintenu.

M. Riclacci (Antoine), en remplacement de M. Favre, promu. — Maintenu.

M. Sarlin (Victor-François-Edouard), en remplacement de M. Duval, promu. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

(Ancienneté.) M. Hénault (Jacques-Paul-Louis-Léon), en remplacement de M. Landrieu, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Coirault (Raymond-Jean-Marie-Albert), en remplacement de M. Liscoet, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Vigo (Maurice-Pierre-Albert), en remplacement de M. Dupeyron, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Bourdet (Pierre-Marie-Ernest), en remplacement de M. Velluz, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Plan (Pierre-Louis), en remplacement de M. Chemin, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Scarbonchi (Ernest), en remplacement de M. Riolacci, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Kerjean (Edouard-Marie), en remplacement de M. Sarlin, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Pahlawan (Marcel-Jacques), en remplacement de M. Lerich, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

2e tour (choix). M. Sotton (Roland-Jacques), en remplacement de M. Henault, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lafay (Henri-Louis), en remplacement de M. Coirault, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Roman (Guy-Yves), en remplacement de M. Vigo, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Vincens (Guy-Marie), en remplacement de M. Bourdet, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Jugain (Jacques-Robert), en remplacement de M. Plan, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Berrie (André-Jean), en remplacement de M. Scarbonchi, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Denepoux (Adrien-Roland), en remplacement de M. Kerjean, promu. — Maintenu.

B. — Pharmaciens

Au grade de pharmacien capitaine.

Les pharmaciens lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Lambinet (Raymond-Jules-Ernest), en remplacement de M. Francoz, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Storck (Jacques), en remplacement de M. Kiger, promu. — Maintenu.

C. — Vétérinaires

Au grade de vétérinaire colonel.

M. le vétérinaire lieutenant-colonel Dumeste (Marcel-Henri), organisation. — Maintenu.

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

M. le vétérinaire commandant Buquet (Louis-Charles-Alphonse), en remplacement de M. Dumeste, promu. — Maintenu.

D. — Officiers d'administration

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. le commandant d'administration Vignieu (Edouard-Louis), en remplacement de M. Dujardin, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

4e tour (choix). M. Joyeux (François-Albert-Robert), en remplacement de M. Gautier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Razurel (René-Georges), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Blaison (André-Ernest-Célestin), organisation. — Maintenu.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

Pharmaciens

(Pour prendre rang du 31 décembre 1953.)

Au grade de pharmacien lieutenant.

M. le pharmacien sous-lieutenant Cajac (Pierre-Michel-Elie).

ARMEE DE MER

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

A. — Médecins

Au grade de médecin en chef de 1re classe.

Les médecins en chef de 2e classe:

M. Duval (Albert-Louis-Marie), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. le médecin en chef de 1re classe Magrou, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

M. Rigaud (François-Albert), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectif.

M. Constans (André-Marie-Joseph-Gomer), port matriculaire: Rochefort, en réalisation d'effectif.

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

Les médecins principaux:

M. Gauffriaud (Frantz-Hilaire-André), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Duval, promu.

M. Le Gac (Jean-François), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Mathias, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

M. Dumas (Gaston-Marie-André), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Gauffriaud, promu et maintenu en position de mission « hors cadres ».

M. Godeau (Jean), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Rigaud, promu.

M. de Masson d'Autume (Henri-Paul-Alfred-Victor), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Constans, promu.

Au grade de médecin principal.

Les médecins de 1re classe:

2e tour (choix). M. Manquené (Jules-Louis-Georges), port matriculaire: Bizerte, en remplacement de M. le médecin principal Le Gac, promu.

1er tour (ancienneté). M. Arnaud (Roger-Gilbert-Jean-Marie), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le médecin principal Manquené, promu et maintenu en position de mission « hors cadres ».

2e tour (choix). M. Curet (Maurice-Jean-Louis-René-Marie), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le médecin principal Dumas, promu.

1er tour (ancienneté). M. Cloâtre (Charles), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. le médecin principal Arnaud, promu et maintenu en position de mission « hors cadres ».

2e tour (choix). M. Merle (Michel-Maxime-Marie-Léon-Pierre), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin principal de Masson d'Autume, promu.

2e tour (choix). M. Berroche (Léon-Yves), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Dumoulin (Henri-Eugène-Félix), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectif.

Au grade de médecin de 1re classe.

Les médecins de 2e classe:

3e tour (choix). M. Le Rest (François-Paul-Marie), port matriculaire: Brest, en remplacement du médecin de 1re classe Curet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Nicolas (Jacques-Yves-Jean), port matriculaire: Rochefort, en remplacement du médecin de 1re classe Cloâtre, promu.

2e tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Lorge (Dominique-Marie-Désiré-Félicien), port matriculaire: Toulon, en remplacement du médecin de 1re classe Milin, promu.

3e tour (choix). M. Campenon (François-Jules-Charles-Jean), port matriculaire: Toulon, en remplacement du médecin de 1re classe Merle, promu.

1er tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement. M. Olimpiéri (Robert-Hugues-René), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Berroche, promu.

2e tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement. M. Nandillon (Paul-Albert-Honoré), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Dumoulin, promu.

B. — Pharmaciens

Au grade de pharmacien-chimiste en chef de 1re classe.

M. le pharmacien-chimiste en chef de 2e classe Merrien (Eugène-Jean-Clément), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. le pharmacien-chimiste en chef de 1re classe Grégoire, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Au grade de pharmacien-chimiste en chef de 2e classe.

M. le pharmacien-chimiste principal Mahoudo (Fernand-Mathurin-Marie), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. le pharmacien-chimiste en chef de 2e classe Merrien, promu.

Au grade de pharmacien-chimiste principal.

1er tour (ancienneté). M. le pharmacien-chimiste de 1re classe Roger (Joseph), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le pharmacien-chimiste principal Mahoudo, promu.

Au grade de pharmacien-chimiste de 1re classe.

Les pharmaciens-chimistes de 2e classe:

3e tour (choix). M. Greffard (Jacques-Joseph), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le pharmacien-chimiste de 1re classe Roger, promu.

1er tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement. M. Paoletti (Claude-Antoine), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectif.

ARMEE DE L'AIR

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Darre (Jean-Victor-Robert), en remplacement de M. le médecin colonel Bergeret, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Prieur (Jean-Marie-Félix), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Darre, promu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

2e tour (choix). M. Castet (André-Pierre), en remplacement du médecin commandant Biojout, promu.

1er tour (ancienneté). M. Chanut (Jean-Baptiste), en remplacement du médecin commandant Cunin, retraité.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

2e tour (choix). M. Carles (Maurice-Georges), en remplacement du médecin capitaine Castel, promu.

3e tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Lavandier (Guy-Camille-René), en remplacement du médecin capitaine Chanut, promu

1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Galban (Pierre-Georges), réalisation d'effectif.

2e tour (choix). M. Robert (Claude), réalisation d'effectif.

B. — PHARMACIEN

Au grade de pharmacien capitaine.

1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. le pharmacien lieutenant Benceny (Claude-Charles), réalisation d'effectif.

Service des poudres.

INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE POUDRERIES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Au grade d'ingénieur en chef des travaux.

M. l'ingénieur principal des travaux Desriot (Georges), en remplacement de M. Terny, retraité, maintenu.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES POUDRES

(Pour prendre rang du 1er février 1954.)

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe

Les adjoints administratifs de 3e classe:

MM. Dupouy (Robert).
Besnier (Paul-Lucien).
Luche (Pierre-Germain).
Boudinelle (Marceau-Arthur-Achille).

Service des essences des armées.

A. — INGÉNIEURS DES ESSENCES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur principal Ansel (Jean-Charles-Célestin).

B. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX DU SERVICE DES ESSENCES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Au grade d'ingénieur principal des travaux.

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux Pastre (Guillaume-François-Jules).

PROMOTION AUTOMATIQUE

(Pour prendre rang du 1er février 1954.)

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux.

M. l'ingénieur de 3e classe des travaux Guillet (Gaston-Jean-Louis).

Décret du 19 janvier 1954 portant nominations et promotions d'officiers (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 janvier 1954, sont promus ou nommés à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. Amann (René-Alphonse-Joseph), en remplacement de M. Gillot, retraité. — Maintenu.

M. Boyer-Vidal (Pierre-Maurice), (B. E. M.), en remplacement de M. Seigne, nommé. — Maintenu.

M. Strauss (Jacques) (B. E. M. S. — B. E. M.), en remplacement de M. Bacque, retraité. — Maintenu.

M. Chaverebiere de Sal (André-Marie-Edouard-Philippe), (D. E. M.), en remplacement de M. Granger, nommé. — Maintenu.

M. d'Haranguier de Quincerot (Marie-Joseph-Claude) (B. E. M.), organisation. — Maintenu.

M. Mariaux (Lucien-Jacques) (B. E. M. S. — D. E. M.), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les chefs de bataillon:

M. Bissieres (Pierre-Ferdinand-Maurice-Jean-Marie), en remplacement de M. Amann, promu. — Maintenu.

M. Wirth (Henri) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Boyer-Vidal, promu. — Maintenu.

M. Millet (Robert-Désiré), en remplacement de M. Strauss, promu. — Maintenu.

M. Leroy (Christian-Marie-André), en remplacement de M. Chaverebiere de Sal, promu. — Maintenu.

M. Cavard (Jacques-Eugène-François-Etienne) (B. E. M. — B. P.), en remplacement de M. d'Haranguier de Quincerot, promu. — Maintenu.

M. Leboube (Louis-Eugène-Georges), en remplacement de M. Mariaux, promu. — Maintenu.

M. Guerin (Raymond-Paul-Marie-Joseph), en remplacement de M. Tuder, retraité. — Maintenu.

M. du Couedic de Kergoaler (Yves-Arthur-René-Marie), en remplacement de M. Forcade, décédé. — Maintenu.

M. des Touches (Eugène-Edouard-André), en remplacement de M. Doynel de La Saussérie, retraité. — Maintenu.

M. Brunet (Jacques-Marie-Paul) (D. E. M.), en remplacement de M. Dugrais, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Leberger (Louis-Jean-François), en remplacement de M. Bissieres, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pignol (Charles-Edouard), en remplacement de M. Wirth, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Parrat (Roger-Arnaud), en remplacement de M. Millet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Koltes (Edouard-Georges), en remplacement de M. Leroy, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Stemmelin (Jean), en remplacement de M. Cavard (Jacques), promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Enault (Lucien), en remplacement de M. Leboube, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Arnoux de Maison-Rouge (François-Antoine-Marie-Olivier), en remplacement de M. Guerin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Beurotte (Maurice-Jules), en remplacement de M. du Couedic de Kergolaer, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Morales (Robert-Georges), en remplacement de M. des Touches, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Blin (Max-Léon-Marie), en remplacement de M. Brunet, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Buat-Menard (André-Marius-Joseph), en remplacement de M. Gerbier, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Guillot (Eugène-André), en remplacement de M. Maguet, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Gaspard (Jean-Claude-Bernard) (D. E. M.), en remplacement de M. Gaugain, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Gallais (Régis-Yvon-Louis) (D. E. M.), en remplacement de M. Dubreuil, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Holl (Etienne-René), en remplacement de M. Taro, tué au combat. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Tchernomazenko (Constantin), en remplacement de M. Moisson, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cabaribere (Raymond-Auguste-Joseph), en remplacement de M. Herbaut, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Chenel (Charles-Maurice) (D. E. M.), en remplacement de M. Stern, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Le Blanc (Adrien-Clément-Joseph-Auguste-Claude), en remplacement de M. Nogues, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Moullart de Vilmarest (Gaëtan-Marie-Joseph), en remplacement de M. Schultzeke, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Picely (Georges-Henri), en remplacement de M. Orsini, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pepin-Lehalleur (François-Marie-René) (D. E. M.-B. O. A.), en remplacement de M. Dejeux, tué au combat. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Conty (Paul-Louis-Adolphe-Vast), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Michel (Emile-Auguste-Edmond), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Douin (Louis) (B. O. A.), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pfister (Pierre), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Palis (Alexandre-Noël), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Rey (Marcel-Antonin), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Escaron (Robert-Pierre), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Robert (Pierre), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Delcourt (Pierre-Alphonse-Marie-Joseph), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pochat (Raymond-Aimé) (D. E. M.), organisation — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Vandenberghe (Marcel-Adrien), en remplacement de M. Leberger, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Morvan (André-Jean-Félix), en remplacement de M. Pignol, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Pitault (André-Eugène), en remplacement de M. Parrat, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Fosse (Marie-Gustave-Raoul), en remplacement de M. Koltes, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Teste (René-Marcel), en remplacement de M. Stemmelin, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Clementz (André), en remplacement de M. Enault, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Leforestier (André-Alfred-Raoul-Maurice), en remplacement de M. Arnoux de Maison-Rouge, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lacroze (Lucien-Eugène), en remplacement de M. Beurotte, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Henry (Edouard), en remplacement de M. Morales, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gambier (Gaston-Emile-Gabriel), en remplacement de M. Blin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. le Bourhis (Raymond-Roger-Etienne-Louis-Marie), en remplacement de M. Buat-Menard, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Steinmetz (Louis-Jacques), en remplacement de M. Guillot, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Soucat (Robert-Gaston), en remplacement de M. Gaspard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Vuillerot (Roger-Léonce), en remplacement de M. Gallais, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Capitaine (Raymond-Paul), en remplacement de M. Holl, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Onimus (Henri), en remplacement de M. Tchernomazenko, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Ribadoux (Georges-Marc), en remplacement de M. Cabaribère, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dupont (Jules), en remplacement de M. Chenel, promu. — Maintenu

1er tour (ancienneté). M. Dobis (Jean-Paul-Augustin-Noël), en remplacement de M. Le Blanc, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pillet (François-Marie-Henri), en remplacement de M. Moullart de Vilmarest, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lahuec (Charles-Joseph-Marie), en remplacement de M. Pichly, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Modard (Lucien-Gilbert), en remplacement de M. Pepin-Lehalleur, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Banse (René-Paul-Marie-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Conty, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mouny (Maurice), en remplacement de M. Michel, promu. — Maintenu

1er tour (ancienneté). M. Depecker (François), en remplacement de M. Douin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Ducom (Norbert) (B. P.), en remplacement de M. Pfister, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Richez (Elisée-Pierre), en remplacement de M. Palis, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chartreux (Pierre-Emile-Alfred), en remplacement de M. Rey, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Aupy (René), en remplacement de M. Escaron, promu. — Maintenu

3e tour (ancienneté). M. Le Floch (Lucien-Louis), en remplacement de M. Hubert, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Thiriet (Roger-Joseph), en remplacement de M. Delcourt, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Rouch (Max-Pierre), en remplacement de M. Pochat, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Stocky (Charles), en remplacement de M. Chanut, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mosard (Roger-Félix), en remplacement de M. Duriez, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Meistermann (Louis-Jules), en remplacement de M. Parlange, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Seignette (Marc), en remplacement de M. Dietsch, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Tredan (Gustave-Eugène-Marie), en remplacement de M. Hym, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Blondel (Jean-Henri-Désiré), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Degura (Charles-Gaston-Fernand), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Torlorec (Jacques-Albert-Georges-Nicolas), orgaisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Guennal (Albert-Jean-Marie) (B. P.), organisation. — Maitenu.

3e tour (ancienneté). M. Le Pavoux (Pierre-Alexandre-Jean-Baptiste), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gatti (Albert), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Brassens (Michel-Daniel-Emile) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Thiers (Raymond-Albert), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Blouch (Francis-René-Marie), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Schmitt (Robert-Joseph), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Arrat (Georges-René), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chevassus-Agnès (Marcel), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Vial (Claudius-Lucien-Francis) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rivoal (Jean-Joseph-Charles), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hoffmann (Victor-Robert), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Maréchal (André) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dauvister (Alfred-Henri-Louis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Alamasset (Auguste-Lucien) (B. P.), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bermond (Emile-Marie-Camille), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Louis (Gaston-Lucien-Edmond), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Acquier (Martial-Gabriel-Jules), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Carretier (Guy-Maurice-Fernand), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rousseau (Pierre-André-Sylvain), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. André Pierre-Léon) (B. P.), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. David (Roland-Georges-Louis-Marie), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Milschler (Emile-Auguste), organisation, — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Martin (Octave), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Perez (Georges-Constant), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Fargeot (André-Georges), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Simonin (Félix-Ernest-Jules), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Piccato (Léonce-Laurent-Michel), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Ferrarini (Louis-Albert-Joseph), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Collier (Eugène-Louis), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Morin (Henri-François), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Danville d'Heribarn (Jules-Eugène), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Martin (Louis-Joseph-Gaston), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Jouvenelle (Jean-Henri), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Ducher (Jean-Alexis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Malarme (André-Louis-Félix), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Desroche (Pierre-Hubert), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Peron (François-René-Jean), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Marchandise (Albert-Camille-Jules), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Adam (Victor-Marie), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Pano (Louis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Janon (Maurice), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Chretien (Lucien-Octave), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bornand (Victor-Emmanuel) (B. P.), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gourde (Pierre-Bernard-Albert), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pietri (Antoine), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Farcier (Emile-Gabriel-René), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bonnaire (René-Louis), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Sejalon (Robert-Pierre) (B .P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Ferret (Jean-Baptiste-Antoine), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Guern (Alexis), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Planes (Jean-Joseph), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cosson (Joseph-Eugène), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Berndt (Armand-Georges), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Ramon (André-François-Joseph), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Winckler (Armand), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gay (Lucien-Rémond), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Borde (Robert-Louis), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Marande (Jean-Georges), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rixens (Georges-Julien), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Maury (Jean-Justin) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Fidaire (Achille-Jean-Joffre), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Billottet (Emile-André), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Zahm (Jacques-Jean-Louis), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Boulinguiez (Emilien-César-Louis) (B. P.), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gosselin (Marcelin-Frédéric-Adrien), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Barres (Claude-Maurice-Henri) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bailly (Gaston-Augustin) (B. P.), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vallet (Emile-Jean), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Goria (Jean) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Charpin (Paul-René), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Blanc (Auguste-Joseph-Léon), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Muelle (Raymond-Frédéric) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Saubion (André-François-Joseph), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Goff (Auguste-Silanus), organisation. — Maintenu.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. Feval (Jean-Marie-Robert), organisation. — Maintenu.

M. Muller (Marie-Claudius-Auguste-Jean) (B. E. M.), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les chefs d'escadrons:

M. Decroix (Jean-Jules-Marc-Antoine) (B. O. A.), en remplacement de M. Feval, promu. — Maintenu.

M. Hurault de Vibraye (René-Marie-Léon-Joseph), en remplacement de M. Muller, promu. — Maintenu.

M. Wemaere (Jacques-Maurice-Albert) (D. E. M. - B. O. A.), en remplacement de M. Pougin de La Maisonneuve, tué au combat. — Maintenu.

M. de Seze (Arnaud-Pierre-Marie-Victor-Romain), organisation. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Noël (Henri-Gaston), en remplacement de M. Decroix, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Prothin (Pierre), en remplacement de M. Hurault de Vibraye, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Tournade (Fernand-Gabriel-Ferdinand), en remplacement de M. Wemaere, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Mace de Gastienes (Léonce-Marie-Xavier-Amaury), en remplacement de M. de Seze, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Micolau (Serge), en remplacement de M. Barlier, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Leman (Auguste-Paul-Marie-Joseph), en remplacement de M. du Mesnil, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Gaucherot (Roger-Clément-Emile), en remplacement de M. Bouquet de Jolinière, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Tassin de Saint-Pereuse (Renaud-Melchior-François-Raoul), en remplacement de M. Urvoy de Portzamparc, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. de Lentaigne de Logivière (Louis-Guy-Joseph-Ary), en remplacement de M. Benoist, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Raiffaud (André-Louis-Auguste) (D. E. M.), en remplacement de M. Baudo, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Patas d'Illiers (Jacques), en remplacement de M. Ferrand de La Conte, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Lagarde (Paul), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

1er tour (art. 36 de l'ordonnance du 16 mars 1838).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1953.)

M. le lieutenant Vetillard (François-Roger-Charles), organisation.

2e tour (art. 36 de l'ordonnance du 16 mars 1838).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. le lieutenant Hamza ben El Hadj Zoubir, organisation.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Martin (Claude-Joseph-Bruno), en remplacement de M. Noël, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Millet (Jean-Marie-Albert), en remplacement de M. Prothin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Sesmaisons (Gabriel-Georges-Marie), en remplacement de M. Tournade, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rousset (Alphonse-Jean-Antoine), en remplacement de M. Macé de Gastines, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Quentin (Marcel-Georges), en remplacement de M. Micolau, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Domenach (Albert-François-Jules), en remplacement de M. Leman, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Vignais (Bernard-Pierre-Louis-Joseph), en remplacement de M. Gaucherot, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Netange (Lucien-Louis-Octave), en remplacement de M. Tassin de Saint-Pereuse, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Chavardes (Bernard-Albert-Georges-André), en remplacement de M. de Lentaigne de Logivière, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Brodier (Paul-Henri), en remplacement de M. Raiffaud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pousset (Lucien-Maurice-Emmanuel), en remplacement de M. Patas d'Illiers, promu — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Rouzic (Raymond), en remplacement de M. Lagarde, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Robic (Lucien-Joseph-Marie), en remplacement de M. Jourde, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Goff (René-Jules-Henri), en remplacement de M. du Hamel de Fougeroux, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Doucot (Henri-Yvon-Robert), en remplacement de M. Prin, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Langlois (Roger-Raoul), en remplacement de M. Cornu, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Morelli (Jean-Gabriel-Paul-André), en remplacement de M. Laffly, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Rolland (Lucien-Henri-Marcel), en remplacement de M. Civet, tué au combat. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Labitte (Maurice-Fernand), en remplacement de M. Demangel, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Peat (Guy-René), en remplacement de M. Thevenin, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Peretti (Jean-Antoine-Alexis), en remplacement de M. Leroy, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Coustilliere (Paul-Marie-Alexandre), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ribollet (Raymond-Marie-Eugène), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Maillard (Michel-Martial-Marie-Philippe), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bruch (Pierre-Auguste), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Tensorer (André-Jean-Marcel), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Masson-Regnault (Jacques-Edmond-Jean), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Tournier (Jacques-Pierre-Lucien), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Legrand (André-Henri-Zéphyre), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Hauteclaud (Maurice-Jean-André), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Wagner (Pierre-Alphonse), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Durrenberger (Charles-Albert), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Godard (Maurice-Hubert-Marie-Louis-Jacques), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Debeauquenne (François), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Broutin (Maurice), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Marzin (Jean-Yves-Alexandre), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Berthier (Maurice-Joseph), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Duret (René-François), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lesens (Jean-Albert), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mattei (Jean-Baptiste-Philippe Théo), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Padilla (Antoine), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Haffner (Edouard-Charles-Eugène), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Noël (Alfred-Paul), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Caisey (Louis-Eugène), organisation. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Art. 36 de l'ordonnance du 16 mars 1838.)

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

M. l'adjudant-chef Mansuy (André-Paul).

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. Doin (Jean-Charles-Armand-Paul), en remplacement de M. Borgnis-Desbordes, retraité. — Maintenu.

M. Tournaire (Louis-Léon-Paul), en remplacement de M. de Fresse de Monval, retraité. — Maintenu.

M. Mora (Emmanuel), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les chefs d'escadron:

M. Coudert (René-Antoine-François), en remplacement de M. Doin, promu. — Maintenu.

M. Dubost (Robert) (B. T. — D. E. M.), en remplacement de M. Tournaire, promu. — Maintenu.

M. Luthereau (Alphonse) (B. O. A.), en remplacement de M. Mora, promu. — Maintenu.

M. Guinard (Jean-Abel-Marie), organisation. — Maintenu.

M. Le Boucher d'Herouville (Félix-Marie-Raoul-Gabriel), organisation. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Debaty (Pierre-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Coudert, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Decuq (Henri-Albert), en remplacement de M. Dubost, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Mathieu (Michel-Georges), en remplacement de M. Luthereau, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Conte (Achille-Charles-Antoine) (D. E. M.), en remplacement de M. Guinard, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Deprey (Robert-Gustave), en remplacement de M. Le Boucher d'Herouville, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Robineau-Bourgneuf (Georges-Guy), en remplacement de M. Beguier, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Grandidier (Pierre-Etienne), en remplacement de M. Vernet, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Payen (Gaston) (D. T.), en remplacement de M. Dolle, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Amigues (Raymond-Louis-Joseph-Vincent), en remplacement de M. Le Chatelier, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Vareilles (André), en remplacement de M. Charbonneau, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Petitjean (Rémond-Emile), en remplacement de M. Malavaux, décédé. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Font (Joseph-Grégoire), en remplacement de M. Debaty, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lahorgue (Victor), en remplacement de M. Decuq, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bodenes (Marcel) (B.-P.), en remplacement de M. Mathieu, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gendrot (Maurice-Pierre-Ferdinand) (B.-P.), en remplacement de M. Conte, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Barey (Jacques-Joseph-Adolphe), en remplacement de M. Deprey, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Fournier - Montgieux (Jacques-Marie-Antoine-Georges), en remplacement de M. Robineau-Bourgneuf, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bernieau (Robert-Henri), en remplacement de M. Grandidier, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Burois (Joseph-Alexandre-Auguste), en remplacement de M. Payen, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pepin (Michel-Pierre-Lucien-Marie), en remplacement de M. Amigues, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Sanchis (Gérard-Jean-Pierre), en remplacement de M. Vareilles, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Juilliard (Paul-Raoul-Eugène) (B. P.), en remplacement de M. Petitjean, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gagnaire (Jean-Marcel-Frédéric), en remplacement de M. Daubie, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. d'Arcy (Pierre-Marie-Lionel), en remplacement de M. Gaiddon, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lefèvre (Albert-Henri-Charles), en remplacement de M. Dubois, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pasciuto (Nicolas-Pierre), en remplacement de M. Lacœuilhe, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Montigon (Paul-Gustave), en remplacement de M. Jenft, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Poudou (Pierre-Emile), en remplacement de M. Dezaunay, démissionnaire. — Maintenu

1er tour (ancienneté). M. Bassaler (Antonin-André-Jules), en remplacement de M. Robin, démissionnaire. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Picot de Moras d'Aligny (Albert-Marie-Fidèle), en remplacement de M. Latour, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Genton (Pierre-Marie-Alexandre), en remplacement de M. Blanc, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Macé (Robert-Louis-François), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Duval (José-Auguste), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Desclaux (Albert-Paul-Léon), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gauthier (Yves-Denis), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Imbert (Pierre-Alfred), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rouxel (Paul-Joseph-Jean-Baptiste), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hilaire (Marcellin-Joseph-Alexandre), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Jeudi de Grissac (Jacques-Marie-Charles) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mathieu (Henri-Ernest), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Poincignon (René-Lucien), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Mimet (Pierre-Edouard), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Quantin (Henri-Georges-Octave), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Bretton (Francis-Magloire), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Thomas (Pierre-Henri-François), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Brockers (Albert), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Joubert (Gérard-Alfred-Justin), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Viverge (Jean-Emile-Auguste), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Joubert (Louis-Claude), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Batteau (Jean-Léon-Marie-Joseph) (B. P.), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Masson (Jean-Eugène), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lapousterle (André-Louis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Choquet (Georges-Maurice-Jean-Baptiste), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Leduc (Jack-Ernest-Robert) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Morgand (Roger-Pierre-Louis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rouelle (Ernest-Emile-Auguste), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Andrea (Paul-Emile-Albert) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Theuriet (Marcel-Lucien-Camille), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Fontes (Georges-François), organisation. — Maintenu.

2e tour (ancienneté). M. Dumontet (Jean-Philibert), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Madec (Pierre-Marie), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Fontan (Antoine-Jean-Christian), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Grunfelder (Jean-Henri), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Glaume (Marcel-Georges-Alexandre), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Perrier (Léopold-Georges), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Menager (Pierre-Donatien-Laurent), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Muet (Louis-Joseph), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Benollet (René-Joachim), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Saurel (Pierre-Robert), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Pierre (Henri-Gaston-Eugène), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Traineau (Gaston-Albert-Auguste), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Elias (Roger-Joseph-Victor), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Norbert (Hubert-André-René), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Jansens (Alphonse), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Paitrault (Pierre), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Delphin (Joseph-Pierre-Séraphin), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Equi (René-Léon-Eugène), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Laplace (André-Albert), organisation. — Maintenu.

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le lieutenant-colonel Mesnard (René-Emile-Eugène-Marie) (B. E. M.), en remplacement de M. Onffroy de Verez, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les chefs d'escadron:

M. Peltier (Maurice), en remplacement de M. Vauchez, retraité. — Maintenu.

M. Soyeux (Robert-Léopold-Eugène), en remplacement de M. Mesnard, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Dufour (Roger-Louis-Raymond), en remplacement de M. Bouvier, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Henrion (Jean-Fabius), en remplacement de M. Peltier, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lebois (Ernest-Anselme-Jules), en remplacement de M. Soyeux, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Thiriet (Emile-Joseph), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Portoleau (Louis-Victor-Eugène), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Martin (Pierre-René), en remplacement de M. Mouthier, admis dans l'intendance. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Jampi (Yves-Jean-Louis), en remplacement de M. Dupluvinage, rayé des contrôles. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Leclercq (Denis-Alain), en remplacement de M. Aebischer, tué au combat. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Caussin (Jean-Pierre-Edouard), en remplacement de M. Dufour, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chauzit (Guy-Marc-Paul), en remplacement de M. Henrion, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Dessauce (Pierre-Alexandre-Hyacinthe), en remplacement de M. Lebois, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rouvellat (Charles-Joseph), en remplacement de M. Thiriet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Siellet (Georges-Léon-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Portoleau, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Mouillaud (Albert-Jean), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Masse (Marcel-Stanislas-Louis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Thomas (Maurice-Marcel-Joseph), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Hausslein (Etienne), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Auffret (Maurice-Auguste), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Fremin (Henri-Albert-Désiré), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Dupré (Robert-Berthe-Armand), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Toury (Lucien-Edmond), organisation. — Maintenu

1er tour (ancienneté). M. Thevenet (Louis-Pierre), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lancery (Emile-Auguste), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Vieillet (René-Emile-Eugène), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Baradeau (Marcel-Léon-Marc), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lehir (Etienne-François-Marie), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Floriot (Maurice-Henri), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pouteau (Raymond-Georges-Eugène), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. De'ay (Jean-Denis), organisation. — Maintenu.

Génie.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. du Pouget de Nadaillac (Jean-François-Claude-Raoul) (B. E. M. S. — D. T.), en remplacement de M. Rey, retraité. — Maintenu.

M. Jean (Henri-Paul-Georges), en remplacement de M. Pasteran, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les chefs de bataillon:

M. Dumas (Jean), en remplacement de M. du Pouget de Nadaillac, promu. — Maintenu.

M. Tricot (Alexandre-Marie-Joseph) (D.T.), en remplacement de M. Jean, promu. — Maintenu.

M. Derion (Jean), (D.T.), en remplacement de M. Lutier, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

1er tour (choix, 2e partie). M. Gaspard (Henri-Pierre-Jules), en remplacement de M. Dumas, promu. — Maintenu.

2 tour (choix, 1re partie). M. Baugue (André-Joseph-Augustin), en remplacement de M. Tricot, promu. — Maintenu.

1e tour (choix, 2e partie). M. Cordier (Louis-Armand-Alphonse), en remplacement de M. Derion, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Aimé (Maurice-Gustave), en remplacement de M. Montalti, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bouttecon (Henri-René-Auguste), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Rivière (Jérôme-François-Joseph) (D.T.), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Coleno (Jean-Marcel), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

1er tour (ancienneté). M. Arrighi (Jacques), en remplacement de M. Gaspard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Reichell (Armand-Charles), en remplacement de M. Baugue, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gonot (Pierre-Joseph-Maurice-Jean), en remplacement de M. Cordier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lebihan (Jean-Hervé), en remplacement de M. Aimé, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Primaux (Bernard-Jean-Louis), B. P., en remplacement de M. Bouttecon, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mallot (René), en remplacement de M. Rivière, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Tardieu (Maxime-Emile-Léo-Hervé), en remplacement de M. Coleno, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Houmard (Jacques-Simon), D. T., en remplacement de M. Darbois, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Veron (Jacques), en remplacement de M. Delbegue, changé d'arme. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Renard (Jules-Georges-Marcel), en remplacement de M. Bessonnat, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Georges (Pierre-Eugène), B. P., organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Prost (Marcel-Auguste-Lucien), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Goset (Louis-Etienne-Joseph), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Glay (Pierre-Léon), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Richard (Marcel), organisation — Maintenu.

1er tour (anciennete). M. Viala (Yvan-Paul-Henri), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gerard (Roland-Louis-Edmond) (D. T.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bovis (Laurent-Antoine), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Couvignou (Victor-Eugène), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Dayries (Jean-André), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Belleau (Roger-Paul), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Champ (Albert-Antoine), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bouchon (Roger-Jean), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Alesandrini (Edouard), organisation — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Remond (Alfred-Claude-Emile), organisation — Maintenu.

2e tour (choix). M. Caillat (André-César-Lucien-Marie), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Hareng (Bernard-Antoine-Albert), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté) M. Bard (Henri-Antoine), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). — M. Boudsard (René-Georges-Marcel), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Fouan (Maurice-Raymond-Edmond), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Maurisset (Louis-Georges-Henri), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). — M. Foui (Henri), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Souquet (Charles-Henri-René), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Cueff (Olivier-Louis-Pierre), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bonneval (Gérard-Pierre), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Nolleau (Gilbert-Pierre), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Morisson (Roger), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Esriva (Robert-Louis), organisation. — Maintenu.

B. — ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS DU GÉNIE

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Sezille de Mazancourt (Georges-Théophile), organisation. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Molet (Jacques), organisation. — Maintenu

D. — ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le commandant Belin (Jean-Antoine-Alphonse), en remplacement de M. Maurin, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le capitaine Pelletier (Valentin-Elie-Isidore), en remplacement de M. Dumont, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Regis (René), en remplacement de M. Pelletier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Chanel (Jean), en remplacement de M. Mang, retraité. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Chandouineau (Raymond-Victor-Eugène), organisation. — Maintenu.

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le lieutenant-colonel Le Bras (André-Guillaume), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les chefs de bataillon:

M. Guizouarn (Jean-Marie), en remplacement de M. Le Bras, promu. — Maintenu.

M. Lebas (Pierre-Louis-Edouard) (B. E. M.), organisation. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Feraud (Etienne-Marcel-Thérésius-Baptistin), en remplacement de M. Guizouarn, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Jourdain de Muizon (Robert-Marie-Joseph-Antoine), en remplacement de M. Lebas, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Leccia (Guy-Jean-Paul), en remplacement de M. Frichet, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Samson (Robert-Paul-Désiré), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Eynac (Laurent-Marie-Louis), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Deroche (Lucien-Jean), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Marque (Etienne-Georges), organisation. — Maintenu

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Rousseau (Pierre-Paul-Marie), en remplacement de M. Feraud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Giraud (Gabriel-Charles), en remplacement de M. Jourdain de Muizon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gomez (Jacques-Eugène), en remplacement de M. Leccia, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Garret (Arthur), en remplacement de M. Samson, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bastard (Moïse-Lucien), en remplacement de M. Eynac, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Noual (Louis-Benjamin-Joseph), en remplacement de M. Deroche, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Maistre (Paul-Jean), en remplacement de M. Marque, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bardiès (Jean-Robert-Crépin) (B. P.), en remplacement de M. Lantrade, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gascard (Yvon-Ernest-Henri), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Fabry (Raymond-Louis) (B. P.), organisation — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Combettes (Louis-David), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Delbos (Henri-Michel-Paul)) (D. T.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bélissof (Jean), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Brangier (Roger), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lhoumeau (Jacques-Vincent-Emile), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lesèche (André-Auguste), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Blazy (Albin-Symphorien), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Fersing (Jean-Joseph-Antoine), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Morazzani (Simon), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pajot (André-Auguste-Jean-Marie), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Héraud (Roger-Jacques-Eugène), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Merle (Jean-Louis-Gustave), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Sacksteder (Victor-Marie-Joseph), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Belin (Jean-Charles), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Charlot (Maurice-Jean-Alcide), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Freitag (Joseph-Ambroise), organisation. — Maintenu.

B. — Adjoints du service des matériels

Subdivision « Transmissions ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Utéza (François-Pierre), organisation. — Maintenu.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le capitaine Bisbrouck (Abel-François), en remplacement de M. L'Hospitalier, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants.

3e tour (choix). M. Gauche (Gustave-Albert-André), en remplacement de M. Guibert, retraité. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Verhaeghe (Albert-René-Etienne), en remplacement de M. Pedron, retraité. — Maintenu

1er tour (ancienneté). M. Courtois (Roger-Pierre-Louis), en remplacement de M. Pirez, retraité. — Maintenu

2e tour (choix). M. Eymonerie (Marcel-Paul-Théophile), en remplacement de M. Bisbrouck, promu. — Maintenu.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le capitaine Travers (Marcel), en remplacement de M. Seigneur, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Seigneuret (Camille-Alfred-Julien), en remplacement de M. Robin, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Perret (Antonin), en remplacement de M. Aubailly, retraité. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Grombach (Gabriel-Georges), en remplacement de M. Martineau, retraité. — Maintenu.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le commandant Franchi (Jean-Marie), organisation. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le capitaine Chancogne (André), en remplacement de M. Hocine, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Guizol (Etienne-Louis-Joseph), en remplacement de M. Chancogne, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Grassi (René-Antoine-Aimé), organisation. — Maintenu.

Officiers du recrutement.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le lieutenant-colonel Moreau (René-Marie-Eugène-Félix), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le commandant Chauveau (Maurice-Eugène), en remplacement de M. Moreau, promu — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Gueniot (Robert-René), en remplacement de M. Chauveau, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Billet (Georges-René), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lemaire (Charles-Louis), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Donze (André-Olivier), en remplacement de M. Reusser, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Antoni (Pierre-Marcel-François), en remplacement de M. Ginesti, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vilain (Armand-Jean-François-Joseph), en remplacement de M. Pobeau, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Thomas (Germain), en remplacement de M. Videlo, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Merveille (Roland-Jean), en remplacement de M. Forgues, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Danjean (André-Joseph-Antoine), en remplacement de M. Maix, promu. — Maintenu.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — Cadre des ingénieurs

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le lieutenant-colonel Saint-Upéry (François-Victor), en remplacement de M. Gérôme, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le commandant Mouton (Yves-Jacques-Louis-Marie-Léon-Jules-Victor) (B. T.), en remplacement de M. Toureille, promu. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les capitaines:

M. Vincent (Abel-Jean-Charles), en remplacement de M. Cals, promu. — Maintenu.

M. Mainguenaud (Pierre-Louis-Marie-Gabriel) (D. E. M.), en remplacement de M. de Martin du Tyrac de Marcellus, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

(Choix.) M. Collin (Jean-René) (B. P.), en remplacement de M. Duprat, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Thil (Maurice-François), en remplacement de M. Buchert, démissionnaire. — Maintenu.

B. — Cadre des adjoints administratifs

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le commandant Maizy (Emile-André), en remplacement de M. Wauthier, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le capitaine Moreau (Paul), en remplacement de M. Grossetête, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Poilpré (Félix-Elie-Joseph), en remplacement de M. Berdeil, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dumeste (Arnaud-Roger), en remplacement de M. Braud, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Michaïlesco (Georges-Engel), en remplacement de M. Moreau, promu. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Poirier (Jean-Emile), organisation. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Ollier (Elie-Etienne), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Moyer (Léon-Jean), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Besnard (Albert), organisation. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Aimé (Maurice-Robert-René), organisation. — Maintenu.

C. — Cadre des adjoints techniques

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les capitaines:

M. Lagrange (Jean-Baptiste-Lucien), en remplacement de M. Guérin, retraité. — Maintenu.

M. Lefrançois (André-Eugène), en remplacement de M. Guichard, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Gaudichaud (Jean), en remplacement de M. Dindeleux, retraité. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Thiriet (Gaston-Auguste), en remplacement de M. Lagrange, promu. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Hassenforder (Ernest-Etienne), en remplacement de M. Lefrançois, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Nicard (Pierre-Nicolas-Cyrille), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Delevallée (Dieudonné-Marcel), organisation. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Delbecq (Henri-Claude), organisation. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Brisson (Henri-Octave-Alexis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ségalen (Louis-Léonce-François), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Baurens (Armand-Maurice-Georges) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Iltis (Zacharie-Louis), organisation. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Auguste (Yves-Eugène), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Petit (Maurice), organisation. — Maintenu.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. l'intendant militaire de 2e classe Deslandes (René-Fernand), en remplacement de M. Bouche, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Le Gaudu (Edmond-Pierre-Marie), en remplacement de M. Deslandes, promu. — Maintenu.

B. — Officiers d'administration

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le commandant d'administration Roure (Charles-Victor-Benjamin), en remplacement de M. Defretiere, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le capitaine d'administration Fagard (Pierre-Auguste-Emile), en remplacement de M. Roure, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants d'administration:

2e tour (choix). M. Paillard (Charles-Marie), en remplacement de M. Fagard, promu. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Marti (Pierre-François), en remplacement de M. Antoine, décédé. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Traissac (Edouard-Louis-Marie-Germain-Pierre), en remplacement de M. Kellermann, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Maury (Pierre-Jacques-Denis), en remplacement de M. Pascot, retraité. — Maintenu.

Service des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Maldidier (Guy-Edouard-André), en remplacement de M. Courtoux, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Carriere (Pierre-Auguste-Pascal), en remplacement de M. Prette, promu. — Maintenu.

M. Coeytaux (Georges-Edouard), en remplacement de M. Seyte, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

25e tour (choix). M. Borde (Roger-Henri-Marie-Joseph), en remplacement de M. Miljavile, démissionnaire. — Maintenu.

26e tour (ancienneté). M. Journeau (Alain-Fernand-Paul), en remplacement de M. Cahuzac, promu. — Maintenu.

27e tour (ancienneté). M. Robineau (Bertrand-Marie-Gustave), en remplacement de M. Vimal du Monteil, promu. — Maintenu.

28e tour (choix). M. Strasman (Pierre-Jacques-Louis), en remplacement de M. Auriol, promu. — Maintenu.

29e tour (recrutement latéral). Sans candidat

Le capitaine des transmissions:

30e tour (recrutement latéral). M. Bagaria (Damien-Barthélémy-Antoine), en remplacement de M. Usunier, promu. — Maintenu.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur principal

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. l'ingénieur de 1re classe Bourneix (Marius-Fernand-Antonin), en remplacement de M. Marion, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les ingénieurs de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Jourdin (André-Pierre-Hippolyte), en remplacement de M. Mathieu-Sicaud, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pfiffner (Willy), en remplacement de M. Masse, promu. — Maintenu.

C. — CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

1er tour (ancienneté). M. l'adjoint administratif de 2e classe Geoffroy (Adrien-Eugène-Paul), organisation.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. Peltier (Jean-Emile-Marie-François), en remplacement de M. Priou, retraité. — Maintenu.

M. Pariset (Jean-Eugène), en remplacement de M. Sompairac, retraité. — Maintenu.

M. Moullet (Albert-Louis), en remplacement de M. Vicaire, retraité. — Maintenu.

M. Nicolazo de Barmon (Henry-Marie-Louis-Jacques), en remplacement de M. Weisbecker, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les chefs de bataillon:

M. Portal (Yvon-Jean-André), en remplacement de M. Peltier, promu. — Maintenu.

M. Levain (Marcel-Emile), en remplacement de M. Moullet, promu. — Maintenu.

M. Aillerie (Abel-Joseph), en remplacement de M. Nicolazo de Barmon, promu. — Maintenu.

M. Fille-Lambie (Maurice-Pierre), en remplacement de M. Pariset, promu. — Maintenu.

M. Jule (André-Joseph-Marie), en remplacement de M. Marty, retraité. — Maintenu.

M. Bondet (Jean-Henri), en remplacement de M. Floch, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Lambert (Paul-Henri-Eugène), en remplacement de M. Portal, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Fievet (Jean), en remplacement de M. Levain, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Moulinas (Robert-Germain-Marcelin), en remplacement de M. Aillerie, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Johner (Charles-Pierre), en remplacement de M. Fille-Lambie, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Clappier (Jean-Célestin), en remplacement de M. Jule, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Malitourne (Léon-Alfred-Didier), en remplacement de M. Bondet, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Thenot (Georges-Henri), en remplacement de M. Chavat dit Cheylas, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Saly (René-Jean-Sébastien), en remplacement de M. Villemur, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Larrieu (Roger-Pierre-Marie-Clément), en remplacement de M. Le Guevel, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1er partie). M. Mollo (Marcel-Emile), en remplacement de M. Courtot, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bourgeon (Roger-Paul-Emile), en remplacement de M. Giovansily, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Boillot (Marius-Paul), en remplacement de M. Folco, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Roche (Louis-Michel), en remplacement de M. Varnoux, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Vervelle (Georges-Alfred-Edmond-Rémy-Ambroise), en remplacement de M. Aillet, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Majoli (Lucien-Albert), en remplacement de M. Girard, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Jean (André-Louis), en remplacement de M. Grue, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Dixneuf (Maurice-Eugène), en remplacement de M. Faure, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Seurat (Raymond-Georges), en remplacement de M. Serial-Gautier, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bayle (Jean-Charles), en remplacement de M. Allegrini, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie) M. Le Bras (Henri), en remplacement de M. Hagelstein, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Gobillot (Jean), en remplacement de M. Chavat dit Cheylas, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Kermarrec (André-Louis), en remplacement de M. Villemur, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Mange (Pierre-Edmond), en remplacement de M. Lambert, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bazin (Jacques-Marie), en remplacement de M. Fievet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Thomas (Maurice), en remplacement de M. Moulinas, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Eugène (Roland-Jean), en remplacement de M. Johner, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Hochart (Michel-Fernand-Albert), en remplacement de M. Clappier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Porcher (Pierre-Henri-Jean-Marie), en remplacement de M. Malitourne, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Causse (Georges-Lucien-Paul), en remplacement de M. Thenot, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Noël du Payrat (Michel-Marie-Armand), en remplacement de M. Saly, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bertaux (Paul-Edouard-Jean), en remplacement de M. Larrieu, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lemaire (Michel-Edouard-Marie), en remplacement de M. Mollo, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Marchioni (Don-Jean), en remplacement de M. Bourgeon, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Muraton (Marcel-Louis), en remplacement de M. Boillot, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). — M. Erramuzpe (Martin-Hugues), en remplacement de M. Roche, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Baches (Alexandre-Emile), en remplacement de M. Vervelle, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Poirier (André-Roger), en remplacement de M. Majoli, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Jaisson (Jean-Marie-Louis-Emile), en remplacement de M. Jean, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rocher (Roger-Albert-Emilien), en remplacement de M. Dixneuf, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Brulon (Marc-Léon-Frédéric), en remplacement de M. Seurat, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Soissière (Jacques-François), en remplacement de M. Bayle, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Oudinot (Georges), en remplacement de M. Le Bras, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Saddier (Raymond-Pierre), en remplacement de M. Juzan, admis dans l'armée de l'air. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Chabaux (Georges-Gabriel-Eugène), en remplacement de M. Michaely, admis dans l'armée de l'air. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Laurent (Henri-Emmanuel), en remplacement de M. Herbert, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rauzy (Jean-Marcel-Eugène), en remplacement de M. Laboubée, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Voisard (Jacques-Gaston-Roger), en remplacement de M. Duneros, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Goudour (Louis-Albert), en remplacement de M. Le Junter, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Antonini (Abel), en remplacement de M. Grisot, tué au combat. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Daize (Abel), en remplacement de M. Graff, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lejeune (Jean-Roger), en remplacement de M. Calvetti, réformé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Michaud (Maurice-Fernand), en remplacement de M. Roques, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Deschard (François-Henri-Pierre-Marie), en remplacement de M. Caicagno, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dupau (Raymond), en remplacement de M. Marty, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Behagle (Serge-Jean-Baptiste-Victor), en remplacement de M. Nobili-Luigi, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Boyer (Jacques-Marie), en remplacement de M. Jean, tué au combat. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cachat (Albert-Jean-Henri), en remplacement de M. Vincent, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Poujoul (Pierre-Louis), en remplacement de M. Mourot, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Herisson (Albert-Marc-Eugène), en remplacement de M. Gavillot, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Millet (René), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Le Clech (Charles-Marie), organisation.

2e tour (choix). M. Rousselle (Pierre-Serge), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Blondel (Georges-Auguste), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Deverchere (Henri-Claude), organisation.

2e tour (choix). M. Bartholome (Pierre-Jean), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Gillet (Félicien-Paul), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Gary (Denis-Jean-Emile), organisation.

2e tour (choix). M. Bruch (Charles-Louis-Martin), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Limbach (Félix-René), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Cadiot (Georges), organisation.

2e tour (choix). M. Edme (Marcel-Henri-Jean), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Oliger (André), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Villerot (Angel-François-Léon), organisation.

2e tour (choix). M. Campadieu (Edmond-Jean-Lucien), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Bourbonnaux (Georges-Victor), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Baillet (Alexandre-François), organisation.

2e tour (choix). M. Foulquier (Alexis), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Faur (Raphaël-Charles-Jean), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Gautheron (Emile-Louis), organisation.

2e tour (choix). M. Gueyger (Claude-Alfred), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Vigneron (Jean-Eugène-Pierre), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Flandin (Victor-François-Maurice), organisation.

2e tour (choix). M. Ferrandi (Jean), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Léon (François-Marie), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Laroche (Henri-Raymond), organisation.

2e tour (choix). M. Duteil (Henri-Jacques), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Faugere (Gilbert-Louis), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Laborde (Henry-Marie-Léon-Louis-Joseph), organisation.

2e tour (choix). M. Berthoumeau (François-Armand), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Leger (Paul-René), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Betbeder (Georges-René-Jean), organisation.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE STATUT DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le lieutenant Nguyen Van Dau.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le lieutenant-colonel Grapin (Henri-Jean-Marie), en remplacement de M. Hamneton, promu. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le chef d'escadron Patau (Jacques-Maurice), en remplacement de M. Grapin, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Guichard-Montguers (Frédéric-Marie), en remplacement de M. Patau, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Coleau (Henri-Jean-François), en remplacement de M. Charpentier, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Joba (Yves-Marie-Joseph), en remplacement de M. Priestley, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Ramade (René), en remplacement de M. Leoutre, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Art. 36 de l'ordonnance du 16 mars 1838.)

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

2e tour (choix). M. le lieutenant Getto (Raymond-Ferdinand-Marie-Joseph), organisation (lieutenant à titre temporaire du 10 juin 1947).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Ruel (Rodolphe-André-Alexandre), en remplacement de M. Coleau, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mahé (Jacques), en remplacement de M. Joba, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pommier (Roger-Pierre-Jean), en remplacement de M. Guichard-Montguers, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Edme (André-Gabriel), en remplacement de M. Ramade, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Coutaud (Louis-André), en remplacement M. Leclere, démissionnaire. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Kolly (Jean-Pierre-Georges), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Conty (Joseph-Marius), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Leandri (Jean-Paul), organisation.

2e tour (choix). M. Nicolle (Paul-Marcel), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Alibert (Pierre-Elie-Charles), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Arne (Jean-Séverin), organisation.

2e tour (choix). M. Holtzer (Roger-Henri), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Cheron (Jacques-Marie-Charles), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Aschbacher (Jacques), organisation.

2e tour (choix), M. Coll (Fernand-Mathieu-Louis), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Simond (Fernand-Victor-Georges), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Le Lamer (Jacques-Jean-Melaine), organisation.

2e tour (choix). M. Tuloup (Philippe-Laurent-Eugène), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Osenat (Marcel-Pierre), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Duffault (Pierre), organisation.

2e tour (choix). M. Nedelec (Hervé-Auguste), organisation.

Adjoints de chancellerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Giorgi (Joseph-Antoine), organisation.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

2e tour (choix). M. le lieutenant Hery (Daniel-Raymond-Auguste), en remplacement de M. Fabre, retraité. — Maintenu.

Matériels et bâtiments.

A. — ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

4e tour (choix). M. le lieutenant Saut (Abdon-Joseph-Pierre), en remplacement de M. Gini, retraité. — Maintenu.

B. — ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Lorrain (Louis), (ouvrier d'Etat), en remplacement de M. Bernière, retraité. — Maintenu.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Haerynck (Jean-Pierre), en remplacement de M. Baudel, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lafaye (Laurent-Jean), organisation.

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Orsini (Marcel-Louis-Théodore), en remplacement de M. Andrieu, retraité. — Maintenu

M. Clerc (Georges-François-Raphaël), organisation.

M. Augere (Robert-Pierre), organisation.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les médecins commandants:

M. Audhuy (Pierre-Armand-Henry-Joseph), en remplacement de M. Orsini, promu. — Maintenu.

M. Matras (Francis), en remplacement de M. Clerc, promu. — Maintenu.

M. Fabre (Jean-Marie-Louis-Joseph), en remplacement de M. Augere, promu. — Maintenu.

M. Gilbin (Fernand-François-Pierre), en remplacement de M. Brun, retraité. — Maintenu.

M. Jezequel (Alain-Bastien-Nicolas), en remplacement de M. Mauric, retraité — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Le Guenedal (Roger-Yves-Joseph), en remplacement de M. Audhuy, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gamet (André-Auguste), en remplacement de M. Matras, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bederede (Jean-André), en remplacement de M. Fabre, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Jouen (Jean-Jacques-Yves), en remplacement de M. Gilbin, promu. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Michel (Raymond-Justin-Gabriel-Louis), en remplacement de M. Le Guenedal, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Guillaume (Pierre-Jacques-Marie), en remplacement de M. Gamet, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cabantous (Jacques-Alfred-Marc), en remplacement de M. Bederede, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Robert (Jean-François-Louis), en remplacement de M. Jouen, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Courson (Bernard-Marie), en remplacement de M. Barras, réformé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté), M. Lande (Paul-Raymond), en remplacement de M. Blanc, réformé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rebecq (Jean-Pierre-Marie-Marcel), en remplacement de M. Combescot de Marsaguet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Armengaud (Maxime), en remplacement de M. Arvor, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Reynaud (Roger-Pierre-Michel), en remplacement de M. Lucrece, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Blouzon (Jacques-Maurice), en remplacement de M. Connault, réformé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Tomatis (Raoul-Hector-Robert), en remplacement de M. Bareille, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Faugere (Gaston-Léon), en remplacement de M. Ljunggren, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Martin-Peridier (Pierre-Marie-Jean), en remplacement de M. Gimbert, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Ehrhart (Charles-Jules-Edouard), en remplacement de M. Cancel, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Saboret (Paul-Henri-Joseph), en remplacement de M. Rabechault, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Fouchet (Michel-Jean), en remplacement de M. Thoble, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bouchard (Henri-Pierre), en remplacement de M. Rouayrenc, retraité. — Maintenu.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le pharmacien commandant Le Floch (Eugène-Hervé), en remplacement de M. Randier, retraité. — Maintenu.

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

2e tour (choix). M. le pharmacien lieutenant Trellu (Michel-Marie), en remplacement de M. Barlhoul, retraité. — Maintenu.

Décret du 19 janvier 1954 portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 janvier 1954, sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

MM. les sous-lieutenants: Huant (Gilbert-Gustave) (B. P.), Leloup (Henry-Emile), Leguere (René-Georges-Eugène) (B. P.), Navarre (Pierre-Henri-Marie-Joseph), Faure (Maurice-Léon-Roger), Collard (Pierre-Tancrède), Jammet (Paul-Louis-Marcel-Germain).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. le sous-lieutenant Mansuy (André-Paul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

MM. les sous-lieutenants Ange (Pierre-Marie-François-Joseph), Fauconnet (Edmond-Henri), Falcou (André-René), de Rocca-Serra (Alfred-Robert-Marie).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

MM. les sous-lieutenants Berque (Jules-Ernest), Truphemus (Justin), Henry (René-Roger-Jean-Léon).

Train.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

MM. les sous-lieutenants Beauvillain (Claude), Floc'h (Michel-Jean), Tallier (Jacques-Jean-Marie-Léon).

Génie.

ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

MM. les sous-lieutenants Fade (René-Marie-Lucien), Mestre (Elie-François).

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le sous-lieutenant Gregoire (André-François).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le sous-lieutenant Cluchet (Pierre-Jean-Albert).

Intendance.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le sous-lieutenant d'administration Cartier (Louis-Jean).

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

Au grade de lieutenant

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

MM. les sous-lieutenants Delanghe (Albert), Hourdebaigt (Marcel-Pierre) (lieutenant à T. T.), Delvert (Pierre), Dureau (François-Michel).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1954.)

M. le sous-lieutenant Villaceque (Jean-Joseph-André) (lieutenant à T. T.).

Décret du 19 janvier 1954 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre).

Par décret en date du 19 janvier 1954, sont promus à titre définitif à l'ancienneté hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

MM. Sautour (Auguste-Henri), subdivision de Nancy.
Vallazza (Pierre-Jules), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Benvenuto (Dominique), subdivision de Toulouse.
Chatel (Joseph-Marcel), division territoriale d'Alger.
Cheze (Roger), subdivision de Toulouse.
Gouedic (René-Sébastien), subdivision de Paris.
Wietrich (Eugène), subdivision de Paris.
Samson (Emile-Marie), subdivision de Vannes.
Gay (Maurice-Abel), subdivision de Nancy.
Quemener (Yves-Louis-Marie), subdivision de Rennes.
Fogel (Bernard-Jacques), subdivision de Grenoble.
Arys (Lucien), subdivision d'Arras.
Fauconnier (Jean-Charles-Henri), subdivision de Nevers.
Huguenin (Gustave-Emile), subdivision de Besançon.
Lacube (Julien-Marius), subdivision de Clermont-Ferrand.
Langard (Paul), subdivision de Rennes.
Richard (Edmond-Marie-Albert), subdivision de Nancy.
Hamon (Jean), subdivision de Rennes.
Gil (Louis-Barthélémy), subdivision de Toulouse.
Prodeaux (Paul), subdivision d'Angoulême.
Flament (André-Jules-Victor), subdivision de Paris.
MM Mesmacque (Pierre-Charles-Joseph), subdivision de Lille.
Schaffner (Joseph-Victor), subdivision de Strasbourg.
Lavanne (René-Louis-Edouard), subdivision de Nancy.
Giraud (Jean-Pierre), subdivision de Clermont-Ferrand.
Grasset (Marcel-Léon), subdivision de Caen.
Semidei (Vincent-Raymond-Pascal), subdivision de Bastia.
Ferriere (Roger-Edouard-Jean), subdivision d'Orléans.
Jorion (Fernand), subdivision de Lille.
Rebolle (André), subdivision de Lyon.
Rousseau (Louis-Honoré-Léon), division territoriale d'Oran.
Simeon (Roger-Léon), subdivision de Paris.
Le Viol (Pierre-René-Marie), subdivision de Strasbourg.
Mignon (André-Raymond), subdivision de Besançon.
Perrier (François), subdivision de Nancy.
Cler (André-Marcel-Louis), commandement des forces françaises en Allemagne.
Opigez (François-Noël-Joseph), subdivision d'Arras.
Philippe (Joachim-Marie), subdivision de Rennes.
Kerisit (Charles-Joseph), subdivision de Vannes.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

MM. Fillon (Rémi-Etienne-Charles), subdivision de Versailles.
Cren (Emile-François-Marie), subdivision de Vannes.
Croset (Louis-Claudius), subdivision de Chambéry.
Varanguen de Villepin (Jean-Richard-Louis), subdivision de Tours.

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

MM. Waliser (Fernand-Eugène), subdivision de Paris.
Bouche (René-Jean), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Martin (Georges-Roland), commandement de l'artillerie du Maroc.
Legrand (Henri-Gustave), subdivision d'Oran.
Bulot (René-Léon-Paul), subdivision de Sousse.
Achard (Joseph-René), subdivision de Nancy.

Train.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

MM. Hild (Roger-Adolphe), subdivision de Tunis.
Guérin (Joseph-Henri-Edouard), division de Marrakech.
Becker (Philippe), subdivision de Constantine.

Génie.

A. — ARME

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

MM. Schultz (Jacques-Georges-Emile), subdivision militaire de Metz.
Joyet (Jean-Joseph-Claude), subdivision militaire de Paris.

B. — ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

MM. Chabot (Robert-Honoré), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Coulon (André-Maurice-Alfred), subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

MM. Jacquerot (Michel-Pierre-Albert-Eleuthère), subdivision de Paris.
Allard (Robert-Louis), subdivision de Vannes.

Officiers du recrutement.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

MM. Dubure (Alfred-Jules-Théophile), 2e région militaire.
Leroy (Florimond), 2e région militaire.
Mielle (Alfred), 6e région militaire.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le lieutenant Delaporte (Fernand-René-Marcel), direction du service du matériel de la 2e région militaire.

B. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

M. le lieutenant Egon (Jules-Robert), direction du service du matériel des troupes du Maroc.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

MM. Griseau (Maurice-Marcel-Louis), subdivision de Casablanca (Maroc).
Tary (Jean-Léon), subdivision de Perpignan.
Geoffroy (Guy-Yves-Adolphe-Louis), subdivision de Paris.
Mante (Charles-Cyprien), subdivision de Grenoble.
Bades de Guebriand (Bertrand), subdivision de Casablanca.
Prevost (Armand-Henri), subdivision de Casablanca.

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Les lieutenants:

MM. Tricoire (Louis-Georges), subdivision de Paris.
Laprun (Charles-Maurice-Jean-Henri), subdivision de Paris.
Gaboriau (Gabriel), subdivision de Pau.

Décret portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1954: page 313, 16e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. l'officier d'administration principal Perrin, décédé. », mettre: « en remplacement de M. l'officier d'administration principal Perrin, retraité » (le reste sans changement).

Fixation des épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi de sténodactylographe au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu les décrets n° 51-705 et 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatifs aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales et des services extérieurs de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen d'aptitude à l'emploi de sténodactylographe comporte les épreuves suivantes:

1° Dictée sténographique pendant trois minutes d'un texte à la vitesse de 100 mots-minute et retraduction à la machine à écrire (coefficient: 2; durée de la retraduction: trente minutes);

2° Copie dactylographique d'un texte manuscrit de 450 mots comportant des fautes, des renvois et des surcharges (coefficient: 3; durée de l'épreuve: vingt minutes);

3° Epreuve de courrier: prise de deux lettres courantes en sténographie et présentation dactylographique, avec préparation des enveloppes (coefficient: 2; durée: vingt minutes);

4° Copie à la machine d'un tableau (coefficient: 1; durée: trente minutes).

Art. 2. — Les épreuves sont notées de 0 à 20.
Toute note égale ou inférieure à 8 est éliminatoire.

Art. 3. — Peuvent seuls être déclarés reçus les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves, un total de notes au moins égal à 96. Si plusieurs candidats totalisent le même nombre de points, la priorité est donnée à celui qui a obtenu la note la plus élevée aux épreuves dont le coefficient est le plus fort.

Art. 4. — Le jury d'examen comprend:
Le chef du bureau du personnel central, président;
Un secrétaire d'administration;
Une secrétaire sténodactylographe.

Art. 5. — Le directeur de la comptabilité générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1953.

JACQUES GAVINI.

Remise de débet.

Par arrêté du 8 janvier 1954, sous réserve du versement préalable de 225.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Fontaine (Jean), demeurant rue du Mont, à Gouy-sur-Bellonne (Pas-de-Calais), de la somme de 902.281 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat par état exécutoire n° 731 du 14 novembre 1951.

Conditions d'attribution à certains gendarmes de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi n° 49-896 du 7 juillet 1949 modifiant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — La qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République peut être attribuée, à la suite d'un examen technique, aux gendarmes nationaux et maritimes comptant trois années de service effectif dans la gendarmerie.

Art. 2. — La liste des candidats autorisés à subir l'examen technique est arrêtée:

Pour les gendarmes nationaux, par le ministre de la défense nationale et des forces armées (direction de la gendarmerie et de la justice militaire);

Pour les gendarmes maritimes, par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), qui fait connaître au ministre de la défense nationale et des forces armées (direction de la gendarmerie et de la justice militaire) le nombre et les noms des candidats qu'il a retenus pour se présenter à l'examen.

Art. 3. — Le directeur de la gendarmerie et de la justice militaire fixe le sujet des épreuves, la date et les lieux où elles sont subies. Les épreuves comportent:

1° Une composition portant sur les notions élémentaires du droit pénal ou de la procédure criminelle (durée: deux heures trente);

2° Une procédure simple sur un cas de délit ou de crime (durée: quatre heures).

La valeur de chacune de ces épreuves écrites est constatée par une note de 0 à 20.
Une note inférieure à 6 à l'une des épreuves est éliminatoire.
Le programme des épreuves est fixé dans une instruction d'application du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 4. — Le jury de l'examen comprend:
Le général de division, inspecteur général de la gendarmerie nationale, président;
Un magistrat du deuxième ou du troisième grade, vice-président;
Un commandant régional de la gendarmerie nationale, vice-président,

ainsi que deux sections de correction des épreuves composées chacune de:
Un commandant de légion de gendarmerie nationale;
Un magistrat du troisième grade ou un magistrat du quatrième grade, appartenant au moins au 4e échelon;
Un commandant de compagnie de gendarmerie nationale;
Trois commandants de section de gendarmerie nationale.

L'un des commandants de section remplit les fonctions de secrétaire

Art. 5. — Le jury dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats ayant satisfait à l'examen technique, c'est-à-dire ayant obtenu une moyenne de 12 points sur 20 pour les deux épreuves.

L'attribution, aux candidats admis, du titre d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République est ensuite effectuée suivant les besoins du service, par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Les candidats ayant subi sans succès les épreuves de trois examens sont rayés d'office de la liste prévue à l'article 2 et ne peuvent plus faire l'objet d'une nouvelle inscription.

Art. 6. — La qualité d'officier de police judiciaire du procureur de la République peut être retirée, par décision motivée du ministre de la défense nationale et des forces armées, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 7. — L'arrêté interministériel du 22 décembre 1949 est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GANEVAL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Nomination de membres du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté en date du 23 décembre 1953, sont nommés membres du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques:

MM. Gerardin (Jean), ingénieur général de 2e classe de l'air;
Roussel (Etienne), ingénieur en chef de 1re classe de l'air;
Schnerb (Pierre), ingénieur en chef de 1re classe de l'air,
représentants du directeur technique et industriel de l'aéronautique

MM. Tardy de Montravel (Jacques), lieutenant-colonel;
Poncet (Irénée), lieutenant-colonel,
représentants de l'état-major général de l'armée de l'air.

MM. le général de brigade aérienne Chassande-Patron (Robert);
Delfino (Louis), colonel,
représentants de l'inspecteur général de l'armée de l'air.

M. Chambert-Loir (Jean), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime, représentant du directeur central des constructions et armes navales.

M. Girardin (Pierre), ingénieur militaire en chef de 2e classe, représentant du directeur des études et fabrications d'armement.

M. Thabaud (Jacques), capitaine de frégate, représentant de l'état-major de la marine.

MM. de Lagarde (Jean), ingénieur principal de l'air;
Pean (André), chef du département d'études de la compagnie nationale Air France,
représentants du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

MM. Satre (Pierre);
Vinsonneau (Fernand);
Marchal (Raymond),
représentants des industries aéronautiques (sociétés nationales).

MM. Jarry (Jules);
Desplantes (Henri);
Blanc (Jacques),
représentants des industries aéronautiques (sociétés privées).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis sur titres au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 53 D »).

(Décision ministérielle n° 52 EMP/5 du 5 janvier 1954.)

Achispon (Paul-J.-C.).
Adalsberg (Jean-E.) (1).
Adamolle (Jean-A.-G.) (1).
Agosto (Michel-E.-H.) (1).
Aldemar (Henri-J.-P.).
Allier (André-X.) (1) (6).
Allix (Jean-Pierre-L.-G.-E.).
Andéani (Jacques).
Andrieux (Pierre-J.-M.).
Antony (André-M.-A.) (3).
Ardoin (Robert-J.) (1).
Arichiello (Jean-J.-M.) (1).
Astruc (Hubert-M.-N.).
Auger (Henri-M.-C.-L.-I.) (1).
Aymes (Maurice-R.).
Bachelart (Michel-A.-P.) (1).
Bauer (Gérard-J.-R.).
Beauclair (Alain-J.-M.-J.).
Beaumert (Gérard-J.-M.-A.).
Bensaïd (Robert-J.).
Béraud (Pierre-J.) (1).
Berthier (Michel-J.).
Bessard (Jacques-J.).
Boissonnet (Bernard-M.-E.) (1).
Boucher (René-P.-A.).
Boudier (Emmanuel-J.-J.) (1).
Bourgeois (Ange-M.-G.-N.).
Boussand (Pierre-L.) (1).
Bréchignac (Paul-M.-M.-F.).
Brisset (Paul-F.).
Brosse (Pierre-J.-A.).
Brugnes (Georges-J.-E.).
Blondin (Arthur-P.) (2).
Brun (Serge-J.-M.) (1).
Bruzaud-Grille (Jean-Pierre) (1).
Buisson (Etienne) (1).
Caen (Michel-E.-S.).
Carnel (Alain-R.) (1).
Cassier (René-L.-L.) (1).
Castan (Maurice-C.-C.) (1).
Cauvin (Eugène-R.) (1).
Chagnon (Pierre-M.-R.).
Chanceaulme (Claude).
Charlier (Albert-L.-T.) (1) (5).
Charneux (Pierre-R.).
Chilaud (Michel-L.) (1).
Ciarlo (Hyacinthe-J.-A.) (1).
Cinq (Claude) (1) (6).
Cividino (Hélier-F.) (1).
Collin (Gérard-J.) (1).
Coinot (Bernard-C.-C.) (1) (2).
Combes (Raymond-L.) (1).
Copigneaux (Jean-M.).
Coulomb (Pierre-F.-C.).
Coussirou (Jean-M.).
Crespy (Georges-J.-B.).
Curelli (Jean-L.-C.).
Dabas (Georges-M.-L.) (1) (6).
Dablanc (Jacques-C.).
Damuzeau (Jean-E.).
Darrieux (Claude-E.-J.) (1).
Dattée (Claude-C.) (1).
Davoine (Noël-C.).
Debouzy (Jacques-H.).
Delapierre (Jean-A.) (1).
Deleplanque (Pierre-J.-R.-J.) (1).
Deleuse (Jean-L.-M.) (1).
Delforge (Arnal-V.).
Delys (Lucien-F.-M.) (1).
Deregnaucourt (Jacques-V.-G.) (1).
Desbordes (Michel-V.-F.) (1).
Descamps (Christian-E.-C.).
Dikoff (Christo-H.) (1).
Dimech (Gérard-M.-J.-E.) (1).
Douhet (Emile-S.).
Dousse (Georges-M.) (1).
Dreyfuss (Jacques-R.) (1).
Dubois (Michel-H.-L.) (1).
Duhamel (Bernard-R.) (1).
Dumoulin de Laplante (Claude).
Eliakim (André) (1).
Eliche (Jean-M.-T.) (1).
Ellefsen (Guy-A.) (1) (3).
Engerrand (Jacques-L.-P.) (1) (6).
Fabre (Christian-R.-A.) (1).
Fabrega (Serge-R.-H.).
Fahri (Claude-H.).
Fargeaud (Bernard-A.-L.).
Feldaou (Nicolas) (1).
Fénart (Jean-Claude) (1).
Ferreri (Roger-C.-G.) (1).
Feuillade (Jean-L.-J.-E.) (1).
Feuillie (Pierre-M.-A.).
Fevre (Alain-L.-C.-M.) (1).
Fillion (André-E.-E.) (1).
Flahaut (Hubert-M.-A.-L.).
Flury (Christian-R.-A.-L.) (1) (6).
Fregiere (Marc-F.) (1) (6).
Frely (François-M.-A.-E.) (1).
Frezot (Jean-Pierre-A.).
Freycenon (Jacques-H.-R.) (1).
Galan (Michel-L.-A.).
Garboua (Jean-P.-R.).
Garric (André-M.-H.) (1).
Gasc (Henri-J.-R.) (1).
Gavini (Gérard-P.-A.).
Georges (Marc) (1).
Gérain (Pierre-M.-L.).
Gerbaud (Hervé-F.-J.) (1).
Gérin (Philippe-F.) (1).
Gilbert (Michel-L.-M.-C.) (1).
Girard (Georges-F.) (1) (6).
Godard (Guy-E.-A.).
Gonon (Jean-Pierre-S.-A.-M.).
Graff (Lucien-G.-J.).
Grand-Perret (Claude-B.).
Guillaume (Marcel-J.-P.) (1).
Guillemard (Roland).
Guinot (Gabriel-L.) (1).
Guy (Maxime-F.).
Halle (Daniel-N.) (1).
Hamm (Jean-Paul).
Hauchart (Jean-L.-A.) (1).
Heitz (René-H.).
Hignard (Michel-E.-J.).
Himber (Jean-Paul-L.) (1).
Hiquet (Robert-P.).
Holleville (Claude-J.-V.).
Houze (Gérard-A.-C.).
Jaillon (Pierre-M.-C.-T.-C.) (1).
Janondy (Henri-J.) (1).
Jarach (Guy-E.).
Jaffré (René).
Jean (Louis-C.) (1).
Joseph (Jacques-S.) (1).
Joulia (Pierre-L.).
Jouve (Gérard-J.-P.) (1).
Jouve (Henri-E.) (1).
Kahn (Léon-H.).
Kirrmann (Edouard-D.-A.) (1).
Langlois (Claude-F.-J.-V.).
Langlois-Meurinne (Robert-E.-M.).
Laporte (Henri-P.) (1).
Lassauge (Jean-A.) (1).
Latreille de Lavarde (Jean-Baptiste-H.-L.) (5).
De Lattaignant de Ledinghen (Arnaud-M.) (1).
Laugier (Michel-M.-P.) (1).
Laux (Jean).
Lebannier (Jacques-J.-F.).
Lebecq (Guy-J.-L.-P.).
Leplaplain (Daniel-M.-R.).
Lemarquand (Pierre-A.) (1).
Lemoine (Gérard).
Lemoine (Pierre-E.-A.) (1).
Le Moulec (Pierre-A.-J.-J.).
Lerbier (Paul-M.-G.) (1).
Lerman (Gérard-S.).
Leuenberger (Pierre-L.-K.) (1).
Liermann (Jacques-H.-M.) (1).

Liouville (Michel-J.-E.).
Lorach (Bernard-H.).
Magnien (Christian-R.-R.) (1).
Maigron (Emmanuel-M.-E.-L.).
Mailly (André-G.) (1).
Marceau (Pierre-J.) (1).
Marolliat (Jean-J.).
Martin (André-E.-H.-F.).
Martin (Jean-A.) (1).
Mascart (Roger).
Masson (Jean-R.-H.-G.).
Mauzain (Bernard-E.-E.) (1).
Menonillard (Michel-C.-A.).
Messulman (Jean-B.) (1) (6).
Meyer (Alphonse-H.-J.).
Meyer (Charles-B.-F) (1).
Minlon (Bernard-J.-C.-M.) (1).
Micheu (Jean-E.-R.-J.).
Mottli (Paul-J.) (1).
Moncho (Auguste-R.) (1) (6).
Monsallier (Jean-A.-M.) (1).
Mouton (René-E.-E.).
Mugnier (Paul-P.-L.).
Nal (Jean-Pierre-M.) (1).
Nélias (Albin-G.-F.) (1).
Noël (Xavier-M.-E.).
Olivier (Jacques-H.-L.) (1).
Ombrouck (Pierre-L.) (1).
Paget (Yves-M.-H.) (1).
Paludel (Régis-P.-M.) (1) (6).
Paris (Claude).
Parmentier (Jean-Marie-C.-A.).
Patault (Bernard-C.-R.).
Pellenq (Henri-L.-A.) (1).
Perbos (Jean-M.) (1).
Perradin (Pierre-L.) (1).
Perrin (Pierre-M.-S.) (1).
Persuy (Pierre-H.) (1).
Pesez (Jean-M.-J.).
Piboulcau (Charles-H.-L.) (1).
Pilaud (René-M.-P.) (1).
Piégat (Jacques-R.) (1).
Poulain (Jean-A.) (1).
Prat (Jacques).
Proust (Michel-R.-P.).
Queyrat (Louis-F.-P.) (1).
Quin (Marcel) (1).
Rachet (André-L.-R.).
Raffaelli (Bernard-A.-L.).
Ramarony (Christian-J.-D.).
Ratier (Jean-P.) (1).
Rattaire (Jean-A.).
Rechou (Léandre-H.-M.).
Reichart (Edmond-L.-A.).
Renard (Guy-S.-M.) (1).
Renondin (Jean-Baptiste-F.-A.) (1).
Rey (Marcel-E.-M.).
Ringot (Claude-R.) (1) (3).
Rivault (Guy-L.-P.).
Rivière (Médéric-L.).
Royon (René-G.).
Sadrant (Jean-M.) (1).
Salvary (Georges-L.-H.).
Sarrand (René-G.-J.).
Seguier (Claude-M.-R.).
Seguin (Jean-A.-M.).
Segura (Guy-C.).
Sevestre (Pierre-J.-V.) (1).
Simon (Henri-L.).
Smith (Francis-E.-H.-F.) (1).
Soboul (Pierre-J.-A) (1).
Soto (Gaston-H.).
Soubrenie (Jean-B.) (1).
Souty (Jacques-L.-M.) (1).
Stikovec (Robert-L.).
Szymanski (Jacques-R.-L.) (1).
Talon (Georges-E.-J.) (1).
Terlaud (Robert-J.-F.).
Teynier (Michel-C.).
Thibaud (Jean-M.) (1).
Tillie (Jean-C.-Y.-M.) (1).
Toulze (Jean) (1) (6).
Touraine (Alexandre-L.-G.) (1).
Tournay (Max-C.-A.-D.-G.) (1).
Tranin (Jean-P.) (1).
Tréhout (Maurice-R.-E.-H.) (1).
Usséglio-La-Verna (Louis-L) (1) (6).
Vaast (Henri-A.) (1).
Vallée (Georges-E.) (1).
Vauvarin (Roland-J).
Verlon (Jean-C.-A.) (1).
Vivian (Edmond-A.-A.).
Voisin (Robert-O.-H.-J.) (1).
Wattiaux (Marius-P.-J.).
Wintz (Louis-C.).
Wiltmann (Bernard-J.-H.-J.) (1).
Zeller (Marie-J.-E.-O.).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler éventuellement le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.
(2) Sous réserve de complément de dossier par un état signalétique et des services.
(3) Sous réserve de complément de dossier par un bulletin de naissance.
(4) Sous réserve de complément de dossier par une copie certifiée conforme du diplôme détenu.
(5) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin modèle 2.
(6) Sous réserve de complément de dossier par une copie certifiée conforme du diplôme de l'école technique fréquentée.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 53 D ») titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure.

(Décision ministérielle n° 70 EMP/5 du 5 janvier 1954.)

LISTE N° 1

Armand (Daniel-R.).
Auer (Georges-H.) (1).
Bain (Henri-R.).
Barberis (François-R.).
Bassot (Jean-Pierre-P.).
Berthelot (André-M.-E.-H.) (1).
Blondel (Yves-G.-C.).
Bordes (Pierre-J.-A.-G.).
Brilloit (Henry-A.).
Carrier (Pierre-L.).
Castagnet (Louis-C.-A.) (1).
Charmont (Jean).
Chauvel (Roland-J.-E.).
Clèdes (Jean-E.-A.).
Clor (Pierre-C.-F.).
Constantin (Marc-P.).
Deymier (Roger-A.-N.).
Dupeux (André-M.).
Ferrier (Lucien-A.).
Frogé (René-L.) (1).
Fusil (Claude-L.-J.).
Grosshans (Jean-J.-L.).
Hebinger (Joseph-M.)).
Hervé-Rochel (Guy) (1) (3).
Hibon (Gérard-E.-M.-J.).
Hubert (André).
Lerner (Claude-M) (1).
Martin (Henri-M.-L.).
Mauvilly (Jean-Claude-M.-R.) (1).
Mazoin (Jacques-R.-L.).
Michon (Jean-M.-L.).
Mouly (Roger-H.).
Oberndorfer (Louis-J.-J.).
Plubeau (Noël-C.).
Prayssac (Michel-H.).
Reny (Jacques-M.).
Richit (Guy-P.-M.) (1).
Robert (Bernard-J.-L.) (1).
Tripier (Francis-G.-P.).
Bonlpart (Robert-L.).

LISTE N° 2

Abriat (Roland-P.).
Alleyrac (Robert-J.).
Allirot (Yves).
Allorant (Philippe-H.-M.) (1).
Astruc (Jean-E.-G.-A.).
Aurégan (Amédée).
Bailet (Jean-F.).
Barrans (Henri-E.-G.).
Baudelaire (François-J.-B.-G.) (1).
Baumann (Félix).
Baylet (René-J.-A.).
Béard (Pierre-L.-J.-E.) (1).
Bensacq (Jean-A.) (1).
Berger (Christian-M.-H.).
Bernaud (Louis-F.-J.).
Bertucat (Gabriel-M.).
Bizard (André-G.-M.-A.) (1) (2).
Boidevaix (Serge-M.-G.).
Bordes (Jean-J.-M.).
Bordonné (Gilbert-M.-J.).
Boudon (Alain-H.-E.).
Bouhet (Michel-P.-R.) (1).
Boulihet (Romuald).
Bouillet (Christian-J.-G.-C.) (1).
Boujon (Michel-L.-A.) (1).
Bourgeois (Jean-R.).
Bouroullec (Claude-F.-M.).
Bourrely (René-M.).
Brinster (Charles-J.-L.-P.).
Cahen (Michel).
Camis (Michel-L.).
Carlier (Louis-G.).
Casa (Alexandre-R.).
Cavalié (Jacques-P.).
Cazes (Georges-E.-C.).
Contamine (Claude-M.).
Couderc (Roland-E.-A.).
Crozat (Jacques-A.-M.-M.).
Cuille (Georges-M.-H.-M.).
Dardennes (Jean).
Delfayet (Jean-M.-P.) (1).
Dehon (Michel-L.).
Delahaye (Jacques-R.-G.).
Delsaut (Jacques-F.-J.) (1).
Desvignes (Jean-Pierre-H.-P.-J.).
Domage (Guy-G.-P.) (1).
Dony (Jean-P.-E.) (1).
Eme (Charles-B.-A.).
Escudero (Sylvain-A.).
Fabre (André-F.-M.).
Faure (Guy-P.) (1).
Fayolle (Jean-G.) (1).
Galaup (Jacques-G.).
Gallard (Pierre-L.).
Ganghofer (Charles-A.-R.).
De Gemini (Alain-C.-G.-C.).
Giannoni (Robert-A.).
Gilbaut (Fernand-E.-G.).
Ginestous (Henri-P.).
Gintz (Yves-C.-G.) (1).
Gondouin (Bernard-G.).
Goulven (Georges-Yves-H.).
Guerin (André-L.-F.).
Guilhem (Jacques-P.).
Guyot (Claude-J.).
Hauser (André-Y.-F.).
Helffer (Bernard-F.).
Huc (Jean-M.-A.) (1).
Hulin (Pierre-R.-A.).
Jabouley (Paul-H.-M.).
Jaboulin (Claude-E.-Y.).
Jouannic (Robert-A.-L.-M.).
Kuhlman (Pierre-L.) (1).
Laffont (Pierre-A.-H.) (1).
Lambert (Robert-L.-S.).
Langumier (Georges-P.-E.).
Laporte (André).
Lavie (Jean-M.-L.-A.).
Lecourt (Jacques-E.-G.).
Le Fur (Henri) (1).
Legoff (André-Y.) (1).
Letourneur (Pierre-E.).
Leveillé-Nizerolle (Philippe-M.).
Levy (Jean-P.) (1).
Lier (Jean-M.-P.).
Lignot (Roland-G.-L.-E.).
Lombré (Georges-R.) (1).
Lotodé (Roger).
Loubes (André-C.).
Lourme (Jean-M.-H.-A.).
Mansion (Paul-Y.).
Martinelli (Jean-C.).
Matricon (Jean-E.).
Megy (Jean-M.-P.).
Mercier (Pierre).
Millet (Michel-L.-L.).
Moguilny (Georges) (1).
Morcliere (Roger-P.-G.).
Nollet (Lionel-L.-L.).
Pelisset (Emilien-C.-R.).
Pentz (Jean-Pierre).
Perrin (Jacques-E.-J.).
Perrin (Michel-J.).
Pinchaux (Jacques-A.-G.).
Pinochot (Jean-M.-A.).
Play (Henri-R.-G.) (1).
Plumey (Jean-Pierre-G.-M.) (1).
Poirson (Jean-Y.).
Polier (Claude-A.) (1).
Ragot (Jean-Paul).
Ravet (René-R.).
Reboud (Henri-P.).
Reiniche (Bernard).
Renard (Roger-J.-L.).
Renaudat (Marc) (1).
Ricard (Jean-B.) (1).
Ripault (Marc-F.-E.)).
Roux (André).
Sans (Gilbert-R.-Y.).
Sarton (Pierre-A.-S.).
Scherrer (Claude-J.-A.).
Schmal (Robert-A.).
Schmeltz (Guy-W.).
Simon (Bernard-F.).
Taizières (Jacques-J.) (1).
Tambareau (Jean-F.-G.) (1).
Thiriez (Marc-R.-J.-M.).
Toulas (Georges-J.-P.).
Treillet (Jean-P.-H.) (1).
Triscos (Edouard-B.-P.-L.).
Uettviller (Guy-E.-A.).
Vassal (Serge-R.).
Vigier (Jacques-E.-L.).
Vulcain (Robert-E.) (1).
Wascheul (Claude-A.) (1).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler éventuellement le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.
(2) Sous réserve de complément de dossier par une copie certifiée conforme de l'école technique fréquentée
(3) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin n° 2.
(4) Sous réserve de complément de dossier par un bulletin de naissance.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air.

(Troisième année, annexe de Nîmes.)

Additif au *Journal officiel* des 2 et 3 janvier 1954 (décision ministérielle n° 10115/EMP/3 du 10 décembre 1953):

I. — SUR TITRES

Page 79, 2e colonne, ajouter après Jegot (André-E.):

Candidat devant entrer à l'école le 19 janvier 1954.

Juignier (Bernard-R.), 18 mai 1937, 2e R. A.

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1954: page 80, chapitre I, paragraphe 3, candidats devant entrer à l'école le 19 janvier 1954, au lieu de: « Laut (Jean-P.-P.) », lire: « Laut (Jean-P.-P.) (1) »; chapitre II, paragraphe 2, au lieu de: « Huet (Jean-G.) », lire: « Huet (Jean-C.) » (le reste sans changement).

Tableau d'avancement des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine pour l'année 1954.

Par décision du 30 décembre 1953, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1954 les secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine dont les noms suivent:

Pour secrétaire d'administration principal.

M. Boureau (F.-E.-H.-L.), secrétaire d'administration de 1re classe.

Pour secrétaire d'administration de 1re classe.

M. Gratias (G.-A.-M.), secrétaire d'administration de 2e classe.
Mlle Buchweiller (R.), secrétaire d'administration de 2e classe.
Mlle Plagnard (M.-L.), secrétaire d'administration de 2e classe.
M. Lecardeur (J.), secrétaire d'administration de 2e classe.

Tableau d'avancement pour 1954 (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1953, page 11202:

Armée de terre (active).

Troupes métropolitaines. — Infanterie.

Pour le grade de colonel, inscriptions nouvelles, au lieu de: « 16 Vergnette de la Motte (Jean-Henri-Marie) », lire: « 16 Vergnette de la Motte (Jean-Henry-Marie) ».

Pour le grade de lieutenant-colonel, inscriptions nouvelles, au lieu de: « 44 Helme-Guizon (Raoul-Alfred) », lire: « 44 Helme-Guizon (Raoul-Alfred) ».

Pour le grade de chef de bataillon, deuxième partie, au lieu de: « 62 Cadan-Lakhdar ben Mekki », lire: « 62 Cadi-Lakhdar ben Mekki ».

Pour le grade de capitaine, inscriptions nouvelles, au lieu de: « 93 Nizon (Edmon-François) », lire: 93 Nizon (Edmond-François) ».

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie).

Extrait des listes établies à la date du 1er janvier 1954.

Références: D. M. n° 97.234-PM/I. B. du 23 juin 1949, modificatif n° 1 du 27 septembre 1949; modificatif n° 2 du 31 décembre 1949; modificatif n° 3 du 6 juin 1950; modificatif n° 4 du 6 juillet 1951; modificatif n° 5 du 6 février 1952; modificatif n° 6 du 10 mars 1952.

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Le présent extrait des listes de tour de départ annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du deuxième trimestre 1954, l'extrait établi à la date du 1er octobre 1953 publié au *Journal officiel* du 11 octobre 1953.

II. — Aucun officier du grade de colonel et de lieutenant-colonel ne figure sur le présent extrait.
La désignation de ces officiers supérieurs fera l'objet de notifications individuelles particulières.

III. — Les officiers dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route entre le 1er avril 1954 et le 1er juillet 1954.

Ces officiers seront soumis, dans les moindres délais à la visite médicale réglementaire et éventuellement à une contre-visite dans les conditions précisées par la D. M. n° 4728/2/DCSSA, en date du 19 août 1949.
Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction centrale du génie avant le 1er février 1954, délai de rigueur.
Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, le résultat des visites d'aptitude serait transmis, sous le même timbre, par télégramme. Ces documents ne seront pas établis pour les officiers ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont déjà été fournis.

IV. — Les officiers ayant antérieurement fait l'objet d'une désignation pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur et non encore embarqués, ne sont pas inscrits sur le présent extrait. Ils seront mis en route, sans nouvelle inscription, soit à la date qui leur a été prescrite, soit à celle qui leur sera ultérieurement notifiée par décision individuelle.

V. — Les listes de tour de départ aux T. O. E. comprennent dans l'ordre, pour chacun des inscrits: le nom, les prénoms, la date de naissance, le numéro à la liste générale d'ancienneté établie à la date du 1er juillet 1953 ou la date de promotion dans le grade lorsque celle-ci est postérieure au 1er juillet 1953, la région, le commandement ou l'administration de rattachement.

I. — OFFICIERS EN SURSIS DE DEPART

Chefs de bataillon.

1 Semin (Georges-Emilien), 25 avril 1912 (n° 266), 6e région.

Capitaines (arme).

1 Le Goff (Henri-Thomas), 14 septembre 1919 (n° 344), administration centrale (école).
2 Despre (Pierre-Louis-François), 16 décembre 1925 (n° 576), administration centrale (école).
3 Dumas (André-Clément-Marius), 4 décembre 1912 (n° 562), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
4 Marsan (Marcel-Pierre-Lucien), 30 avril 1910 (n° 588), 9e région.
5 David (Guy-Serge), 5 juin 1924 (1er octobre 1953), administration centrale.
6 Pinon (Michel-Etienne-Marie-Joseph), 4 mars 1925 (1er octobre 1953), administration centrale.
7 Bourgeois (Jean-Jacques-Roger-Théophile), 1er août 1923 (1er octobre 1953), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
8 Tournier (Marcel-André), 18 avril 1920 (n° 520), administration centrale (école).

Lieutenants (arme).

1 Hautefeuille (Guy-Ghislain-Louis), 1er mars 1926 (n° 435), 3e région (école).
2 Fournon (Georges-Gaston-Fernand-Marie), 28 janvier 1927 (n° 427), 3e région (école).
3 Mathieu (Claude-Louis), 7 mai 1928 (n° 424), commandement du génie de l'air.
4 Elegoet (Joël-Adolphe-Albert), 14 décembre 1922 (n° 413), 3e région (école).
5 Boucaud (Guy-Aubin), 11 mai 1929 (1er octobre 1953), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
6 Violot (Roger), 28 mai 1928 (1er octobre 1953), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
7 Petit (Robert-Louis), 25 octobre 1926 (1er octobre 1953), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

(Cadre des adjoints.)

1 Bonzom (André-Hippolyte), 13 août 1909 (n° 111), 5e région.
2 Maignot (Fernand), 26 juin 1910 (n° 108), 10e région.
3 Jaladeau (Marcel), 13 décembre 1908 (1er octobre 1953), administration centrale.
4 Morel (René-Victor-Henri-Georges), 28 avril 1912 (1er octobre 1953), administration centrale.

II. — TOUR DE DEPART AU 1er JANVIER 1954

Génie.

TOUR NORMAL

Chefs de bataillon.

Liste A.

(Arme.)

1 Aime (Maurice-Gustave), 2 septembre 1912 (1er janvier 1954), 5e région.
2 Baugue (André-Joseph-Augustin), 1er août 1913 (1er janvier 1954), 8e région.
3 Bouttecon (Henri-René-Auguste), 19 février 1912 (1er janvier 1954), 10e région.

4 Cordier (Louis-Armand-Alphonse), 23 décembre 1913 (1er janvier 1954), 4e région.
5 Perdu (Rémond-Eugène), 4 janvier 1915 (n° 265), administration centrale.
6 Bruneau (Jean-Luc-Henri), 19 décembre 1918 (n° 262 , administration centrale.
7 Boismard (Christian-Marie-René), 10 décembre 1911, commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
8 Salvador (Georges-Joseph), 10 janvier 1914 (n° 259), 9e région.

(Cadre des adjoints.)

1 Pelletier (Valentin-Elie-Isidore), 12 février 1900 (1er janvier 1954), 1re région.
2 Bouy (Henri-Joseph), 10 septembre 1904 (n° 28) administration centrale.

Capitaines.

Liste A.

(Arme.)

1 Morisson (Roger), 9 avril 1925 (1er janvier 1954), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
2 Nolleau (Gilbert-Pierre), 3 septembre 1919 (1er janvier 1954), commandement du génie de l'air.
3 Cueff (Olivier-Louis Pierre), 5 avril 1923 (1er janvier 1954), 10e région.
4 Bard (Henri-Antoine), 1er août 1946 (1er janvier 1954), 9e région.
5 Hareng (Bernard-Antoine-Albert), 11 septembre 1916 (1er janvier 1954), 1re région
6 Belleau (Roger-Paul), 3 juin 1916 (1er janvier 1954), 1re région.
7 Couvignou (Victor-Eugène), 15 septembre 1921 (1er janvier 1954), administration centrale.
8 Bovis (Laurent-Antoine), 22 octobre 1912 (1er janvier 1954), 3e région.
9 Viala (Yvan-Paul-Henri), 12 décembre 1915 (1er janvier 1954), 4e région.
10 Goset (Louis-Etienne-Joseph), 18 mai 1908 (1er janvier 1954), 8e région.
11 Prost (Marcel-Auguste-Lucien), 8 septembre 1912 (1er janvier 1954), 7e région.
12 Renard (Jules-Georges-Marcel), 13 septembre 1916 (1er janvier 1954), 9e région.
13 Veron (Jacques), 3 juillet 1922 (1er janvier 1954), 3e région.
14 Tardieu (Maxime-Emile-Léo-Hervé), 23 décembre 1923 (1er janvier 1954), administration centrale (école) (en sursis jusqu'à la fin des cours).
15 Maillot (René), 27 juin 1924 (1er janvier 1954), administration centrale (école) (en sursis jusqu'à la fin des cours).
16 Hervé (Jean-Joseph-Ambroise), 26 juillet 1913 (n° 555), 9e région
17 Ricci (Georges), 14 juillet 1918 (n° 479), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
18 Boudet (Pierre-Jean-Auguste-François), 26 avril 1912 (n° 478), 12e région.
19 Hoelg (Charles-Alfred), 9 septembre 1909 (n° 476), 6e région
20 Avias (Edmond-André-Emmanuel), 30 avril 1917 (n° 474), 3e région (école).
21 Sautel (André-Lucien-Emile), 20 juillet 1914 (n° 473), 1re région.
22 Bes (Pierre-Jean), 4 décembre 1912 (n° 446), 9e région.
23 Grether (Marc-Eugène-Yvon), 16 septembre 1920 (n° 443), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
24 Cherel (Raymond-Aimé), 29 janvier 1915 (n° 434), 1re région.
25 Moutaud (René-Robert), 17 novembre 1912 (n° 431), commandement du génie de l'air.

(Cadre des adjoints.)

Liste A.

1 Sezille de Mazancourt (Georges), 14 juin 1903 (1er janvier 1954), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
2 Regis (René), 16 octobre 1907 (1er janvier 1954), 7e région.
3 Thomas (Paul-Joseph), 5 février 1905 (1er octobre 1953), 8e région.
4 George (Pierre-Yvan), 15 février 1904 (n° 37), 6e région.
5 Donat (Maurice), 13 janvier 1902 (n° 61), 8e région.

Lieutenants.

Liste A.

(Arme.)

1 Demilecamps (Louis-Victor-Edmond), 23 janvier 1928 (1er octobre 1953), 3e région (école).
2 Blachon (Georges), 20 mai 1926 (1er octobre 1953), 9e région.
3 Santoni (Orso-Dominique), 16 octobre 1926 (1er octobre 1953), commandement du génie de l'air.
4 Mautuez (Marie-Paul-Francis), 18 décembre 1926 (1er octobre 1953), commandement du génie de l'air
5 Chanvin (Rémi-Raoul), 19 novembre 1927 (1er octobre 1953), 10e région.
6 Moncany de Saint-Aignan (André-Charles), 26 janvier 1927 (1er octobre 1953), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
7 Zaco (Vittorio-Eugénio), 19 avril 1926 (1er octobre 1953), commandement des forces françaises en Allemagne.
8 Maison (Jean-Léon), 5 décembre 1927 (1er octobre 1953), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
9 Brettmann (Maurice-Eugène), 25 septembre 1916 (1er octobre 1953), 6e région.
10 de Passorio-Peyssard (Henri-Marie), 1er mai 1916 (1er octobre 1953), 9e région.
11 Courlet (Louis-Félix), 25 mars 1915 (n° 526), commandement du génie de l'air.
12 Reynaud (Michel), 20 novembre 1926 (n° 518), commandement du génie de l'air.
13 Alfret (Anselme), 16 avril 1926 (n° 513), commandement du génie de l'air.
14 Habn (François-Marie-Pierre), 2 mars 1927 (n° 508), commandement du génie de l'air.
15 Bres (Georges-Paul), 16 octobre 1929 (1er octobre 1952), 1re région.
16 Lebon (Raymond-Jean-Michel), 1er mars 1923 (n° 496), commandement du génie de l'air.
17 Dormoy (Gilbert-Marie-Louis-François), 29 septembre 1924 (n° 490), commandement du génie de l'air.
18 Goudon de Lalande de l'Héraudière (Jacques-Marie-André), 22 juillet 1925 (n° 487), commandement du génie de l'air.
19 Aldebert (Pierre-Marie-André), 15 mai 1924 (n° 480), commandement du génie de l'air.
20 Dumay (Claude-Henri-Alphonse), 17 juillet 1926 (n° 467), commandement du génie de l'air.
21 Terier (Henri-Lucien-Michel), 22 mai 1926 (n° 463), commandement du génie de l'air.
22 Corre (Guy), 24 février 1927 (n° 442), commandement du génie de l'air.
23 Meurier (Emile-Marie-Pierre), 22 mai 1927 (n° 426), commandement du génie de l'air.
24 Morzières (Jean-Marie), 1er novembre 1923 (n° 411), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
25 Richez (Claude-Marie-Jean-François), 25 janvier 1929 (n° 357), commandement du génie de l'air.
26 Brunetti (François), 1er mai 1926 (n° 355), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
27 Cadart (Jean-Paul-Gaston-Pierre), 23 février 1927 (n° 349), 3e région (école)

(Cadre des adjoints.)

1 Marcelli (Raymond-Jean), 25 mai 1924 (1er octobre 1953), commandement supérieur des troupes du Maroc.
2 Lacquement (Gilbert-Jean-Camille), 27 juin 1916 (1er octobre 1953), 2e région.
3 Lacouranie (Joseph), 14 février 1916 (1er octobre 1953), 10e région.
4 Guy (Georges-Gabriel), 20 octobre 1924 (1er octobre 1953), 7e région.
5 Mousseron (Jean-Roger), 3 novembre 1916 (1er octobre 1953), 1re région.
6 Camas (Emile-Louis-Marcel-Georges), 27 octobre 1917 (1er octobre 1953), 8e région.
7 Gaude (Yves-Marie), 8 février 1918 (1er octobre 1953), 3e région.
8 Gaigne (Gustave-Emile-François), 21 mars 1919 (1er octobre 1953), 5e région.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-60 du 6 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des conducteurs d'automobiles titulaires de l'administration centrale du ministère des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 51-1489 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II: Services financiers) ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

TITRE Ier. — *Organisation générale.*

Art. 1er. — Le cadre de conducteurs d'automobiles titulaires de l'administration centrale du ministère des finances comprend :

Vingt-sept conducteurs de deuxième catégorie (tourisme, utilitaires) ;

Dix conducteurs de première catégorie (poids lourds, dépanneurs) ;

Deux chefs de garage chargés de la coordination et de l'exécution des ordres de transport, de la surveillance du personnel et de la tenue des comptabilités matières.

Le grade et les catégories susvisés comportent chacun sept échelons.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 2. — Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, les conducteurs d'automobiles sont, dans la première ou dans la deuxième des catégories déterminées à l'article 1er ci-dessus, recrutés en qualité de stagiaires parmi les candidats remplissant les conditions requises à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année en cours.

La limite d'âge supérieure est toutefois reculée, le cas échéant :

1° D'un temps égal au temps passé sous les drapeaux par les candidats, au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagements pour la durée des hostilités ;

2° D'un an par enfant à charge pour les candidats bénéficiaires de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises ;

3° De la durée des services éventuellement déjà accomplis par les candidats et valables ou validables pour la retraite.

Art. 3. — Nul ne peut être nommé conducteur stagiaire de deuxième catégorie :

a) S'il n'est en possession à la fois :

1° Du permis de conduire « touristes » ;

2° Du permis de conduire « poids lourds » ;

3° Du permis de conduire « transports en commun » ;

b) S'il n'a subi avec succès un examen professionnel et l'examen psychotechnique prévu par un arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Les candidats seront classés par ordre de valeur d'après les résultats de l'examen prévu à l'alinéa précédent. Les nominations sont prononcées par le ministre des finances dans l'ordre du classement.

Art. 4. — Nul ne peut être nommé à un emploi de conducteur stagiaire de première catégorie ;

a) S'il n'est en possession des permis visés à l'article précédent ;

b) S'il n'a subi avec succès, outre l'examen psychotechnique prévu par l'arrêté visé à l'article 3 ci-dessus, un examen professionnel :

Soit de conducteur poids lourds dépanneur (véhicules de plus de 5 tonnes en charge) ;

Soit de conducteur dépanneur (véhicules de moins de 5 tonnes en charge).

Les candidats seront classés dans chaque groupe par ordre de valeur d'après les résultats des examens professionnels prévus à l'alinéa précédent. Les nominations, prononcées par le ministre des finances, devront intervenir pour chaque groupe dans l'ordre de classement.

Art. 5. — Sous les conditions fixées à l'alinéa *b* de l'article précédent, les conducteurs de deuxième catégorie peuvent être nommés dans la première catégorie.

Art. 6. — La durée du stage est d'un an. A l'issue de cette période, sur proposition du chef de service, le ministre des finances prononce, s'il y a lieu, la titularisation du stagiaire en qualité de fonctionnaire de l'Etat.

Les stagiaires dont la titularisation n'a pas été prononcée sont licenciés ou, le cas échéant, replacés dans leur ancien emploi.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 7. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon par un agent de valeur moyenne est fixée à trois années. Ce délai peut être réduit à deux ans pour les agents de valeur exceptionnelle.

Art. 8. — Le chef de garage est choisi soit parmi les agents du service intérieur ayant au moins le grade de chef surveillant, soit parmi les conducteurs titulaires de première catégorie justifiant d'au moins douze ans de services effectifs dans l'emploi de conducteur, dont trois années en qualité de titulaire. Les intéressés devront avoir satisfait aux épreuves d'un examen technique et administratif dont le règlement sera fixé par un arrêté du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 9. — Les délais prévus à l'article précédent pourront être réduits pour les agents de valeur exceptionnelle. Toutefois, cette réduction ne pourra abaisser le minimum d'ancienneté au-dessous de six ans de services, dont deux ans au moins en qualité de titulaire.

Art. 10. — Les conducteurs de deuxième catégorie nommés conducteurs de première catégorie en vertu de l'article 5 ci-dessus, le chef surveillant ou le conducteur de première catégorie nommé chef de garage en vertu de l'article 8 ci-dessus sont nommés à l'échelon de leur nouvel emploi comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi. Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans le précédent emploi.

TITRE IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 11. — La durée hebdomadaire de travail requise des conducteurs d'automobiles et des chefs de garage est la même que celle fixée pour les personnels de service. Toutefois, les vacations peuvent être établies de façon différente suivant les besoins du service. Néanmoins, elles ne pourront être effectuées en plus de deux séances continues avec une interruption normale pour les repas.

Art. 12. — Les conducteurs perçoivent, dans les conditions fixées par arrêté du ministre des finances, les vêtements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

TITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 13. — Les conducteurs d'automobiles titulaires de deuxième catégorie en service à l'administration centrale du ministère des finances depuis plus de quatre ans à la date du 1er janvier 1952 ne pourront être intégrés, dans la limite des postes disponibles, en qualité de conducteurs de première catégorie que s'ils ont subi avec succès l'examen professionnel prévu à l'alinéa *b* de l'article 4 ci-dessus et possèdent les permis visés audit article ; ils sont toutefois dispensés de l'examen psychotechnique.

Art. 14. — Les dispositions du présent décret, qui abrogent le décret du 18 février 1946 portant statut des conducteurs automobiles de l'administration centrale des finances, auront effet à compter du 1er janvier 1952.

Art. 15. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Décret du 15 janvier 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 décembre 1953 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Duliot (Henri-Alfred-François), directeur général de la banque régionale Bretagne Atlantique. Chevalier du 24 mars 1923.

Au grade de chevalier.

MM.

Ballain d'Anglebermes (Rémy), chef des bureaux des études fiscales et des impôts de la Régie autonome des transports parisiens; 21 ans 9 mois de services civils et militaires dont 1 an 10 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Bonnot (Emile-Eugène), administrateur, directeur de sociétés; 45 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 7 mois de mobilisation, au total 50 annuités.

Poirier (Ossian-Michel-Ignace-Auguste), chef de service de grand magasin; 37 ans 1 mois de services civils, de pratique professionnelle et de services militaires dont 6 ans de mobilisation, au total 43 annuités.

Richard (Maurice-François-Amédée), expert-comptable; 25 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Pommes de terre primeurs.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 22567 du 24 novembre 1953;
Après avis du comité national des prix,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté n° 22567 du 24 novembre 1953 fixant les marges de détail des pommes de terre primeurs sont provisoirement suspendues jusqu'au 15 mars 1954.

Fait à Paris, le 15 janvier 1954.

BERNARD LAFAY.

Suppression du règlement par traites des avances accordées aux industriels et commerçants sinistrés par actes de guerre.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi et décret du 22 octobre 1940 relatifs au règlement des dépenses publiques au moyen de traites et loi du 1er juillet 1941 créant un régime provisoire d'avances au bénéfice des industriels et commerçants sinistrés par actes de guerre;

Vu l'arrêté du 23 février 1946 relatif au règlement par traites des avances accordées aux industriels et commerçants sinistrés par actes de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 23 février 1946 relatif au règlement par traites des avances accordées aux industriels et commerçants sinistrés par actes de guerre est abrogé à compter du 1er février 1954.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Approbation du programme d'enquêtes statistiques publiques à réaliser en 1954.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et notamment son article 1er;
Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée du 7 juin 1951;
Sur la proposition du comité de coordination des enquêtes statistiques,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé le programme d'enquêtes statistiques publiques établi comme suit, pour 1954, par le comité de coordination des enquêtes statistiques:

	CHAMP DE L'ENQUÊTE (Etablissement ayant une activité relevant des numéros de la nomenclature (1) indiqués ci-dessous.)
Agriculture.	
Recensement général des exploitations agricoles.	021, 03. 04.
Enquête annuelle par sondage sur la main-d'œuvre et les salaires en agriculture.	03, 04.
Enquête sur les ruchers.....	018.
Enquête annuelle sur la production des amendements calcaires	115.
Enquêtes trimestrielles ou mensuelles sur la production, les stocks et l'utilisation des matières premières dans les industries alimentaires et agricoles.	401, 41, 421 à 428, 4291, 4293, 43, 440 à 443, 4547, 45307, 4542, 46, 471, 692, 69413.
Enquête annuelle sur les effectifs, les heures-ouvriers, les salaires et le matériel dans les industries alimentaires et agricoles.	Idem.
Enquête semestrielle sur la main-d'œuvre et les salaires dans les coopératives agricoles occupant plus de dix salariés.	(2)
Affaires économiques (I. N. S. E. E.)	
Recensement général de la population.	—
Enquête permanente sur le mouvement de la population (bulletins d'état civil).	—
Enquête semestrielle par sondage sur l'emploi.	—
Enquête par sondage sur l'écoute de la radio.	—
Enquête permanente sur les budgets de familles de salariés de condition modeste ou moyenne.	—
Enquête par sondage sur les consommations d'articles d'habillement.	—
Enquête par sondage sur les consommations de mobilier et d'articles d'équipement ménager.	—
Enquête par monographies sur le coût de production du vin de consommation courante dans le bas Languedoc.	0322.
Enquête par sondage sur la structure de l'agriculture du bas Languedoc.	03.
Enquête par sondage sur la structure du vignoble de Vaucluse.	032.
Enquête sur le marché français de l'abricot.	—
Enquête sur la production et l'utilisation de la pomme dans l'Ille-et-Vilaine.	—
Enquête sur le marché des pommes de terre de primeur dans les Côtes-du-Nord.	—
Enquête sur les prix des produits agricoles à la production et les prix des produits nécessaires à l'agriculture dans la région de Toulouse.	—
Enquête mensuelle sur les prix de gros du charbon, de l'acier, des papiers, des pâtes à papiers et des conserves.	01, 06, 07, 11, 16 à 26, 28 à 33, 35 à 37, 39 à 45, 47 à 49, 51 à 54, 69, 70, 73 à 76.
Enquête mensuelle par sondage sur les prix des loyers.	—

(1) Nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

(2) Toutes coopératives agricoles dont l'activité entre dans le champ de l'enquête trimestrielle sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du travail.

	CHAMP DE L'ENQUÊTE (Etablissement ayant une activité relevant des numéros de la nomenclature (1) indiqués ci-dessous.)
Commerce.	
Sondage mensuel sur l'évolution du chiffre d'affaires et des prix dans certains secteurs commerciaux.	694, 697, 70, 741, 751 à 754, 756, 762, 763, 764.
Enquête annuelle sur l'activité commerciale.	404, 69173, 6922, 69414, 69423, 69424, 69703, partie de 69707, 69725, 70, 73112, 73126, 73127, 7382, 741, 7423, 74273, 753, 754, 756, 761, 7676, 79, 891.
Enquête sur le chiffre d'affaires des coopératives d'entreprises et d'administrations.	69727.
Essai de recensement général de la distribution limité à la circonscription d'une chambre de commerce.	69 à 81, 89.
Education nationale.	
Recensement des adolescents entrés directement dans la production (industrie, commerce, agriculture) sans apprentissage préalable.	—
Enquête sur la formation professionnelle en école privée ou en usine.	—
Industrie.	
Enquêtes mensuelles sur la production.	02201, 06, 07, 11 à 19, 201, 212, 2141, 2142, 23625, 2423, 2424, 261, 28 (sauf 2801, 2802, 2863), 301, 30231, 31 (sauf 319), 32 (sauf 323), 351 (sauf 3517), 3521 (sauf 35213, 35215, 35217, 352181, 35222, 35224, 35227, 3531, 3532, 3533, 3534, 3537, 3541, 35423 35424, 3552, 35531, 35541, 35542, 35551, 35552, 35571, 3558, 358, 364 sauf 3647), 37 (sauf 374, 375), 3921, 3925, 393, 39401, 39402, 39403, 40810, 405, 414 (sauf 4144), 4252, 4214, 4706, 472, 4732, 4733, 47341, 47342, 47343, 4736, 474 (sauf 47414), 475 (sauf 47552), 476 (sauf 47622, 47634, 4764), 477, 4843, 4844, 486, 49532, 5111, 5112, 511, 512, 513, 514, 54511, 54516, 54520, 54531, 54532, 54543, 54544, 54545, 54552, 54558, 5523, 7311, 7312, 73426, 73427, 7514, 7515, 792.
Enquêtes trimestrielles sur la production.	192, 20, 21 (sauf 2138), 2201, 222, 223, 225, 2271, 23 (sauf 23625, 2376), 24, 262, 263, 265, 266, parties de 27 (équipements et pièces pour avions), 28 (sauf 2801, 2802, 2863), 29 (sauf 2955, 2956, 2975, 2981), 301, 30231, 325, 3341, 35131, 3517, 35213, 35214, 35215, 35216, 35218, 35221, 35223, 35225, 35226, 3535, 3536, 35421, 35422, 35425, 3544, 3545, 3551, 35531, 3556, 3559, 356, 36 (sauf 365, 3672, 368, 369), 37 (sauf 374), 39302, 39304, 454 (sauf 45407), 452, 45305, 455, 47255, 4726, 47342, 47344, 47345, 4736, 47414, 47458, 4746, 4747, 4756, 4766, 4812, 4813, 4821, 4822, 484 (sauf 4844, 4845, 4846), 485 (sauf 48501), 486, 4913, 492 (sauf 4922, 49237, 4925), 5112, 5113, 517, 521, 522 (sauf 52203), 53201, 5321, 5322, 53231, 53232, 53247, 541, 542, 543, 544, 54511, 54512, 54515, 54516, 54534, 54541, 54542, 54546, 54557, 54558, 54561, 54563, 54564, 54567, 73426, 73427, 73820, 75513, 75514.

(1) Nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

	CHAMP DE L'ENQUÊTE (Etablissement ayant une activité relevant des numéros de la nomenclature (1) indiqués ci-dessous.)
Enquêtes semestrielles sur la production.	193, 2051, 2981, 4822, 49311, 49313.
Enquêtes annuelles sur la production.	06, 07, 102, 11 à 18, 1918, 1919, 20833, 2133, 2143 à 2147, 2272, 232, 234, 241, 24210, 24212, 264, 28 (sauf 2801, 2802, 2863), 3021, 3022, 30231, 31 (sauf 31,9), 32, 35 (sauf 356, 357, 358), 36 (sauf 364), 37 (sauf 375), 391, 3921, 3925, 393, 39401, 4031, 405, 414 (sauf 4144), 4214, 4252, 453 (sauf 45302, 45305), 4513, 473 (sauf 47552, 4756), 476 (sauf 47622, 47634, 4764, 4766), 483 (sauf 48312, 48321, 48333), 4845, 48461, 48462, 49312, 49313, 49323, 4963, 4911, 4912, 4943, 49461, 4947, 4956, 501, 502, 5031, 50322, 5111, 512, 51301, 514 (sauf 5144, 51446, 51471), 515, 51702, 52203, 5233, 5234, 52401 à 52405, 525, 5262, 527, 532 (sauf 53248, 53254), 533 (sauf 53327, 53335, 5334, 5335), 545, 56 à 58, 59 (sauf 5915, 5916, 5941, 5943), 601, 602, 604, 7311, 7312, 73426, 73427, 74317, 74318, 74327, 74366, 74368, 7552, 7553, 894.
Enquête générale sur les outillages mécaniques et textiles.	19 à 24 (sauf 221, 226, 229, 26 (sauf 267), 28 (sauf 2801, 2802, 2863), 29, 47 (sauf 47.1, 47622, 47634, 4764, 4766), 48 (sauf 4811, 4813, 48312, 48321, 48333, 48340, 4845, 48501).
Marine marchande.	
Enquête annuelle sur les fabrications de conserves et semi-conserves de produits de la mer et de produits salés, séchés ou fumés.	444.
Santé publique et population.	
Enquête sur la mobilité sociale, la dimension de la famille et l'orientation des élèves du premier degré.	—
Travail.	
Enquête trimestrielle sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre.	06 à 98 (2).
Enquête trimestrielle sur la main-d'œuvre nord-africaine.	
Enquête occasionnelle par sondage sur les problèmes de formation et de placement des cadres.	—
Enquête sur les salaires effectivement payés pour des métiers déterminés et des qualifications bien précisées.	12, 13, 16 à 24.
Enquête annuelle sur les mouvements de la main-d'œuvre.	47 à 49.
Travaux publics.	
Enquête par sondage sur les transports routiers de marchandises.	620, 623.

(1) Nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

(2) Sauf les groupes d'activités suivants: 229, 251, 259, 279, 319, 629, 639, 649, 659, 669, 683, 689, 85, 869, 879, 900, 901, 919, 92, 936, 938, 951, 952, 953, 954, 955, 969, 981, 982, 983, 984, 985.

Art. 2. — Les numéros de visa accordés aux questionnaires correspondant au programme d'enquêtes seront publiés au *Journal officiel* avec mention de la nature générale des questions posées, de la périodicité de l'enquête ou de sa date et du délai accordé aux personnes physiques et morales interrogées pour faire parvenir leur réponse.

Art. 3. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE THIL.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1954: page 463, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « pour l'exercice 1952 », lire: « pour l'exercice 1953 » et, 48e ligne, au lieu de: « Administration centrale et allocations », lire: « Administration centrale. — Indemnités et allocations. , ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-61 du 6 janvier 1954 portant relèvement de l'indemnité de fonctions allouée aux fonctionnaires de l'Etat du cadre scientifique des bibliothèques chargés de la direction des bibliothèques centrales de prêt des départements.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 46-1187 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique pour la transformation des centres régionaux des bibliothèques en bibliothèques centrales de prêt des départements;

Vu le décret n° 46-1188 du 30 avril 1946 portant modification au décret du 2 novembre 1945 relatif au personnel des bibliothèques centrales de prêt des départements;

Vu le décret n° 50-1103 du 1er septembre 1950 portant relèvement de l'indemnité de fonctions allouée aux fonctionnaires de l'Etat du cadre scientifique des bibliothèques chargés de la direction des bibliothèques centrales de prêt des départements;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, les fonctionnaires de l'Etat du cadre scientifique des bibliothèques chargés, conformément à l'article 3 du décret du 30 avril 1946, de la direction des bibliothèques centrales de prêt des départements peuvent recevoir une indemnité annuelle de fonctions dans la limite maximum de 60.000 F par an.

Art. 2. — Les dispositions du décret n° 50-1103 du 1er septembre 1950 sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Décret du 16 janvier 1954 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 16 janvier 1954, le proviseur du lycée de garçons de Saint-Etienne est autorisé à accepter la donation, nette de tous frais, faite à cet établissement par Mlle Chapuson, consistant en une somme de 30.000 F.

Décret du 16 janvier 1954 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'académie des sciences morales et politiques.

Par décret en date du 16 janvier 1954, le secrétaire perpétuel de l'académie des sciences morales et politiques est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, la donation à elle consentie par M. Mauguin (Georges) et consistant en la somme de 1 million de francs.

Décret du 16 janvier 1954 relatif à l'acceptation d'un legs particulier consenti à l'Académie française.

Par décret en date du 16 janvier 1954, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, le legs à elle consenti par Mlle Sauret (Yvonne-Louise-Estelle).

Décret du 16 janvier 1954 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'Institut de France (académie des sciences).

Par décret en date du 16 janvier 1954, les secrétaires perpétuels de l'académie des sciences sont autorisés à accepter, au nom de cette compagnie, le legs à elle consenti par M. Le Golf (Jean-Marie).

Décret du 16 janvier 1954 portant renouvellement du mandat de l'administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par décret en date du 16 janvier 1954, M. Massé (Henri), administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes, est maintenu en fonctions pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1953.

Décret du 16 janvier 1954 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des sciences.

Par décret en date du 16 janvier 1954, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Siegbahn, à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de M. Serge Winogradsky.

Décret du 16 janvier 1954 portant admission à la retraite d'un professeur.

Par décret en date du 16 janvier 1954, M. Jean-Raoul Carré, professeur à la faculté des lettres de l'université de Poitiers, est admis, sur sa demande et pour raison de santé, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1954.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 janvier 1954, Mme Fradet, née Lelièvre (Charlotte), secrétaire d'administration de 1re classe au ministère de l'éducation nationale, est détachée pour cinq ans, à compter du 16 juin 1953, en qualité d'agent contractuel au ministère des affaires étrangères (direction des relations culturelles).

Bibliothécaires.

Par arrêtés en date du 30 décembre 1953, sont nommés en qualité de sous-bibliothécaires stagiaires, à compter du 1er janvier 1954, et affectés aux établissements ci-dessous désignés:

Mlle Besse (Charlotte), bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle.

Mlle Bousson (Françoise), bibliothèque universitaire de Dijon.

Mlle Couve (Sylviane), bibliothèque centrale de prêt de l'Isère.

M. Durand (Pierre), bibliothèque universitaire de Poitiers.

Mlle Louys (Jeanne), Bibliothèque nationale.

Mlle Pouzin (Claire), Bibliothèque nationale.

Mlle Torchy (Thérèse), Bibliothèque nationale.

Les intéressés percevront le traitement, non soumis à retenues, afférent à l'échelon de stage, soit: 299.000 F (indice 185).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 31 décembre 1953, M. Carbonnier, professeur à la faculté de droit de l'université de Poitiers, est nommé, de nouveau pour trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 21 novembre 1953.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 13 janvier 1954, M. Coste (Maurice), chargé d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1954, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement dans les écoles du gouvernement égyptien.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 13 janvier 1954, Mme Roche, née Dromel, institutrice de 3e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue, pour une durée allant du 1er octobre 1951 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet des Bouches-du-Rhône pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 13 janvier 1954, Mme Paillet, née Poudraud, institutrice de 5e classe du département de la Vienne, est maintenue, pour une durée allant du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet d'Alger pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle d'Alger.

Par arrêté du 13 janvier 1954, M. Ravaille (Pierre), instituteur de 6e classe du département de l'Aveyron, est maintenu, pour une durée allant du 20 août 1946 au 30 septembre 1948, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer les fonctions de chef de section à la direction départementale du ravitaillement général du Tarn.

Par arrêté du 13 janvier 1954, Mlle Saphores (Jeanne), institutrice hors classe du département de la Seine, est maintenue, du 1er octobre 1952, pour une durée de deux ans, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer les fonctions de surveillante générale au collège technique d'art appliqué Elisa-Lemonnier, 24, rue Duperré, à Paris.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Chabrerie (André), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée allant du 1er septembre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de directeur de la section d'orientation professionnelle au centre départemental.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Teste (Pierre), instituteur hors classe du département du Vaucluse, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseil d'orientation professionnelle auprès du centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Saint-Patrice (Edmond), instituteur de 5e classe du département d'Oran, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'instituteur à Lahr (Allemagne), pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1947, et maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mars 1952.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Rincent (Germain), instituteur hors classe du département de l'Aube, est maintenu en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale pour une période allant du 21 octobre 1950 au 3 juillet 1951, expiration de son premier mandat de député et, à compter du 4 juillet 1951, pour une durée de cinq ans, en vue de remplir son nouveau mandat.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Cornet (Louis), instituteur de 3e classe du département de la Somme, est maintenu, pour une durée allant du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet du Pas-de-Calais pour exercer ses fonctions de directeur conseiller du centre obligatoire d'orientation professionnelle de Lens (Pas-de-Calais).

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Baert (Maurice), instituteur de 2e classe du département d'Alger, est mis, pour une durée allant du 1er décembre 1951 au 31 décembre 1952, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour exercer ses fonctions de directeur conseiller du centre public d'orientation professionnelle d'Oran.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Robles (Emmanuel), instituteur de 3e classe du département d'Alger, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1953, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour exercer ses fonctions d'instructeur spécialisé d'éducation populaire auprès des services des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Rasigade (Robert), instituteur de 2e classe du département d'Alger, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1952, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'air pour exercer ses fonctions de professeur d'histoire et géographie à l'école nationale professionnelle de l'air à Cap-Matifou.

Par arrêté du 14 janvier 1954, Mlle Montfollet (Suzanne), institutrice de 5e classe du département de Loir-et-Cher, est mise, pour une durée allant du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre obligatoire d'orientation professionnelle d'Oran.

Par arrêté du 14 janvier 1954, Mlle Place (Janine), institutrice stagiaire du département du Nord, est mise, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions d'élève professeur à l'école.

Par arrêté du 14 janvier 1954, Mme Blique, née Gysemans, institutrice de 3e classe du département de la Somme, est maintenue, du 1er septembre 1951 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet de l'Eure pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre obligatoire d'orientation professionnelle de l'Eure.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Pitous (Henri), instituteur de 1re classe du département du Gers, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 15 août 1952, à la disposition du préfet du Gers pour exercer ses fonctions d'économe à l'orphelinat Lapeyrère, à Auch.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Jolliet (P...), instituteur de 2e classe du département de la Loire, est maintenu pour une durée allant du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet de la Loire pour exercer ses fonctions de directeur conseiller au centre départemental d'orientation professionnelle de la Loire.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Guille (Camille), instituteur de 4e classe du département du Rhône, est maintenu pour deux périodes de cinq ans allant du 1er avril 1948 au 31 mars 1953 et du 1er avril 1953 au 31 mars 1958 à la disposition du maire de la ville de Lyon pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général à l'école municipale d'agriculture de Cibeins.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Giordani (François), instituteur de 4e classe du département de la Corse, est maintenu, pour une durée allant du 1er mars 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet des Ardennes pour exercer ses fonctions de directeur conseiller du centre départemental d'orientation professionnelle des Ardennes.

Par arrêté du 14 janvier 1954, M. Orard (Gustave), instituteur hors classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 8 novembre 1943 au 31 octobre 1944, à la disposition du président de la Croix-Rouge française pour exercer ses fonctions de directeur départemental de la Croix-Rouge française de la jeunesse des Bouches-du-Rhône.

Enseignement technique.

Par arrêté du 13 janvier 1954, M. Gourlaouen (Yves), professeur de collège technique, 9e échelon, est maintenu en service détaché auprès de la ville de Nantes en vue d'exercer ses fonctions à l'école supérieure de commerce de Nantes pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1953.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 29 décembre 1953, sont rapportées les dispositions des arrêtés n° 12127 du 12 juillet 1948, des 1er janvier 1950 et 18 août 1952, en ce qui concerne M. Baque (Pierre), secrétaire de l'administration académique.

M. Baque (Pierre) est promu au choix de la 5e à la 4e classe de son corps, à compter du 1er janvier 1947, puis promu au choix de la 4e à la 3e classe et intégré dans le 5e échelon de ce cadre, à compter du 1er janvier 1950. L'intéressé est promu du 5e au 6e échelon de son cadre à compter du 1er janvier 1952.

Le présent arrêté prend effet financier au 1er janvier 1947.

Par arrêté en date du 29 décembre 1953, l'article 2 de l'arrêté du 18 août 1953 portant réintégration de M. Nouals dans ses fonctions d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports est modifié comme suit:

« M. Nouals est réintégré dans ses fonctions (2e classe, cadre Seine et Seine-et-Oise) à compter du 1er mai 1949 ».

Musées de France.

Par arrêté du 23 décembre 1953, Mme Guilbert, née Micheline Guieu, diplômée de l'école du Louvre, a été nommée conservateur du musée contrôlé de Cholet.

Par arrêté du 30 décembre 1953, M. Henri Delfau a été nommé conservateur du musée de Cahors.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-62 du 6 janvier 1954 fixant, à titre provisoire, le taux de diverses indemnités spéciales des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme de traitement des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 28 juin 1909 réglant notamment l'organisation du personnel des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce, en ce qui concerne les attributions et les traitements, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu les décrets n° 47-1023 et n° 47-1024 du 5 juin 1947 relatifs aux suppléments de traitement et à certaines indemnités spéciales des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-202 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce;

Vu l'arrêté du 30 juin 1909 fixant les conditions d'application du décret du 28 juin 1909 susvisé, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1948 relatif aux nouveaux traitements des fonctionnaires de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité spéciale non soumise à retenue pour pension est attribuée aux éclusiers et assimilés mécaniciens et électriciens qui ont un commandement permanent sur d'autres agents ou ouvriers et qui ont reçu le titre de « chef ». Cette indemnité est fixée à 8.000 F par an. Ce taux peut être porté à 12.000 F après trois ans de fonctions au moins et à 16.000 F après cinq ans.

Les mécaniciens et électriciens qui ont reçu l'appellation de « maître » reçoivent une indemnité non soumise à retenue pour pension de 10.000 F par an. Ce taux peut être porté à 15.000 F après trois ans de fonctions au moins et à 20.000 F après cinq ans.

Art. 2. — Les agents chargés de la manœuvre de barrages ou appelés à effectuer fréquemment des travaux dangereux reçoivent une indemnité non soumise à retenue pour pension dont le taux individuel est déterminé dans chaque cas par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Cette indemnité, qui ne peut excéder 42.000 F par an, est attribuée dans la limite de crédits calculés par application d'un taux moyen de 18.000 F par agent.

Art. 3. — 1. — Les agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce peuvent recevoir, le cas échéant, des indemnités non soumises à retenues pour pensions pour les sujétions de service ci-après énumérées:

a) Service télégraphique ou téléphonique;

b) Service de la statistique et des bureaux de déclaration;

c) Observations hydrométriques et météorologiques, observations d'un fluviographe et d'un marégraphe, observations concernant la visibilité des feux;

d) Garde-magasins présentant une importance exceptionnelle;

e) Service dans les souterrains, dans les postes frontières, manœuvre de barrages mobiles soumis à l'action de marées ou situés dans les régions exceptionnellement froides.

Les taux de ces indemnités sont fixés dans chaque cas par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en tenant compte de l'importance des sujétions de chaque espèce et sans que les maxima ci-après puissent être dépassés:

a	*b*	*c*	*d*	*e*
Maximum annuel 6.000 F.	Maximum annuel: 8.000 F.	Maximum annuel: 3.600 F.	Maximum annuel: 2.000 F.	Maximum annuel: 6.000 F.

2. — Lorsque les sujétions du service normal ou celles qui résultent de fonctions particulières ne sont pas rémunérées par les indemnités qui précèdent ou atteignent une importance exceptionnelle, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme peut accorder aux agents une majoration spéciale de ces indemnités.

Cette majoration ne peut en aucun cas excéder 36.000 F par agent et par an et la dépense en résultant ne peut faire apparaître un taux moyen annuel supérieur à 20.000 F par agent.

La majoration ne peut jamais être accordée à un agent logé par nécessité absolue de service. Elle ne peut excéder le taux moyen lorsque l'agent est logé par utilité de service.

Art. 4. — Sont annulées toutes dispositions antérieures contraires aux dispositions ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires écono-

miques, le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PIERRE JULY.

Décret du 6 janvier 1954 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un terrain sis à Jonzac (Charente-Maritime).

Par décret en date du 6 janvier 1954, est déclaré d'utilité publique, dans la commune de Jonzac, le projet d'agrandissement du centre de stockage des liants routiers.

Le préfet de la Charente-Maritime, agissant au nom de l'Etat, est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation en vertu du décret-loi du 8 août 1935, le terrain nécessaire d'une surface de 225 mètres carrés et cadastré sous le n° 608 p de la section E au lieudit Mignonneau.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution de ces travaux ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de ce jour.

Décret du 16 janvier 1954 portant nomination d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 16 janvier 1954, M. Lombard (Philippe), ingénieur élève des ponts et chaussées, ayant satisfait à l'examen de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, est nommé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à dater du 1er octobre 1953.

Il ne pourra être admis définitivement dans les cadres prévus pour les ingénieurs des ponts et chaussées du cadre métropolitain au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme qu'à la condition d'avoir satisfait aux obligations prévues par le décret du 9 mai 1929 relatif au service des ingénieurs des ponts et chaussées dans les territoires d'outre-mer.

Concession à l'Office national de la navigation de l'exploitation du port de transbordement et de stockage de Conflans-Fin-d'Oise, de l'extension et de l'aménagement éventuels des installations d'infrastructure et d'outillage de ce port.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 17 mai 1911 concernant les outillages dans les ports maritimes, sur les voies de navigation intérieure et sur le domaine public maritime et fluvial;

Vu la pétition en date du 17 décembre 1951 présentée par le directeur de l'Office national de la navigation, en exécution d'une délibération du conseil de direction de cet office du 12 novembre 1951 demandant la concession du port de Conflans-Fin-d'Oise;

Vu le projet de cahier des charges dressé par le directeur de l'Office national de la navigation;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Versailles, en date du 21 septembre 1953;

Vu l'avis du directeur des domaines de Versailles, en date du 23 octobre 1953;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de la navigation Belgique-Paris-Est;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 22 octobre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Sont concédés à l'Office national de la navigation aux conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté:

1° L'exploitation du port de transbordement et de stockage de Conflans-Fin-d'Oise;

2° L'extension et l'aménagement éventuels des installations d'infrastructure et d'outillage du port, autres que les ouvrages de défense de rives verticaux ou inclinés (perrés, rideaux de palplanches, etc., etc.).

Art. 2. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables et le directeur de l'Office national de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD BECK.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

Objet et nature de la concession.

Art. 1er. — *Objet de la concession.*

La présente concession a pour objet:

1° L'exploitation du port de transbordement et de stockage de Conflans-Fin-d'Oise;

2° L'extension et l'aménagement éventuels des installations d'infrastructure et d'outillage du port, autres que les ouvrages de défense de rives verticaux ou inclinés (perrés, rideaux de palplanches, etc.).

Art. 2. — *Nature de la concession.*

L'usage des installations et appareils sera toujours facultatif pour le public et subordonné aux nécessités du service du port.

Les quais sur lesquels ils sont ou seront établis resteront affectés à l'usage libre du public, sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port dans les conditions de l'article 14 ci-dessous.

TITRE II

Exécution des travaux et entretien.

Art. 3. — *Projets d'exécution.*

L'Office national de la navigation sera tenu de soumettre au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les nouveaux ouvrages et de tous les nouveaux engins à installer. Ces projets devront comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositions des appareils.

Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera convenable pour assurer la bonne marche de tous les services.

Art. 4. — *Exécution des travaux.*

Tous les ouvrages seront exécutés, conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Art. 5. — *Entretien des ouvrages.*

Les ouvrages existants et les ouvrages nouveaux établis par l'Office national de la navigation seront entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Toutefois, les grosses réparations et le renouvellement des ouvrages de défense de rives restent à la charge de l'Etat.

L'Office national de la navigation prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations et appareils, ainsi que leurs abords.

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussées, à la suite d'une mise en demeure adressée par le préfet et restée sans effet.

Art. 6. — *Frais de construction.*

Tous les frais de premier établissement et de modification des ouvrages et équipements autres que les ouvrages de défense de rives seront à la charge de l'Office national de la navigation.

Seront également à sa charge, les frais des changements qu'il sera autorisé par le ministre à apporter aux ouvrages du domaine public.

Art. 7. — *Pavages, empierrements, voies ferrées, etc.*

Seront à la charge de l'Office national de la navigation:

1° Les modifications qui seront apportées aux revêtement des terre-pleins du fait de l'installation des ouvrages concédés, ainsi que l'entretien des parties de revêtement modifiées;

2° La construction et l'entretien des empierrements et pavages compris sur les voies publiques dans l'intervalle des rails servant au déplacement des grues mobiles et sur une bande de cinquante centimètres de largeur de chaque côté de ces voies;

3° L'entretien des empierrements, pavages, dallages, etc., des surfaces couvertes par les hangars non compris les auvents.

Art. 8. — *Indemnités aux tiers.*

Seront à la charge de l'Office national de la navigation, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés.

Art. 9. — *Règlements de voirie.*

L'Office national de la navigation sera tenu de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront exécutés avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites, de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de l'Office national de la navigation et à ses frais.

Art. 10. — *Effets du libre usage de la voie publique.*

L'Office national de la navigation ne sera admis à réclamer aucune indemnité en raison des dommages que le roulage ordinaire causerait aux voies ferrées et autres ouvrages fixes.

Il ne pourra non plus élever contre l'administration aucune réclamation, en raison de l'état du chenal, des berges, des chaussées et terre-pleins du port, ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien de ses ouvrages et le fonctionnement de ses installations, appareils et services, ni en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient, soit de mesures temporaires d'ordre et de police prises par le service du port, soit de travaux exécutés sur le domaine public, tant par l'administration que par les particuliers régulièrement autorisés, ni en raison d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique.

Art. 11. — *Délais d'exécution.*

Les délais d'exécution afférents aux travaux éventuels d'amélioration seront déterminés dans chaque cas par la décision ministérielle qui approuvera l'exécution des ouvrages.

Art. 12. — *Contrôle de la construction et de l'entretien.*

Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien seront exécutés sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque installation, appareil ou groupe susceptible, d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de recolement dressé par les ingénieurs sur la demande de l'Office national de la navigation, et le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

Art. 13. — *Installations et appareils supplémentaires.*

L'Office national de la navigation sera tenu, quand il en sera requis, de mettre en service des installations et appareils supplémentaires, dans la mesure qui sera déterminée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance de la concession.

TITRE III

Exploitation.

Art. 14. — *Police des quais et du port.*

L'Office national de la navigation proposera un règlement d'exploitation du port; ce règlement sera approuvé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme après avis du préfet, et l'Office national de la navigation devra en assurer l'observation par les usagers.

Art. 15. — *Ordre d'admission à l'usage des installations et appareils.*

Sous réserve de la priorité résultant de l'ordre de mise à quai et des cas d'urgence dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port, les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes.

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de la production, sur des registres à souches tenus par les soins de l'Office national de la navigation.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

Toutefois, les bateaux venant à la consignation d'usagers, garantissant, par contrat à l'Office national de la navigation un trafic annuel et minimum de 10.000 t de marchandises manutentionnées par les soins du concessionnaire, auront droit à la priorité d'usage des installations sur les bateaux inscrits ou arrivés avant eux-mêmes, en mesure d'utiliser les installations. Ils se classeront entre eux-mêmes suivant l'ordre de leur inscription. Faute par l'usager de réaliser pendant une période de trois mois, le cinquième du tonnage garanti par lui, la priorité sera annulée de plein droit. Les contrats de tonnage donnant droit à la priorité prévue ci-dessus devront être soumis à l'approbation des ingénieurs du service de la navigation en ce qui concerne la priorité.

Art. 16. — *Droits et obligations de l'Office national de la navigation en ce qui concerne les appareils et les manutentions.*

L'Office national de la navigation ne sera pas tenu de donner ses appareils en location à la journée pour l'exécution des opérations de manutention comportant les tarifs maxima prévus à l'article 29 ci-dessous.

Pour toutes autres opérations similaires non prévues, l'Office national de la navigation, à défaut de conventions particulières avec l'usager, aura le choix, soit de mettre à la disposition de celui-ci les engins de levage par voie de location à la journée dans les conditions du titre « Location d'engins de manutention » de l'article 29 ci-dessous, soit d'effectuer lui-même les manutentions en régie dans les conditions du titre « Heures supplémentaires. — Travaux en régie », paragraphe II dudit article 29.

L'Office national de la navigation sera tenu d'effectuer les manutentions ou de mettre ses appareils à la disposition du public comme il est indiqué ci-dessus, non seulement pendant les heures d'ouverture du port, mais encore en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, dans les conditions déterminées par le règlement d'exploitation du port.

Art. 17. — *Obligations des usagers.*

Les usagers devront employer à leurs opérations un nombre d'hommes suffisant pour ne pas laisser chômer les appareils faute de quoi ceux-ci pourront être immédiatement mis à la disposition du premier des inscrits suivants qui sera en situation de les utiliser.

Les appareils ne pourront être employés à la manutention d'aucun objet d'un poids supérieur à leur force. Toute avarie occasionnée par l'inobservation de cette prescription ou par d'autres causes imputables à l'usager restera à la charge de celui-ci.

Ceux qui voudront travailler en dehors des jours et heures réglementaires d'ouverture du port devront en faire la demande écrite au moins six heures avant le commencement du travail supplémentaire.

Art. 18 — *Suspension des opérations.*

Quand les agents de l'Office national de la navigation jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre des agents chargés de la police du port, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité, même lorsque l'interruption de travail sera occasionnée par un défaut des appareils mis à leur disposition.

Mais dans l'un et l'autre cas, ils ne payeront que le temps pendant lequel ils auront pu faire usage de ces appareils ou la taxe afférente au tonnage réellement manutentionné par ces appareils.

Art. 19. — *Hangars et terre-pleins occupés à la journée.*

Les parties de hangars et terre-pleins occupés à la journée seront exclusivement affectées à recevoir la marchandise immédiatement avant son embarquement ou après son débarquement.

Les hangars devront, par mesure de sécurité, être tenus fermés en dehors des heures de travail dans chacun d'eux. L'accès de chaque hangar sera, pendant les heures de travail, réservé aux seules personnes appelées à y pénétrer pour les besoins, soit de l'exploitation du hangar, soit des services publics intéressés. Le sol occupé par ces hangars restera soumis au régime légal de la grande voirie, sous réserve seulement de la perception par l'Office national de la navigation des taxes établies pour le dépôt et la manutention des marchandises.

Le payement de ces taxes ne donnera aux usagers le droit de laisser stationner ni les marchandises sous les hangars ni les bateaux, camions ou wagons devant les quais au droit des hangars au delà des délais fixés par les règlements de police du port.

Dans le cas où ces délais seraient dépassés, l'Office national de la navigation pourra prendre les mesures prévues par les règlements.

Art. 20. — *Hangars et terrains de stockage loués au mois.*

Dans la mesure où l'exploitation du port le permettra, l'Office national de la navigation pourra louer mensuellement les parties de hangars ou terrains de stockage.

Le prix de location sera exigible une fois l'accord intervenu entre les deux parties; il sera décompté à partir du jour où le locataire aura été avisé qu'un terrain aura été mis à sa disposition. L'Office national de la navigation pourra résilier d'office, sans autre formalité qu'un préavis de 15 jours, toute location de terrain ou hangar que le locataire aurait laissé sans utilisation pendant une durée égale. L'Office national de la navigation pourra, dans les mêmes conditions, réduire les surfaces données en location et insuffisamment utilisées; il pourra, en outre, procéder d'office et aux frais, risques et périls de l'intéressé, aux évacuations et remaniements nécessaires des matières stockées.

Art. 21. — *Occupations de longue durée.*

Les terrains ou hangars compris dans la concession pourront également être occupés pour de longues durées par des particuliers à la condition d'être compris dans la partie du port où le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme aura autorisé ce genre d'occupation, ou sur autorisation spéciale du ministre, s'il s'agit de terrains non compris dans cette partie.

Les contrats d'occupation d'une durée de neuf ans au plus, pourront être consentis par l'Office national de la navigation; ceux d'une

durée supérieure devront être soumis à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; ceux de dix-huit ans ou plus devront être, en outre, soumis à l'administration des finances.

Les conditions de ces occupations feront l'objet de contrats spéciaux qui devront, en tout cas, soit obliger l'occupant, en fin de contrat, à la remise des lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'occupation, soit prévoir l'abandon à l'Etat des constructions édifiées sur le terrain.

Ne pourront bénéficier de ces occupations que les établissements commerciaux ou industriels utilisant habituellement la navigation fluviale pour la réception ou pour l'expédition des marchandises faisant l'objet de leur trafic sur les terrains en cause.

L'Office national de la navigation adressera à l'ingénieur en chef du contrôle, trois exemplaires des contrats d'occupation et des plans annexés.

Art. 22. — *Eclairage et surveillance.*

L'Office national de la navigation devra, si cela est reconnu nécessaire par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, éclairer les hangars, terre-pleins, voies publiques et voies ferrées pendant la nuit, dans la mesure voulue pour permettre la surveillance, et entretenir à ses frais un nombre d'agents suffisant pour les besoins du service.

Mais la garde et la conservation des marchandises placées sous les hangars, sur les terre-pleins, voies publiques et voies ferrées ne seront point à sa charge et aucun responsabilité ne pèsera sur lui pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses préposés agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 23. — *Opérations ferroviaires.*

1° Dispositions générales.

L'Office national de la navigation est tenu d'expédier ou de recevoir tous les wagons dont les marchandises ont été ou sont destinées à être manutentionnées par ses propres soins.

Par contre, les opérations ferroviaires portant sur des wagons ne donnant pas lieu à manutention par l'Office national de la navigation sont subordonnées à un accord particulier préalable entre l'Office national de la navigation et l'usager.

La présente concession ne comporte aucune fourniture de wagons de la part de l'Office national de la navigation, mais la traction des wagons est obligatoirement assurée par l'Office national de la navigation.

L'Office national de la navigation assure la traction des wagons jusqu'au point des voies du port lui appartenant, accessibles par aiguille, le plus voisin du point désigné par l'usager. Les manœuvres et déplacements des wagons, pour quelque motif qu'ils soient effectués à partir de ce point sont dans tous les cas aux frais de l'usager. L'Office national de la navigation ne sera tenu de les assurer qu'en fonction de ses possibilités dont il sera seul juge. Dans le cas contraire, ces manœuvres et déplacements sont effectués par l'usager.

Le destinataire ou l'expéditeur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les interruptions de travail qu'occasionneraient les manœuvres effectuées par l'Office national de la navigation pour amener sur les voies du port les wagons demandés par d'autres destinataires ou expéditeurs.

L'Office national de la navigation devra exécuter constamment avec soin, exactitude, célérité et sans tour de faveur, par ses propres moyens, les opérations de manœuvre et de traction des wagons stipulées ci-dessus. Il sera tenu, à cet effet, de fournir le nombre de chevaux ou de machines réclamés par les besoins du service en se conformant aux prescriptions de l'administration supérieure.

L'Office national de la navigation s'entremet obligatoirement auprès du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) pour la réception et la présentation des titres de transport et demandes de matériel roulant.

Cette intervention obligatoire de l'Office national de la navigation n'entraîne pour lui aucune responsabilité dans la régularité des opérations de réception ou d'expédition des marchandises qui sont faites dans tous les cas sous le contrôle et sous la responsabilité des intéressés.

2° Prolongements ou embranchements.

L'administration supérieure se réserve le droit d'autoriser des prolongements ou embranchements faisant suite aux voies de circulation ou y aboutissant, sans que l'Office national de la navigation puisse prétendre à aucune indemnité.

L'exploitation de ces prolongements ou embranchements sera à la charge de leur propriétaire et n'incombera pas à l'Office national de la navigation, mais l'Office national de la navigation assurera obligatoirement la traction des wagons dans les conditions prévues au paragraphe 1er du présent article sur les voies du port desservant ces prolongements ou embranchements.

3° Voies de manœuvre et de manutention.

Sur les voies de manœuvre et de manutention desservant les prolongements et embranchements, l'exploitation est assurée par l'Office national de la navigation dans les conditions prévues au paragraphe 1er du présent article.

4° Matériel roulant.

Il ne pourra circuler sur les voies que du matériel remplissant les conditions de construction et de bon état reconnues indispensables par l'Office national de la navigation.

Dans le cas de difficultés sur ce point entre l'Office national de la navigation et les intéressés, il sera statué par le service du contrôle.

Art. 24. — *Règlements du port, mesures de police et déplacements des appareils.*

L'Office national de la navigation sera soumis au règlement général de police sur les voies de navigation intérieure, au règlement particulier applicable sur la section de l'Oise sur laquelle se trouve le port de Conflans et au règlement d'exploitation du port prévu à l'article 11 ci-dessus.

Il se conformera aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendu, pour réglementer l'usage des installations et appareils, dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages publics.

Il sera tenu de déplacer momentanément ses engins mobiles, loués ou non, toutes les fois qu'il en sera requis par les agents chargés de la police du port, soit pour les besoins de l'exploitation du port, soit pour les réparations à exécuter aux ouvrages publics.

Ces déplacements seront ordonnés verbalement aux agents de l'Office national de la navigation, qui devront obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel préposé à la police du port. Faute par ses agents de s'y conformer, il sera dressé contre eux personnellement procès-verbal pour contravention à la police de la grande voirie et il sera procédé d'office, sans autre mise en demeure, à l'exécution des ordres des agents chargés de la police du port, aux frais des contrevenants, sauf recours contre l'Office national de la navigation, civilement responsable.

Le déplacement définitif des engins mobiles que l'administration jugerait utile d'exclure d'un quai ou celui des installations fixes susceptibles d'être démontées et reposées dans un autre emplacement sera prescrit, s'il y a lieu, par le préfet, l'Office national de la navigation entendu. Faute par celui-ci de se conformer aux injonctions reçues, il sera procédé d'office au déplacement, à ses frais, risques et périls.

Art. 25. — *Mesures de détail.*

Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de l'Office national de la navigation et des personnes qui feront usage de ces installations et appareils, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le préfet, l'Office national de la navigation entendu.

Art. 26. — *Agents du concessionnaire.*

Les agents que l'Office national de la navigation emploiera pour la surveillance et la garde des ouvrages concédés, pourront être commissionnés et assermentés pour la police du port.

Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

Art. 27. — *Sous-traités.*

L'Office national de la navigation pourra, avec le consentement du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, confier à des entrepreneurs agréés par lui, l'exploitation de tout ou partie de ses installations et appareils et la perception des taxes fixées par le tarif; mais, dans ce cas, il demeurera personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Art. 28. — *Contrôle de l'exploitation.*

L'exploitation des installations et appareils concédés sera faite sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

TITRE IV

Tarifs.

Art. 29. — *Tarifs maxima.*

Les tarifs maxima qui pourront être perçus pour l'usage des installations et appareils du port sont les suivants (non compris les majorations légales ou réglementaires de toute nature applicables à la facturation, notamment taxes fiscales ou autres):

OPERATIONS DE MANUTENTION

I. — MATIÈRES EN VRAC MANUTENTIONNÉES A LA BENNE PRENEUSE

A. — CHARBONS ET COMBUSTIBLES SOLIDES

1° *Déchargement de bateaux et mise à terre ou sur wagon ou sur camion.*

a) Bateaux complets ou quantités équivalentes de 250 tonnes au moins.

	La tonne
Boulets et charbons divers au-dessous de 80/120	89 F.
Criblé 80/120	96
Gros criblé maximum 180/200 et lignite en vrac	121
Coke jusqu'à 80/120. — Briquettes de lignite, tourbe et bois fossile jusqu'à 80/120	125
Gros coke maximum 180/200. — Schlams. — Tourbe et bois fossile jusqu'à 180/200	162

b) **Bateaux incomplets ou en répartition.**

Sont considérés comme bateaux en répartition les bateaux se divisant en plus de trois clients. Tout client de 90 tonnes bénéficiera des prix de bateaux complets.

Pour les cargaisons incomplètes et sur les tonnages des clients de moins de 90 tonnes, il sera appliqué, sur le tarif du paragraphe *a* ci-dessus, une majoration de 24 F par tonne.

2° *Déchargement de wagons et mise à terre ou sur bateau ou sur wagon ou sur camion.*

a) Wagons par rames d'au moins 180 tonnes.

Tarifs portés au paragraphe 1°, *a*, ci-dessus, majorés de 22 F par tonne.

b) Wagons par quantités inférieures à 180 tonnes, mais supérieures ou égales à 80 tonnes.

Tarifs portés au paragraphe 1°, *b*, ci-dessus, majorés de 25 F par tonne.

c) Wagons par quantités inférieures à 80 tonnes.

Tarif global du paragraphe 2°, *b*, ci-dessus, majoré de:

25 p. 100 pour les quantités comprises entre 60 tonnes et 80 tonnes.
50 p. 100 pour les quantités comprises entre 40 tonnes et 60 tonnes.
75 p. 100 pour les quantités inférieures à 40 tonnes.

3° *Reprises à stocks* (à portée de grue).

a) Reprises à stocks pour chargement de bateaux:

Par opération:

Tarifs des paragraphes 1°, *a* et *b*, ci-dessus.

b) Reprises à stocks pour chargement de wagons ou camions;

Par opération:

Tarifs des paragraphes 2°, *a* à *c*, ci-dessus.

4° *Relevage au tapis élévateur.*

Par quantités de 250 tonnes au moins:

	La tonne
	—
Houille	42 F.
Coke	58

Par quantités inférieures à 250 tonnes (avec minimum de perception de 100 tonnes pour déplacement d'un tapis) il sera appliqué sur les prix ci-dessus une majoration de 22 F par tonne.

5° *Mise en trémie ensacheuse.*

La mise en trémie ensacheuse sera facturée ... 24 F par tonne.

B. — AUTRES MATÉRIAUX EN VRAC

Déchargement de bateaux et mise à terre.

	La tonne
	—
Mâchefer en fines	89 F.
Mâchefer en scories	108
Sables et gravillons	78
Cailloux de rivière	100
Macadam concassé:	
Gros	118
Moyen	94
Fines ou gravillons	84
Sel en vrac	118
Verre cassé	118
Pyrites en fines	90
Pyrites concassées jusqu'à 60/120	118

II. — MARCHANDISES DIVERSES MANUTENTIONNÉES AU CROCHET

1° *Déchargement de bateaux de marchandises désarrimées à la main, prises sur plateau ou en élingues et mises à terre.*

	La tonne
	—
Madriers, bastings, planches, plots et billettes	272 F.
Barres, tubes, fers ou aciers en bottes:	
Jusqu'à 10 mètres	164
Au delà de 10 mètres	242
Tôles diverses en paquets de 1.000 kilogrammes minimum	146
Gueuses de fonte en piles	121
Saumons de plomb ou cuivre en piles	133
Pâtes de bois en ballots de 200 kilogrammes et plus	175
Pâtes de bois en ballots de moins de 200 kilogrammes	196
Papiers en rouleaux	192
Marchandises en sacs textiles, ballots pressés ou caisses:	
Poids unitaire 20 à 40 kilogrammes	235
Poids unitaire 41 à 57 kilogrammes	196
Poids unitaire 58 à 80 kilogrammes	167
Poids unitaire 81 à 102 kilogrammes	158

(Pour les sacs papiers: majoration 10 p. 100.)

2° *Déchargement de bateaux de marchandises en fûts mises à terre.*

Demi-muids de vin, plein	l'unité	86 F.
Pièce de vin pleine	—	49
Huiles ou produits pétroliers	la tonne	118
Demi-muids vides	l'unité	43
Pièces vides	—	30
Fûts pétroliers vides	—	30

III. — CONDITIONS GÉNÉRALES DES MANUTENTIONS

1° Sauf pour les opérations du chapitre I (§ A) (charbons et combustibles solides) tous les prix forfaitaires à la tonne ou à l'unité s'entendent pour cargaisons complètes, marchandises mises à terre à l'aplomb de la grue. Les majorations suivantes, éventuellement cumulables, sont applicables à ces prix:

Pour cargaisons incomplètes au maximum	25 p. 100.
Pour mise sur camion, wagon ou en trémie des matériaux en vrac	15 —
Pour mise sur camion ou wagon découvert, sans arrimage des marchandises diverses des matériaux autres que le vrac	25 —

2° Les prix supposent, lorsque l'Office national de la navigation n'est pas maître des moyens de transport, que le destinataire lui assure un débit normal de manutention. Dans le cas contraire, toute diminution de débit imputable au destinataire pourra donner lieu à facturation en régie du temps perdu et du personnel;

3° Les prix de 78 et 100 F la tonne figurant au chapitre I (§ B) pour sables, gravillons et cailloux de rivière s'appliquent à des bateaux isolés ou non spécialisés.

Les mêmes prix s'appliqueront au mètre cube lorsqu'il s'agira de bateaux de sablières, bateaux coffrés, se présentant simultanément par deux ou plus;

4° Les prix ci-dessus ne comportent pas les primes de salissure de la catégorie dite « exceptionnelle » qui seront payées au personnel par l'Office national de la navigation pour le compte du client et remboursées par ce dernier, majorées dans les conditions prévues au présent article sous le titre « Majoration éventuelle des taxes, frais de stationnement, remboursement des avances faites par l'Office national de la navigation »;

5° Les prix ci-dessus ne comportent aucune opération de triage, comptage, classement et arrimage et s'entendent éventuellement pour emballage en bon état, arrimage correct pour le déchargement, et marchandises normalement conditionnées. Ces prix ne comprennent pas les mesures prises dans l'intérêt des marchandises, notamment en vue d'éviter leur dépréciation du fait des intempéries ou pour toute autre cause;

6° Les prix ne comportent pas les frais et droits afférents au port, ainsi que les surestaries de bateaux ou magasinages de wagons ou autres véhicules qui sont dans tous les cas à la charge du client;

7° Les tarifs des chapitres I et II ci-dessus sont des tarifs applicables au 1er janvier 1953. Ils seront rajustés en même temps et dans les mêmes proportions que les tarifs des manutentions du port de Paris dans les conditions prescrites par l'arrêté interministériel n° 21853 du 18 septembre 1951 ou par tout texte ultérieur s'y substituant.

LOCATION D'ENGINS DE MANUTENTION

I. — GRUES FIXES

Grue de moins de 2 tonnes	la journée	8.630 F.
Grue de 2 tonnes	—	10.350
Grue de 3 à 5 tonnes	—	12.950
Grue de plus de 5 tonnes (suivant convention de gré à gré).		

II. — GRUES MOBILES (SUR CAMIONS, SUR CHENILLES OU SUR RAILS)

Grue de 1 t 500	la journée	14.660 F.
Grue de 3 tonnes	—	17.260
Grue de plus de 3 tonnes (suivant convention de gré à gré).		

III. — GRUES FLOTTANTES

Grue de 1 t 500	la journée	8.630 F.
Grue au-dessus de 1 t 500 et jusqu'à 2 tonnes.	—	10.300
Grue au-dessus de 2 tonnes et jusqu'à 5 tonnes.	—	12.100
Grue au-dessus de 5 tonnes et jusqu'à 8 tonnes.	—	17.260
Grue de plus de 8 tonnes (suivant convention de gré à gré).		

IV. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES ENGINS

1° Les taxes pour l'usage des appareils seront dues par celui qui en aura fait la demande.

Toute demi-journée commencée est exigible.

Chaque demi-journée correspond à quatre heures.

2° Les prix comprennent, dans tous les cas, l'engin, les frais de conduite et la force motrice. Le déplacement comme le remorquage à l'aller et au retour sont à la charge de l'usager. Les locations se comptent du départ de l'engin de son point de stationnement jusqu'à son retour au même point.

3° Tous les autres frais de manœuvre ou de déplacement effectués au cours des opérations sur la demande des locataires ou sur l'ordre des agents chargés de la police du port, l'accrochage, le décrochage, l'approche et la manutention des colis et des mâts seront à la charge de l'usager.

Il en sera de même pour la fourniture des bennes spéciales, chaînes et cordages destinés à saisir les colis et les mâts.

4° Les tarifs des chapitres I, II et III ci-dessus sont des tarifs applicables au 1er janvier 1953. Ils seront rajustés en même temps et dans les mêmes proportions que les tarifs de location d'engins similaires du port de Paris, dans les conditions prescrites par l'arrêté interministériel n° 21843 du 18 septembre 1951 ou par tout texte ultérieur s'y substituant.

OCCUPATION DE HANGARS, TERRE-PLEINS

I. — Hangars

1° *Occupation de courte durée* (à la journée).

	Francs.
Les cinq premiers jours, par mètre carré et par jour.....	2 60
Les dix jours suivants, par mètre carré et par jour.....	3 50
Au delà des quinze premiers jours, par mètre carré et par jour	5 20

2° *Occupation au mois.*

Par mètre carré et par mois.....	70 »

3° *Occupation de longue durée* (six mois minimum).

Par mètre carré et par mois.....	133 »

II. — Terre-pleins

1° *Occupation de courte durée* (à la journée).

Les dix premiers jours, par mètre carré et par jour.....	1 »
Les dix jours suivants, par mètre carré et par jour.....	1 50
Au delà des vingt premiers jours, par mètre carré et par jour	2 »

2° *Occupation au mois.*

Terre-pleins empierrés desservis par trois moyens (eau, fer, route), par mètre carré et par mois.....	12 »
Terre-pleins empierrés desservis par deux moyens seulement, par mètre carré et par mois.....	10 »
Terre-pleins non empierrés desservis par trois moyens, par mètre carré et par mois.....	7 »
Terre-pleins non empierrés desservis par deux moyens seulement, par mètre carré et par mois.....	6 »

3° *Occupation de longue durée.*

Terre-pleins empierrés desservis par eau, fer et route, par m² et par an.....	120 »
Terre-pleins non empierrés desservis par eau, fer et route, par m² et par an.....	70 »

III. — Conditions générales des occupations

1° Les magasins ne doivent recevoir que les marchandises craignant l'humidité, en sacs, en fûts ou en caisses pouvant être gerbées. Les marchandises poussiéreuses ou susceptibles de détériorer, de quelque manière que ce soit, les marchandises voisines, en sont exclues.

Il n'est pas accepté en stockage de matières présentant un danger pour la sécurité ou la salubrité publiques.

L'Office national de la navigation n'engage pas sa responsabilité en ce qui concerne les mesures conservatoires qu'il peut prendre spontanément en cas d'incendie ou de menace d'incendie.

2° Les redevances sont à la charge de la marchandise sauf stipulations contraires.

Elles sont applicables à toute marchandise déposée ou manutentionnée sous les hangars. Elles sont également applicables à toute marchandise déposée ou manutentionnée sur les terre-pleins du port au delà des délais fixés par les règlements de police pour le chargement et le déchargement des bateaux.

Pour les occupations de courte durée, la durée de séjour sera évaluée en jours sous déduction des jours non ouvrables, les jours comptant de minuit à minuit.

Pour les occupations au mois, tout mois commencé sera dû en entier à moins que l'Office national de la navigation n'accepte, à la demande du propriétaire de la marchandise, d'appliquer pour la période considérée le tarif des occupations de courte durée.

Toute fraction de mètre carré occupé comptera pour un mètre carré.

Pour les occupations au mois, la surface prise en compte sera la surface la plus importante du mois considéré.

Ne pourront bénéficier du tarif d'occupation de longue durée que les occupations ayant fait l'objet d'un engagement écrit de la part de l'occupant et pour la période stipulée audit engagement. La redevance est payable par mois et d'avance.

3° Les tarifs ci-dessus concernent les marchandises ordinaires, l'entrepôt des marchandises qui présentent des sujétions spéciales tenant, soit à leur nature spécifique (volume, densité, composition, valeur, fragilité, etc.), pourra faire dans chaque cas l'objet de conventions de gré à gré.

4° Les tarifs ci-dessus d'occupation de longue durée (périodes annuelles) des terre-pleins ou hangars, applicables au 1er janvier 1953, seront rajustés tous les ans, à la date du 1er janvier ou du 1er juillet, d'après la formule suivante:

$$R = Ro \times \frac{P}{Po}$$

dans laquelle:

R est la redevance réellement due pour l'année à venir;

Ro est la redevance de base fixée ci-dessus au 1er janvier 1953;

P est la valeur moyenne de l'indice des prix de gros portant sur 319 articles, publié par le *Bulletin mensuel de la Statistique*, et se rapportant aux neuf premiers mois de la période annuelle précédant la date de l'application de la revision;

Po est la valeur de base de l'indice ci-dessus qui est prise égale à 146,3.

Dans le cas où l'indice ci-dessus cesserait d'être publié par le *Bulletin mensuel de la Statistique*, ou serait calculé sur de nouvelles bases, on se référerait aux indices officiels des prix de gros les plus voisins alors en vigueur, et le calcul de la redevance serait alors déterminé par la formule:

$$R = Ro \times \frac{Pn}{Po} \times \frac{I}{In}$$

dans laquelle:

Po et Pn désignent les valeurs de l'indice indiqué ci-dessus et valables respectivement pour les première et dernière périodes complètes de revision avant lesquelles cet indice cesse de paraître (période n);

In et I désignent les valeurs du nouvel indice respectivement pour la période n et pour la période à laquelle s'applique cette revision.

5° Les tarifs ci-dessus d'occupation de courte et moyenne durée (au jour et au mois), applicables au 1er janvier 1953, seront rajustés chaque mois suivant la formule ci-dessus dans laquelle:

P est la valeur mensuelle de l'indice trois mois avant le mois d'application;

Po est la valeur de base de l'indice ci-dessus qui est prise égale à 140,5 (indice octobre 1952).

OPERATIONS FERROVIAIRES ET ROUTIERES

I. — Opérations ferroviaires

1° *Traction et usage des voies.*

Par tonne de chargement tractionnée quelle que soit la distance parcourue (avec minimum de 10 tonnes)..... (Ces prix comprennent la traction des wagons vides, soit à l'aller, soit au retour.)	70 F.
Traction mécanique en régie, l'heure de machine avec deux agents.....	3.172

2° *Pesage des wagons* (non compris le contrôle effectué par la Société nationale des chemins de fer français).

Wagons vides: l'unité.....	285 F.
Wagons chargés: la tonne..... (Avec minimum de 360 F et maximum de 720 F.)	72

3° *Stationnement des wagons sur les voies du port.*

Par wagon et par jour:	
Wagons à essieux.....	55 F.
Wagons à boggies.....	110

II. — Opérations routières

1° *Pesage de camions.*

Camion à vide: l'unité.....	54 F.
Camions chargés: à la tonne, par cargaison complète ou quantités équivalentes.....	12
Par quantités inférieures..... (Avec minimum de 3 tonnes.)	18

III. — Conditions générales des opérations ferroviaires et routières

Les expéditeurs ou destinataires sont responsables des wagons et des marchandises qu'ils contiennent ainsi que du calage des roues des véhicules, depuis le moment où ces derniers sont mis à leur disposition sur les voies du port jusqu'au moment où ils sont repris par l'Office national de la navigation.

Les délais et conditions de demande et d'utilisation des wagons par les usagers sont fixés en conformité avec les conditions de fourniture du matériel roulant par la Société nationale des chemins de fer français par un règlement approuvé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le pesage des véhicules chargés directement par les soins des usagers est obligatoire.

Les tarifs du chapitre Ier, applicables au 1er janvier 1953, seront rajustés en même temps et dans les mêmes proportions que la moyenne arithmétique des barèmes maxima ci-après de la Société nationale des chemins de fer français:

Barèmes maximum par tonne pour une distance de 150 kilomètres par wagon de 10 tonnes pour le charbon de terre aggloméré ou non (tarif n° 7, chapitre 1er) (valeur du barème maximum au 1er janvier 1953: 1.450);

Barème maximum par tonne pour une distance de 150 kilomètres par wagon de 10 tonnes pour les bois en grumes non dénommés (tarif n° 8, chapitre 1er) (valeur du barème maximum au 1er janvier 1953: 1.483).

Les tarifs du chapitre II, applicables au 1er janvier 1953, seront rajustés en même temps et dans les mêmes proportions que les tarifs d'opérations similaires du port de Paris dans les conditions prescrites par l'arrêté interministériel n° 21813 du 18 septembre 1951 ou par tout texte ultérieur s'y substituant.

FRAIS ACCESSOIRES

Catégories de marchandises.	La tonne. — Francs.
1° Taxe d'exploitation et de statistique à la tonne (due pour toutes manipulations effectuées au port sans recours au personnel ou aux engins de l'Office national de la navigation):	
a) Cailloux, sables et gravillons, macadam, verres cassés, scories, mâchefer	8 60
b) Charbons divers, coke, briquette, tourbe, pyrite, sel	21 20
c) Bois, fers, aciers, tôles, fontes, saumons de plomb ou cuivre en piles, papiers en rouleaux, marchandises en sacs textiles, ballots pressés ou caisses, huiles et produits pétroliers	29 70
d) Toutes autres marchandises	50 »
2° Relevé d'échelles de bateau: par bateau	1.062 »
3° Visa de lettre de voiture ou de feuille d'expédition, la tonne	1 45
4° Rédaction de feuille d'expédition, la tonne	2 10
5° Tenue de comptabilité des stocks, la tonne, entrée ou sortie	6 35
6° Demande ou annulation de demande de wagon, la tonne	2 35

Ces tarifs, applicables au 1er janvier 1953, seront rajustés en même temps et dans les mêmes proportions que les tarifs des opérations ferroviaires énumérés au chapitre Ier du titre « Opérations ferroviaires et routières » du présent article.

HEURES SUPPLEMENTAIRES. — TRAVAUX EN REGIE

I. — Heures supplémentaires

En dehors de la durée normale de la journée de travail et des heures fixées pour l'ouverture et la fermeture des chantiers, les prix prévus pour les manutentions, opérations de traction, frais accessoires, locations de grues, etc., seront majorés de 50 p. 100 pour les travaux au forfait.

II. — Travaux en régie

1° *Engins.*

Il sera fait application des tarifs prévus au titre « Location d'engins de manutention » ci-dessus.

Les travaux en heures supplémentaires ou effectués en dehors des jours ouvrables seront majorés dans les conditions prévues ci-dessus sous le titre Ier « Heures supplémentaires ».

2° *Main-d'œuvre.*

Les salaires et compléments de salaires de toute nature effectivement payés seront majorés du pourcentage fixé par le préfet de Seine-et-Oise pour les prestations analogues effectuées dans ce département.

MAJORATION EVENTUELLE DES TAXES, FRAIS DE STATIONNEMENT, REMBOURSEMENT DES AVANCES FAITES PAR L'OFFICE NATIONAL DE LA NAVIGATION

L'Office national de la navigation est autorisé à percevoir sans majoration les taxes ou impôts non prévus aux précédents alinéas et qui pourraient lui être appliqués, soit par la Société nationale des chemins de fer français, soit par l'Etat, le département ou la commune, soit plus généralement par toute collectivité intéressée à l'exploitation du port, en vertu de lois et de règlements régulièrement approuvés existants ou à intervenir.

Dans tous les cas les frais de magasinage ou stationnement du matériel roulant et de surestaries du matériel flottant, au delà des délais fixés par les règlements et des délais fixés par les lettres de voiture pour ce qui concerne le matériel flottant sont à la charge des usagers intéressés.

Une majoration de 10 p. 100 pour frais généraux frappe les remboursements à l'Office national de la navigation des sommes par lui avancées pour le compte des usagers, à l'exception toutefois du remboursement des taxes et impôts.

Art. 30. — *Opérations non prévues. — Services accessoires.*

En dehors des tarifs dont le maximum est déterminé à l'article 29 ci-dessus, les tarifs maxima relatifs aux opérations de toute nature ou aux services accessoires, non prévus au présent cahier des charges, dont l'Office national de la navigation sera autorisé à se charger dans l'intérêt de la bonne exploitation du port, seront fixés conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 1911.

Tous les services accessoires que l'Office national de la navigation pourra être en mesure d'assurer, tels que: remorquage, usage de vedettes ou embarcations pour le transport des ouvriers, du personnel, d'engins pour le pesage, le jaugeage, le triage, etc., feront l'objet d'une réglementation qui sera proposée par l'Office national de la navigation à l'autorisation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme chaque fois que besoin sera.

Un service de secours contre l'incendie devra être organisé par les soins et aux frais de l'Office national de la navigation suivant les bases qui lui seront prescrites par l'administration, l'Office national de la navigation entendu.

Art. 31. — *Assurances.*

Les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avarie, de perte, vol, etc., ne sont pas compris dans les tarifs. Il est du reste rappelé que conformément à l'article 22 ci-dessus, l'Office national de la navigation n'encourt aucune responsabilité dans la garde ou la conservation des marchandises.

Art. 32. — *Payement des taxes et redevances.*

Les taxes et redevances à la charge de la marchandise devront être payées par le propriétaire ou le consignataire de la marchandise; dans le cas où le propriétaire ou le consignataire seraient inconnus, elles devront être payées par l'auteur du dépôt de la marchandise ou par la personne qui aura demandé la location ou la prestation. L'Office national de la navigation pourra s'opposer à l'enlèvement des marchandises jusqu'à ce que les taxes ou redevances aient été payées.

Au montant des taxes ou redevances s'ajouteront, le cas échéant, les dépenses exposées par l'Office national de la navigation en exécution des dispositions du règlement du port pour l'enlèvement d'office et le magasinage des marchandises, après l'expiration des délais de séjour réglementaires.

L'Office national de la navigation aura la faculté d'exiger avant toute opération le versement préalable de provisions destinées à le couvrir du montant des taxes ou redevances auxquelles ces opérations pourront donner lieu.

Art. 33. — *Abaissement des tarifs.*

L'Office national de la navigation pourra, s'il le juge convenable, abaisser les tarifs, avec ou sans condition, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Il pourra, notamment, établir des traités d'abonnement pour les services réguliers desservant le port dans des conditions déterminées.

Les tarifs ainsi abaissés ne pourront être relevés qu'après un délai de trois mois.

Si l'Office national de la navigation abaisse, pour certains usagers du port, les prix de locations ou services, avec ou sans condition, au-dessous des limites fixées par les tarifs maxima prévus à l'article 29, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes réductions tous les usagers qui assureront une utilisation analogue, comme nature et comme importance, des installations et outillages du port.

Art. 34. — *Publicité des tarifs.*

Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente, le plus près possible des installations et appareils, et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

L'Office national de la navigation sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

Art. 35. — *Perception des taxes.*

La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre l'Office national de la navigation et l'administration dans l'intérêt des services publics.

Art. 36. — *Registre des réclamations.*

Il sera tenu, dans le bureau de l'Office national de la navigation, un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre l'Office national de la navigation, soit contre ses agents; les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs sur chaque plainte y seront transcrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs, il sera présenté à toute réquisition du public.

Dès qu'une plainte y aura été inscrite, l'Office national de la navigation en avisera les ingénieurs.

TITRE V

Affectation des recettes et revision des tarifs.

Art. 37. — *Budgets et comptes annuels.*

Les recettes de l'outillage et de la location des terrains, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, feront l'objet de chapitres spéciaux du budget et de comptes établis par l'Office national de la navigation pour l'ensemble des services dont il assure la gestion.

Art. 38. — *Emploi des taxes.*

Le produit des taxes ou redevances afférentes à l'utilisation de l'outillage sera employé, par ordre de priorité:

1° A solder les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des installations et appareils;

2° A solder les dépenses relatives à l'amortissement et au remplacement, après usure, des ouvrages fixes et du matériel;

3° A réaliser des améliorations et extensions d'outillage dictées par les circonstances;

4° A constituer un fonds de réserve destiné à mettre l'Office national de la navigation en mesure de satisfaire à ses obligations, de supporter les responsabilités qui lui incombent et de perfectionner les installations. Ce fonds de réserve cessera de s'accroître lorsqu'il aura atteint un chiffre maximum fixé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il ne pourra être utilisé que pour les besoins des services mentionnés à l'article 1er ou des entreprises susceptibles de contribuer au développement de ces services; tout prélèvement sur ce fonds de réserve devra être autorisé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à moins qu'il n'ait pour objet de solder des indemnités au payement desquelles l'Office national de la navigation aurait été condamné par justice à raison de faits relatifs à son administration.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint son maximum, le surplus du produit des taxes ou redevances sera entièrement affecté au service de l'intérêt et de l'amortissement du capital de premier établissement investi par l'Office national de la navigation dans les installations du port. On admettra pour taux de l'intérêt des capitaux fournis par l'Office national de la navigation le taux moyen des avances de la Banque de France pendant l'année où auront été faits les travaux.

Lorsque ce capital sera remboursé, les excédents pourront être portés au fonds de réserve, jusqu'à concurrence d'un nouveau maximum déterminé comme il est dit ci-dessus. Une fois ce maximum atteint, il devra être procédé à la revision des tarifs, conformément aux dispositions de l'article ci-après.

Les stipulations qui précèdent s'appliquent uniquement au produit des taxes d'outillage, à l'exclusion du produit des locations de terrains couverts ou non couverts, qu'elles soient de courte ou de longue durée. Ce dernier produit demeurera à la disposition de l'Office national de la navigation, à charge par lui de l'employer, d'abord à couvrir les dépenses d'entretien des ouvrages correspondants, puis, s'il y a lieu, à combler le déficit des autres exploitations du port de Conflans et, ensuite, pour le surplus, après autorisation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à réaliser des améliorations au port de Conflans, conformément à un programme proposé par l'Office national de la navigation et modifié ou approuvé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ou, à défaut, des autres exploitations de l'Office national de la navigation.

Art. 39. — *Revision des tarifs maxima.*

Dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article précédent, si l'Office national de la navigation, dûment mis en demeure, ne propose pas, dans les conditions prévues à l'article 33 ci-dessus, les abaissements de tarifs nécessaires pour ramener le produit moyen des taxes à un chiffre voisin du montant des dépenses prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 38, les tarifs maxima seront réduits sur l'initiative du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après une instruction dans la forme prévue par la loi du 17 mai 1941.

Lorsque le produit des tarifs sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues auxdits paragraphes 1° et 2° et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net, joint aux autres ressources affectées au payement de l'intérêt et de l'amortissement du capital de premier établissement, investi par l'Office national de la navigation dans les installations du port, sera insuffisant pour couvrir l'annuité d'intérêt et d'amortissement, pendant la durée de la concession, de ce capital au taux fixé au sixième paragraphe du précédent article, il sera procédé au relèvement des tarifs maxima après une instruction dans la forme prévue par la loi du 17 mai 1941.

Le relèvement des tarifs maxima entraînera de plein droit l'annulation des taxes abaissées qui auraient été mises en vigueur en vertu de l'article 33.

Dans tous les cas où les rajustements des tarifs maxima prévus à l'article 29 ne pourraient, pour une raison quelconque, être effectués dans les conditions fixées par ledit article 29, ou donneraient des résultats non conformes à la conjoncture économique, il serait procédé à leur revision dans la forme prévue par la loi du 17 mai 1941.

TITRE VI

Durée de la concession, retrait, modification des installations.

Art. 40. — *Durée de la concession.*

La durée de la concession est fixée à cinquante ans, à partir de la date de l'arrêté de concession.

Art. 41. — *Reprise des installations et appareils en fin de concession.*

A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration:

Les installations fixes feront retour gratuitement à l'Etat, sauf dérogations résultant éventuellement de l'application de conventions passées entre l'Etat et l'Office national de la navigation;

Les équipements mobiles et les approvisionnements affectés au service du port et appartenant en propre à l'Office national de la navigation donneront lieu à une évaluation faite d'un commun accord.

Si un accord amiable s'avérait impossible à réaliser, cette valeur serait fixée à dire d'experts, l'Etat et le concessionnaire désignant chacun un expert et ces derniers, avant toute opération, désignant un tiers expert pour les départager en cas de désaccord. Si les deux experts ne peuvent, dans un délai de quinze jours, se mettre d'accord pour la désignation du tiers expert, cette désignation sera faite par le président du tribunal civil de la Seine, à la requête de la partie la plus diligente. Les valeurs des équipements et approvisionnements déterminées comme prévu ci-dessus seront considérées comme fixées en dernier ressort.

L'Etat se réserve le droit de racheter aux valeurs ainsi déterminées tout ou partie des équipements mobiles et approvisionnements affectés au service du port et appartenant en propre au concessionnaire.

Art. 42. — *Retrait de la concession.*

A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession, à charge par lui de pourvoir au payement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement du capital investi par l'Office national de la navigation dans les installations fixes du port.

L'Etat devra alors reprendre les équipements mobiles et les approvisionnements aux prix fixés dans les conditions définies à l'article précédent.

L'Etat sera tenu de se substituer à l'Office national de la navigation pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par lui pour l'exécution du service et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 44 ci-après.

Art. 43. — *Interruption de service.*

Dans le cas d'interruption, partielle ou totale, des services confiés à l'Office national de la navigation, l'administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services, aux frais, risques et périls de l'Office national de la navigation.

Faute par celui-ci, dûment mis en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à lui impartis, il sera procédé au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent.

Art. 44. — *Suppression partielle ou totale des installations.*

Dans le cas où, à une époque quelconque, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, statuant, l'Office national de la navigation entendu, reconnaîtrait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, une partie de ses installations, l'Office national de la navigation, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par lui de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il serait procédé d'office à l'exécution des travaux nécessaires.

S'il s'agissait d'installations dont la suppression entraînerait celle de tout ou partie des services assurés par l'Office national de la navigation, cette suppression serait prononcée dans les formes prévues par la loi du 17 mai 1941, en matière d'octroi de concessions nouvelles, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique par une loi ou par un décret. L'Etat devrait, dans ce cas, assurer le service de la partie des intérêts et amortissements du capital investi par l'Office national de la navigation qui répondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

TITRE VII

Clauses diverses.

Art. 45. — *Notifications administratives.*

L'Office national de la navigation devra avoir un bureau situé sur le port et faire choix, s'il en est requis, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau. Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom de l'Office national de la navigation, toutes les notifications administratives.

Art. 46. — *Etablissement d'engins de manutention par des tiers.*

Si l'administration autorise l'établissement de nouveaux engins de manutention, l'Office national de la navigation devra laisser les propriétaires de ces engins user des voies ferrées qu'il aura ins-

taillées, sous la condition de contribuer, dans une juste mesure, aux frais d'établissement et d'entretien desdites voies.

Les engins ainsi établis devront être disposés et exploités de manière à ne pas gêner la manœuvre des appareils de l'Office national de la navigation.

En cas de désaccord sur le principe ou sur l'exercice de l'usage commun des voies, il sera statué par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, l'Office national de la navigation entendu.

En cas de désaccord sur le partage des frais relatifs aux installations utilisées en commun, il sera statué par voie d'arbitrage, chacune des parties désignant un arbitre et le troisième arbitre étant désigné par le président du conseil de préfecture.

Art. 47. — *Prescriptions relatives aux services publics.*

L'Office national de la navigation ne pourra s'opposer à ce que les différentes administrations publiques chargées du contrôle et de la surveillance de ses installations et de ses opérations fassent élever, sur le terrain compris dans la concession, les bâtiments nécessaires au fonctionnement de leurs services. Ces bâtiments, dont les dispositions seront arrêtées par les administrations intéressées, l'Office national de la navigation entendu, ne pourront donner lieu à aucune indemnité ou redevance au profit de l'Office national de la navigation.

Art. 48. — *Emplois réservés.*

En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, l'Office national de la navigation devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements, un certain nombre d'emplois. Il se conformera à cet effet aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

Art. 49. — *Etats statistiques de l'exploitation.*

L'Office national de la navigation sera tenu de remettre aux ingénieurs du port, dans les trois premiers mois de chaque année, un compte rendu statistique de l'exploitation, établi conformément à un modèle qui sera arrêté par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 50 — *Cession ou rétrocession.*

La cession ou la rétrocession de tout ou partie de la présente concession devra être approuvée, comme la concession elle-même, par application de la loi du 17 mai 1941.

Art. 51. — *Redevances.*

L'Office national de la navigation payera à l'Etat, pour l'occupation des terrains domaniaux, une redevance annuelle de 100 F qui sera payée d'avance au 1er janvier de chaque année entre les mains du receveur des domaines.

Cette redevance sera exigible à partir du jour où la concession aura été octroyée.

Art. 52. — *Frais d'impression, de timbre et d'enregistrement.*

Les frais d'impression du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par l'Office national de la navigation. Il sera visé pour timbre et enregistré gratis à la diligence de l'Office national de la navigation.

Lu et accepté:

Paris, le 4 décembre 1953.

Pour le directeur de l'Office national de la navigation:
Le directeur adjoint,
BEAU.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour:

Paris, le 5 janvier 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 54-63 du 6 janvier 1954 allouant une indemnité de chaussures et de petit équipement aux personnels de service des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 13 septembre 1938 fixant la liste des bénéficiaires des indemnités de chaussures et de petit équipement;

Vu le décret n° 50-1048 du 17 août 1950 relevant le taux des indemnités de chaussures et de petit équipement susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité de chaussures et de petit équipement peut être allouée, dans les conditions prévues par le décret n° 50-1048 du 17 août 1950, aux personnels de service des établissements d'enseignement agricole suivants:

Institut national agronomique, écoles nationales d'agriculture, école nationale d'horticulture et école nationale des industries agricoles.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 16 janvier 1954 relatif au contrôle du taux d'extraction des farines panifiables.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur,

Vu l'acte dit décret du 7 avril 1941 relatif au contrôle du taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant une commission de la qualité des farines et du pain;

Vu l'arrêté du 21 avril 1947 relatif au contrôle du taux d'extraction des céréales panifiables;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 5 du décret du 7 avril 1941 est remplacé par les dispositions ci-après:

« Les échantillons prélevés seront soumis à l'examen d'une commission comprenant, sous la présidence du chef des services régionaux de l'office national interprofessionnel des céréales:

« Un délégué du préfet;
« Deux représentants de la meunerie;
« Deux représentants de la boulangerie.

« Les membres professionnels sont nommés par le préfet, sur la proposition du comité des céréales ».

Art. 2. — En attendant la constitution de la commission sur les bases fixées à l'article 1er, les infractions à la qualité des farines et du pain continueront à être poursuivies en première instance par les commissions départementales du taux d'extraction dans les conditions fixées par l'acte dit décret du 7 avril 1941 et l'arrêté du 21 avril 1947.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-64 du 6 janvier 1954 modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les tarifs figurant aux tableaux 3, 4 et 5 annexés au décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 sont remplacés par les suivants :

TABLEAU N° 3

Tarif de l'indemnité de première mise d'équipement.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	TAUX de l'indemnité.
	Francs.
A. — Sous-lieutenants et assimilés de l'armée active de tous corps et services :	
1° Provenant des sous-officiers et assimilés ayant déjà bénéficié d'une première mise en nature ou en deniers.....	20.000
2° Provenant des officiers de réserve.....	29.000
3° Autres provenances.....	50.000
B. — Sous-lieutenants de réserve et assimilés.....	22.000
C. — Assimilés spéciaux ayant rang d'officier.....	22.000

NOTA. — Les officiers de réserve servant depuis cinq ans en situation d'activité ont droit à un complément d'indemnité de première mise d'équipement égal à la différence entre le taux prévu au paragraphe A-3 et le taux prévu au paragraphe B du tarif. Toutefois, les intéressés seront tenus de reverser ce complément s'ils cessent de servir en situation d'activité moins de trois ans après l'avoir perçu.

TABLEAU N° 4

Tarif de l'indemnité de première mise de harnachement.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	TAUX MAXIMUM de l'indemnité.
	Francs.
Militaires promus sous-lieutenants montés ou assimilés de l'armée active, officiers de réserve promus officiers montés de l'active, officiers de l'armée active passant à une position montée.....	27.000

NOTA. — L'indemnité de première mise de harnachement n'est attribuée que s'il y a achat effectif de harnachement et ne peut être supérieure, dans la limite du tarif, à la dépense effectuée.

TABLEAU N° 5

Tarif maximum de l'indemnité pour perte d'effets.

CATÉGORIES	NATURE DES EFFETS	TARIF normal.	TARIF en cas de naufrage et autres événements de mer ou en cas de perte totale en service outre-mer.
		Francs.	Francs.
Officiers généraux.	Effets d'équipement.....	60.000	86.000
	Effets de harnachement.	27.000	27.000
Officiers supérieurs.	Effets d'équipement.....	55.000	81.000
	Effets de harnachement.	27.000	27.000
Officiers subalternes.	Effets d'équipement.....	50.000	77.000
	Effets de harnachement.	27.000	27.000
Spécialistes de l'arme féminine de l'armée de terre.	Effets d'équipement.....	50.000	77.000
Sous-officiers et caporaux-chefs	Objets personnels.....	Néant.	13.000
Caporaux et soldats.	Objets personnels.....	Néant.	7.000

NOTA. — Les effets d'équipement et de harnachement susceptibles de donner lieu à indemnité peuvent être remplacés en nature si les approvisionnements le permettent. Les effets ainsi remplacés ne donnent pas lieu à indemnisation en deniers.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,
MARC JACQUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Décrets du 15 janvier 1954 portant admission à la retraite de magistrats d'outre-mer.

Par décret en date du 15 janvier 1954, M. Gabali de Lagarde (Englebert-Alcide-Emmanuel), juge de paix à compétence ordinaire de 1re classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 4 janvier 1954.

Par décret en date du 15 janvier 1954, M. Paul-Pont (Louis-Joseph), président de chambre à la cour d'appel de Yaoundé, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 15 janvier 1954, M. Rassendren (Jules-Mathieu-Louis), conseiller à la cour d'appel de 1re classe du Cameroun, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 4 août 1935, modifié par le décret du 13 juillet 1939, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre II: Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et notamment l'article 37 *bis* (alinéa 3);

Vu le décret du 7 février 1941 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, et notamment l'article 261 (alinéa 5);

Vu l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1951 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un renouvellement d'agrément pour effectuer la vérification des installations électriques sur mise en demeure de l'inspecteur du travail (art. 37 *bis*, alinéa 3, du décret du 4 août 1935 modifié) ou du maire (art. 261, alinéa 5, du décret du 7 février 1941 modifié) est accordé aux personnes ou organismes énumérés ci-après:

Association des consommateurs d'énergie électrique de la région de Fourmies, 24, rue de Mogador, à Fourmies (Nord).

M. Beaumont (Jean), 56, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e).

M. Bresch (Henri), 6, rue des Charpentiers, à Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin).

Bureau Etudes et contrôles industriels (société civile), 55, avenue George-V, à Paris (8e).

Centre d'études de prévention (société anonyme), 66, rue de Lisbonne, à Paris (8e).

M. Charpentier (Emile), 23, rue François-Millet, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

M. Collonge (Michel), 32, rue de Moscou, à Paris (8e).

M. Contamin (Joseph), 82, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (Rhône).

M. Coppolani, 1, rue Elie-Pelcros, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

M. Cornet (Pierre), à Auxon-Dessus, par Geneuille (Doubs).

Electro-Contrôle (association), 11, rue Paul-Jozon, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

M. Gaudriot (Hubert), 7, rue Pierre-Morlon, à Guéret (Creuse).

M. Gervès (Jean-Baptiste), 26, rue Baudrimont, à Bordeaux (Gironde).

Institut polytechnique de l'université de Grenoble (bureau d'essais et d'étalonnages électriques), 46, avenue Félix-Viallet, à Grenoble (Isère).

M. Laporte (Pierre), service de contrôles des installations électriques, 5, rue Thiers, à Lille (Nord).

M. Mirville (Jean), 2, boulevard de Cimiez, à Nice (Alpes-Maritimes).

M. Thiéry (Jean), 5, place de la Libération, à Cahors (Lot).

M. Thomé (Robert), 11, rue Ausone, à Metz (Moselle).

Art. 2. — Sont agréés pour effectuer la vérification des installations électriques, prévue à l'article 1er, les personnes et l'organisme énumérés ci-après:

Association pour le progrès technique dans la sécurité, 10, rue du Dôme, à Paris (16e).

M. Licart (Gaston), 3, rue du Taureau, à Dax (Landes).

M. Roger (André), 26, rue Chalgrin, à Paris (16e).

M. Simonet (Henri), 1, square du 170e-R.-I., à Remiremont (Vosges).

Art. 3. — L'agrément est accordé pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 1954.

Cet agrément est à titre précaire et révocable par application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément.

Art. 4. — Il est interdit aux personnes et organismes agréés d'effectuer, à la suite d'une mise en demeure prévue tant par l'article 37 *bis* (alinéa 3) du décret du 4 août 1935, modifié, que par l'article 261 (alinéa 5) du décret du 7 février 1941, modifié, la vérification d'installations électriques qu'ils auront déjà contrôlées en application d'autres dispositions de ces décrets.

Art. 5. — Au cours de la période d'agrément, les personnes et organismes agréés ne peuvent apporter des modifications à la liste de leur personnel procédant matériellement aux vérifications qu'après avoir avisé le ministre du travail et de la sécurité sociale et avoir reçu confirmation de ce dernier.

Les organismes agréés sont tenus d'informer le ministre du travail et de la sécurité sociale de tout changement survenant parmi leurs administrateurs ou leur personnel de direction.

Art. 6. — Les tarifs des honoraires des personnes et organismes agréés, tarifs qui ne peuvent être modifiés sans autorisation, sont déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale, où ils peuvent être consultés par tout intéressé.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté ne portent pas préjudice à celles de l'arrêté du 10 février 1953 ayant accordé un agrément valable jusqu'au 31 décembre 1954 à cinquante-cinq personnes ou organismes.

Art. 8. — Le directeur du travail et l'inspecteur général de l'administration, chargé du service national de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Pour le secrétaire d'Etat à l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE MAESTRACCI.

Approbation de modifications au règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Vu l'article 26 du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 1947 autorisant à fonctionner la caisse autonome de retraites des ingénieurs et assimilés de l'industrie des combustibles minéraux solides;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1952 portant approbation du règlement modifié de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvées telles qu'elles sont annexées au présent arrêté les modifications apportées au règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines et qui prendront effet au 1er janvier 1954.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
MAURICE NEUVILLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Objet du règlement.

Art. 1er. — Suite à l'avant-dernier alinéa, ajouter l'alinéa ci-après:

« Le règlement n'est pas applicable aux fonctionnaires de l'Etat en service détaché et aux ingénieurs qui continuent à acquérir des droits à pension au titre d'un régime spécial de retraites autre que le régime minier ».

Affiliation.

L'article 2 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Les ingénieurs titulaires sont obligatoirement affiliés dès la date de leur entrée en fonction effective et jusqu'à la cessation de leur activité.

« Les ingénieurs stagiaires ne sont définitivement affiliés qu'à la date de leur titularisation.

« Toutefois, les périodes de stages rémunérés seront retenues rétroactivement dans la durée d'affiliation des intéressés, sous réserve du versement à la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines des cotisations prévues à l'article 27 du règlement ».

Ingénieurs accomplissant leur service militaire.

Art. 9. — Le premier alinéa est modifié comme suit:

« Les périodes de service militaire obligatoire, d'appel sous les drapeaux et d'engagement volontaire pendant la durée de la guerre, accomplies dans les armées françaises de terre, de mer et de l'air,

par les affiliés qui réunissent d'autre part quinze années au moins d'affiliation, entrent en compte pour la détermination du nombre d'années d'affiliation N qui sert au calcul de la quotité de la pension d'ancienneté (art. 10 et 13 ci-après) sous réserve, toutefois, que ces périodes ne donnent pas droit à l'attribution d'une pension d'un autre régime ».

Module de retraite H.

L'article 11 est modifié comme suit :

« *Art.* 11. — Le module de retraite H d'un ingénieur est la moyenne arithmétique des modules annuels :

« 1° Qu'il a acquis par ses cotisations postérieurement au 1er janvier 1949 ;

« 2° Qui lui sont attribués pour les périodes d'activité affiliables antérieures au 1er janvier 1949, qu'il y ait eu ou non cotisation ;

« 3° Qui lui sont attribués pour les périodes retenues au titre affiliation et ne donnant pas lieu à cotisation (années de commissionnement, maladie de longue durée, réforme temporaire et services militaires).

« Le calcul du module de retraite H est effectué en tenant compte :

« *a*) De la durée d'affiliation, évaluée en années, mois et jours définie par l'article 13 (premier alinéa) ;

« *b*) Des valeurs réduites au prorata du temps d'affiliation des modules annuels afférents aux années incomplètes.

« Lorsque la durée d'affiliation déterminée comme ci-dessus (§ *a*) est supérieure au nombre d'années d'affiliation N qui sert au calcul de la quotité de la pension d'ancienneté, le module de retraite H est égal au quotient par N de la somme des modules annuels et des modules afférents aux années incomplètes calculés comme indiqué au paragraphe *b*, acquis ou attribués pour l'ensemble des périodes d'affiliation d'une durée égale à N, cette durée étant comptée soit à partir de la fin de carrière, soit à partir de l'origine de l'affiliation, selon la demande de l'intéressé.

« Les modules annuels sont déterminés comme suit :

A. — Période postérieure au 1er janvier 1949.

« Le module annuel est, chaque année, égal au quotient du traitement de l'ingénieur par le traitement moyen de l'ensemble des affiliés tel que défini à l'article 10.

B. — Période antérieure au 1er janvier 1949.

« Les modules annuels de l'intéressé sont calculés comme s'ils avaient varié linéairement en fonction du temps, depuis son emploi comme ingénieur par l'entreprise, minière ou non, qui l'a occupé en premier lieu, jusqu'au 1er janvier 1949 s'il était encore en service à cette date, ou jusqu'à la date de cessation de son activité affiliable si sa pension de retraite a été liquidée avant le 1er janvier 1949.

« Cette loi linéaire est définie par les modules extrêmes suivants :

« Point origine :

« Le module de la première année de la carrière d'ingénieur de l'intéressé est égal au quotient par 715 du coefficient hiérarchique tel qu'il peut être déduit de l'article 8 et de l'annexe V du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées : 1er échelon de chacune des échelles 1, 2, 3 pour les ingénieurs titulaires d'un diplôme, échelon de l'échelle 1 correspondant à l'âge au moment de l'assimilation pour les ingénieurs non diplômés ou les ingénieurs provenant du cadre des employés commissionnés, ce coefficient étant majoré du taux de la prime pour services donnant normalement satisfaction.

« Point d'aboutissement :

« *a*) Ingénieur encore en service. — Le module de fin de période est égal à celui de l'année 1949 calculé comme il est dit au paragraphe A ci-dessus mais réduit, pour l'ingénieur dont le traitement était indexé fond, comme s'il avait été rémunéré avec l'indexation jour ;

« *b*) Ingénieur déjà pensionné. — Le module de fin de carrière est égal au quotient par 715 du coefficient hiérarchique retenu pour la liquidation de sa pension de retraite.

« Cependant lorsque le coefficient hiérarchique de liquidation est la moyenne pondérée des coefficients hiérarchiques des trois dernières années, le module de fin de carrière est obtenu en majorant le module de l'avant-dernière année obtenu comme ci-dessous, de l'accroissement annuel moyen des modules de l'intéressé défini par la loi de variation linéaire.

« Le module de l'avant-dernière année en fin de carrière est égal au quotient par 715 du coefficient hiérarchique moyen des trois dernières années.

« Les modules annuels ainsi définis ne sont pris en considération que pour les périodes exactes pendant lesquelles l'intéressé était inscrit sur les contrôles de l'une des entreprises visées à l'article 1er et y consacrant la totalité de son activité professionnelle, ou pour lesquelles il a bénéficié des dispositions, soit de l'article 8 (détachement) du présent règlement, soit de l'article 14 (affiliation rétroactive) du règlement approuvé par l'arrêté interministériel du 19 août 1949.

« Ceux de ces modules qui correspondent à des services fond sont majorés du taux de valorisation, en vigueur au 1er janvier 1949 dans les houillères de bassins, des salaires des ouvriers du fond par rapport à ceux des ouvriers du jour.

C. — Périodes ne donnant pas lieu à cotisation.

« 1° Périodes de commissionnement des assimilés, admises en vertu du protocole d'accord visé à l'article 34. — Le calcul des modules annuels de chaque intéressé est fait d'après son âge, en admettant qu'ils aient varié linéairement entre la valeur 0,37 estimée correspondre au commissionnement à l'âge de vingt-cinq ans, et le module de sa première année de service comme assimilé défini au paragraphe B ci-dessus.

« Ceux de ces modules qui correspondent à des services fond sont majorés du taux de valorisation, en vigueur au 1er janvier 1949 dans les houillères de bassins, des salaires des ouvriers du fond par rapport à ceux des ouvriers du jour.

« 2° Périodes de maladie de longue durée, réforme temporaire. — Les modules annuels correspondant à une période de maladie de longue durée ou de réforme temporaire, sont égaux au module annuel de l'intéressé pour la dernière période annuelle précédant la cessation de son activité normale.

« 3° Périodes de services militaires. — Pour les périodes de services militaires qui sont retenues au titre affiliation en application de l'article 9 du règlement, les modules annuels sont déterminés par interpolation à partir des modules des deux années d'activité immédiatement voisines ou, s'il n'y en a qu'une, sont arrêtés par le conseil d'administration. »

Quotité de la pension de réforme.

Art. 12. — Le premier alinéa est rectifié comme suit :

« La pension de réforme est égale à la pension d'ancienneté définie à l'article 10 ci-dessus, d'un ingénieur qui compterait un nombre d'années d'affiliation égal à celui qu'acquerrait l'intéressé s'il restait en activité de service jusqu'à l'âge de soixante ans, sans cependant que ce nombre puisse excéder trente, et dont le module annuel pour les années postérieures à la cessation des fonctions, aurait été égal au module acquis par l'intéressé pendant la dernière période annuelle ayant précédé la cessation de son activité normale. »

Durée d'affiliation.

L'article 13 est modifié comme suit :

« *Art.* 13. — Le nombre d'années d'affiliation N qui sert au calcul de la quotité de la pension d'ancienneté est la somme des durées d'affiliation au titre des différentes exploitations minières ou assimilées en vertu des articles 2 et 8 ci-dessus, auxquelles s'ajoutent :

« *a*) Pour les ingénieurs et assimilés ayant bénéficié de l'affiliation rétroactive : les années entières rachetées en vertu des dispositions en vigueur antérieurement au 1er janvier 1952 ;

« *b*) Pour les ingénieurs et assimilés : les périodes de maladie de longue durée, de réforme temporaire, qui n'ont pas donné lieu à cotisation ;

« *c*) Pour les assimilés, les durées de commissionnement retenues en conformité du protocole d'accord conclu avec la caisse de retraites des employés des mines en application de l'article 34 du présent règlement ;

« *d*) Les périodes de services militaires visées à l'article 9 ci-dessus.

« Il ne peut excéder trente-cinq années.

« Pour la détermination de N les années d'affiliation après l'âge de soixante ans ne sont retenues qu'à concurrence de N égal à 30.

« Celles après soixante-cinq ans ne sont jamais retenues quelle que soit la valeur de N à soixante-cinq ans.

« Cependant dans l'un et l'autre cas, ces années d'affiliation non retenues pour N, interviennent pour l'ouverture du droit à pension et leurs modules sont pris en considération, le cas échéant, pour le calcul du module de retraite H. »

Allocation en cas de décès.

L'article 24 est modifié comme suit :

« *Art.* 24. — Lorsqu'un ingénieur âgé de moins de soixante ans décède en activité de service, il est attribué :

« Au conjoint survivant, non séparé de corps à ses torts exclusifs ;

« Ou à défaut de conjoint, aux descendants légitimes ou naturels reconnus par l'ingénieur ;

« Ou à défaut de conjoint et de descendants de l'ingénieur, par parts égales, aux ascendants à charge,

une allocation fixée en fonction du traitement de l'intéressé et égale :

« Pour l'ingénieur marié, au montant du traitement total tel qu'il est défini à l'article 27 ci-après de la dernière période annuelle d'activité arrêtée au premier jour du mois du décès, la partie de ce traitement supérieure à la valeur du traitement moyen des affiliés appliqué pour la liquidation des pensions au jour du décès n'étant, toutefois, comptée que pour les deux tiers.

« Pour l'ingénieur célibataire ou veuf sans enfant, à la moitié du montant ci-dessus.

« En outre, chacun des enfants légitimes ou naturels reconnus, restant à charge au sens des prestations familiales, ouvre droit à une majoration de l'allocation au décès égale à 10 p. 100 de son montant.

« De cette allocation est déduite, le cas échéant, la valeur des contrats d'assurance mixte déterminée à la date du 1er janvier 1950 et correspondant aux versements faits par l'exploitant. »

Dispositions relatives au régime transitoire.

Art. 31 — Le dernier alinéa est modifié comme suit :

« Pour les ingénieurs ayant bénéficié des dispositions de l'article 14 du règlement approuvé par l'arrêté interministériel du 19 août 1949, la valeur du salaire S de référence retenu pour le calcul des cotisations statutaires est égale à partir du 1er janvier 1952 au produit de 45,60 par le rapport des traitements moyens des affiliés de la caisse de l'année précédant celle du payement et de l'année 1950. »

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 16 janvier 1954 portant extension à la commune de Liffol-le-Grand de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Liffol-le-Grand, en date du 3 juillet 1953;

Vu l'avis conforme de la commission départementale des Vosges, en date du 10 novembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Liffol-le-Grand (Vosges).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 16 janvier 1954 portant application à la commune de Forges des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Forges, en date du 7 juillet 1953;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de Seine-et-Marne, en date du 3 novembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Forges (Seine-et-Marne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

Fonds de concours.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 14 janvier 1954, il est ouvert au ministre de la reconstruction et du logement, sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 6.418.050 F, applicable au chapitre 57-20: « Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat » du budget de la reconstruction et du logement.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 24 décembre 1953 portant délégation de signature;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 1953 chargeant des fonctions de directeur interdépartemental de Paris un directeur interdépartemental du cadre normal des services extérieurs,

Arrête:

Art. 1er. — La délégation de signature donnée par le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 24 décembre 1953 au fonctionnaire de la préfecture de la Seine chargé des services de la direction interdépartementale de Paris concerne, à compter du 4 janvier 1954, le directeur interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, chargé des services de la direction interdépartementale de Paris.

Art. 2. — Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 1954.

ANDRÉ MUTTER.

Offices départementaux.

Par arrêté du 30 décembre 1953, Mme Drussy (Emilienne), rédactrice principale de 1re classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Loir-et-Cher, est promue au grade de secrétaire général de 2e catégorie, 2e classe (indice 330), à compter du 1er août 1953, et est affectée, en cette qualité, à l'office des anciens combattants et victimes de la guerre dudit département.

Par arrêté du 30 décembre 1953, M. Le Naour (Yves), rédacteur principal de 1re classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Loire-Inférieure, est promu au grade de secrétaire général de 2e catégorie, 2e classe (indice 330), à compter du 7 septembre 1953, et est affecté, en cette qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Haute-Marne.

Par arrêtés du 30 décembre 1953, les fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre désignés ci-dessous sont l'objet d'une promotion de classe ou d'échelon:

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE 1re CATÉGORIE

Classe exceptionnelle.

Du 1er échelon au 2e échelon.

M. Mercier (Jean), Savoie, du 26 février 1953.

M. Chaunavel (Arthur), Bas-Rhin, du 1er mars 1953.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE 2e CATÉGORIE

De la 1re classe à la classe exceptionnelle.

M. Bartan (Victor), Guadeloupe, du 1er juillet 1953.

Mme Poullenot (Elise), Basses-Pyrénées, du 1er juillet 1953.

M. Benetti (Decius), Seine-et-Marne, du 1er août 1953.

M. Maris (Georges), Aveyron, du 5 septembre 1953.

M. Brunet (Gaston), Drôme, du 20 décembre 1953.

Liste d'admission au concours de délégué adjoint des 21 et 22 décembre 1953 (services extérieurs).

Par arrêté du 20 janvier 1954, ont été déclarés admissibles et autorisés à se présenter aux épreuves orales:

MM. Dessalas (Léonide), Peretti (Roger), Mlle Proux (Marie-Thérèse).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 54-65 du 16 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 2 de la loi du 21 juillet 1952 relatives aux établissements agréés en vue de la préparation des produits sanguins.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 52-854 du 21 juillet 1952, et notamment son article 9 aux termes duquel des règlements d'administration publique détermineront les modalités d'application de ladite loi;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Création et contrôle des établissements de transfusion sanguine.*

Art. 1er. — Les établissements dans lesquels sont préparés le sang humain, son plasma et leurs dérivés sont les centres de transfusion sanguine et les postes de transfusion sanguine.

Art. 2. — Peuvent seuls être agréés dans les conditions prévues à l'article 2, 2e alinéa, de la loi n° 52-854 du 2 juillet 1952, les établissements créés par l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics, les sociétés mutualistes, les organismes de sécurité sociale, les associations reconnues d'utilité publique, ainsi que par les associations déclarées dont les statuts auront été approuvés par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Sauf dérogation exceptionnelle qui peut être accordée par le ministre de la santé publique et de la population, en faveur des départements où fonctionnent déjà plusieurs centres, l'agrément ne peut être donné qu'à un seul centre de transfusion sanguine par département.

Ce centre est situé au chef-lieu du département ou, exceptionnellement, dans une autre ville désignée par le ministre de la santé publique et de la population, et il porte le nom de Centre départemental de transfusion sanguine. Sa circonscription est déterminée dans l'arrêté d'agrément et comprend au moins tout le territoire du département.

Dans le cas où le fonctionnement de plusieurs centres de transfusion sanguine est autorisé dans un département, la circonscription de chaque centre est fixée par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la santé. L'un de ces centres, choisi par le ministre, prend le nom de Centre départemental de transfusion sanguine.

S'il existe dans le département un centre de transfusion sanguine et de dessiccation du plasma, tel qu'il est prévu à l'article 17 ci-après, ce centre constitue le centre départemental, sauf décision contraire du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 4. — Les centres de transfusion sanguine et de dessiccation du plasma visés à l'article 17 du présent décret ont, pour la collecte du sang destiné à la préparation du plasma sec et la délivrance de celui-ci aux établissements de transfusion sanguine, une circonscription fixée par décision du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 5. — Dans chaque département, le préfet fixe sur proposition du directeur départemental de la santé, qui prend l'avis du comité départemental de transfusion sanguine, la circonscription des postes de transfusion sanguine, et, s'il y a lieu, les attributions supplémentaires qui pourraient leur être confiées en vertu de l'article 18 ci-après.

Ces dispositions ne deviennent définitives qu'après approbation du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 6. — Les centres et postes de transfusion sanguine, quelle que soit la collectivité dont ils relèvent, sont soumis au contrôle du préfet du département de leur siège, qui l'exerce normalement par l'intermédiaire du directeur départemental de la santé et du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale.

Le ministère de la santé publique et de la population peut, à tout moment, faire procéder à l'inspection desdits établissements par une personne désignée à cet effet.

TITRE II. — *Administration et fonctionnement des établissements de transfusion sanguine.*

Art. 7. — Tout centre de transfusion sanguine est administré par un directeur nommé par l'organe compétent de la collectivité dont il relève, et assisté d'un comité consultatif.

La nomination du directeur est soumise à l'agrément du ministre de la santé publique et de la population qui statue après avis de la commission consultative de la transfusion sanguine.

La composition du comité consultatif visé à l'alinéa premier du présent article est fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 8. — Le directeur est responsable du fonctionnement du centre tant au point de vue technique qu'au point de vue administratif.

La collectivité dont le centre relève met à la disposition du directeur, et sur sa demande, le personnel, le matériel et les locaux nécessaires au fonctionnement du service.

Le personnel est placé exclusivement sous l'autorité du directeur du centre pour l'exécution du service.

Art. 9. — Chaque centre de transfusion sanguine est doté d'une comptabilité et d'un budget distincts de ceux de la collectivité dont il dépend.

Son budget constitue une annexe du budget de cette collectivité. Il est préparé par le directeur du centre après consultation du comité visé à l'article 17 ci-dessous.

Le directeur du centre engage, liquide et ordonnance les dépenses dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget. Il émet les titres de recettes. Il établit les comptes annuels.

Pour l'exécution du budget d'un centre dépendant d'un hôpital ou d'un hospice publics, par dérogation aux dispositions de l'article 11 du décret du 17 avril 1943, le directeur du centre peut recevoir délégation de l'ordonnateur de cet établissement.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables aux centres relevant de collectivités publiques ou d'établissements publics.

Le budget et les comptes de chaque centre de transfusion sanguine sont arrêtés par la collectivité dont le centre relève, dans les conditions prévues pour les budgets et comptes de ladite collectivité. Ils sont ensuite communiqués au directeur départemental de la santé et au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale.

Art. 10. — Un règlement intérieur, établi par l'organe compétent de la collectivité dont le centre relève, règle, sur proposition du directeur, l'organisation et le fonctionnement du service intérieur. Ce règlement doit être approuvé par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 11. — Après avoir consulté le comité consultatif visé à l'article 7 ci-dessus, le directeur adresse, chaque année, un rapport sur l'activité du centre à la collectivité dont le centre relève.

Ce rapport, accompagné de l'avis émis par ledit comité, est communiqué au directeur départemental de la santé, ainsi qu'au directeur départemental de la population et transmis au ministre de la santé publique et de la population.

Art. 12. — Le comité consultatif est obligatoirement consulté sur:

Les demandes de concours financier adressées par la collectivité dont relève le centre de transfusion sanguine;

Le projet de budget et le rapport d'activité présentés par le directeur à la collectivité dont relève le centre de transfusion sanguine:

La création éventuelle par le centre de postes de transfusion sanguine et de dépôts de produits sanguins;

L'orientation à donner aux travaux du centre au cours de l'année suivante.

En outre, ce comité émet un avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le directeur.

Art. 13. — Les postes de transfusion sanguine sont dirigés par un praticien nommé par la collectivité dont relève le poste. Cette nomination est soumise à l'agrément du directeur départemental de la santé, qui se prononce après avis du conseiller régional de transfusion sanguine, prévu à l'article 22 ci-après.

Toutefois, les prescriptions édictées en ce qui concerne l'administration et le fonctionnement des centres de transfusion sanguine peuvent être étendues aux postes qui auront été autorisés, dans les conditions fixées à l'article 18 ci-après, à effectuer tout ou partie des opérations normalement réservées aux centres de transfusion sanguine.

TITRE III. — *Attributions des divers établissements de transfusion sanguine.*

Art. 14. — Les centres et les postes de transfusion sanguine sont chargés:

De recruter des donneurs de sang, notamment en participant à la propagande éducative pour susciter des donneurs volontaires;

D'assurer le contrôle médical des donneurs au moyen des examens cliniques et biologiques nécessaires, tant lors de leur recrutement que lors des examens périodiques ultérieurs;

De tenir à jour un fichier de ces donneurs;
De procéder aux prélèvements de sang;
De constituer des dépôts de sang humain et de ses dérivés et d'en assurer la bonne conservation;
D'assurer un service d'urgence de la transfusion sanguine;
De répondre aux demandes de sang frais, de ses dérivés ou, en cas de nécessité, de produits de remplacement du plasma, qui sont formulés par les médecins et les établissements de soins publics et privés de leur circonscription.

Art. 15. — Les centres de transfusion sanguine sont, en outre, chargés:
D'assurer la préparation du sang conservé, du plasma liquide et des globules rouges;
De pourvoir aux besoins des postes de transfusion sanguine en plasma liquide ou desséché ou en tout autre produit dérivé du sang, sous réserve de la fourniture, par ces postes, du sang nécessaire à la préparation de ces produits;
D'améliorer les techniques transfusionnelles ainsi que les méthodes de préparation des produits dérivés du sang et de faire connaître ces techniques et méthodes aux diverses catégories de praticiens;
D'effectuer éventuellement la détermination des groupes sanguins chez les receveurs ou dans certaines catégories de la population.

Art. 16. — Des centres de transfusion sanguine dont les moyens en personnel et en matériel sont jugés insuffisants peuvent être autorisés, par le ministre de la santé publique et de la population, à effectuer tout ou partie des opérations suivantes:
Préparation de matériel stéril et exempt de matières pyrogènes pour le prélèvement et la transfusion sanguine;
Préparation de sérums tests pour la détermination des groupes sanguins;
Préparation, à l'exception du plasma sec, des produits dérivés du sang énumérés dans la liste prévue à l'article 1er de la loi n° 52-854 du 21 juillet 1952, et non visés à l'article 15 ci-dessus.

Art. 17. — Certains centres de transfusion sanguine peuvent être autorisés par le ministre de la santé publique et de la population à procéder à la dessiccation du plasma humain et prennent alors la dénomination de Centres de transfusion sanguine et de dessiccation du plasma.
Ces centres fournissent en plasma sec les centres et postes de transfusion sanguine.

Art. 18. — Si les nécessités locales le justifient et si leurs moyens en personnel et matériel sont jugés suffisants, certains postes de transfusion sanguine peuvent être autorisés par le ministre de la santé publique et de la population à effectuer une partie des opérations normalement réservées aux centres de transfusion sanguine.

TITRE IV. — *Organisation générale de la transfusion sanguine.*

Art. 19. — Des arrêtés du ministre de la santé publique et de la population, pris après avis de la commission consultative de la transfusion sanguine, détermineront notamment:
Les conditions techniques auxquelles devront répondre les établissements de transfusion sanguine en ce qui concerne leur construction, leur aménagement et leur matériel;
Les conditions dans lesquelles il doit être procédé aux prélèvements de sang;
Les conditions qui peuvent être requises pour la préparation des produits sanguins.

Art. 20. — Les renseignements médicaux recueillis par les centres de transfusion sanguine aux fins de recherches, dans le cadre des travaux poursuivis par l'institut national d'hygiène, sont centralisés par ledit établissement, suivant les modalités fixées par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 21. — Le ministre de la santé publique et de la population peut réserver, sur le plan national, à un centre de transfusion sanguine et de dessiccation du plasma certaines activités dans le domaine transfusionnel et notamment la mission de procéder à des recherches et d'organiser des stages de perfectionnement à l'intention des diverses catégories de praticiens intéressés à la transfusion sanguine.
Par dérogation aux dispositions du titre II, et en raison des attributions techniques spéciales qui sont confiées au centre visé à l'alinéa précédent, les attributions du comité consultatif créé auprès du directeur de ce centre sont exclusivement d'ordre scientifique et technique.

Art. 22. — Pour chaque région sanitaire, le ministre de la santé publique et de la population désigne un médecin conseiller régional de transfusion sanguine qui est chargé de conseiller l'inspecteur divisionnaire de la santé et les autres directeurs départementaux de la santé sur l'orientation de la coordination de l'activité des établissements de transfusion sanguine.

Art. 23. — L'organisation générale de la transfusion sanguine, l'action en faveur du don du sang et la coordination des centres et postes de transfusion sanguine sont assurées dans le département, sous l'autorité du préfet, par le directeur départemental de la santé assisté d'un comité départemental de transfusion sanguine dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 24. — Les rapports entre un centre de transfusion sanguine et les postes de transfusion sanguine de sa circonscription sont fixés dans des conventions conclues par les collectivités responsables du centre et du poste et approuvées par le directeur départemental de la santé.
Toutefois, les rapports entre un centre de transfusion sanguine et des postes de transfusion sanguine qui relèvent de la même collectivité sont fixés par le règlement intérieur du centre.

Art. 25. — Le comité départemental de transfusion sanguine émet un avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le directeur départemental de la santé.
Il peut constituer une commission de propagande éducative en s'assurant le concours de personnalités choisies en dehors du comité.

Art. 26. — Un arrêté du préfet de la Seine fixe les rapports du centre départemental de transfusion sanguine de la Seine avec les établissements de transfusion sanguine fonctionnant dans le département et notamment avec ceux qui relèvent de l'administration générale de l'assistance publique de Paris.
Cet arrêté ne devient exécutoire qu'après approbation du ministre de la santé publique et de la population.
La coordination en matière de transfusion sanguine entre les départements de la Seine et de Seine-et-Oise est assurée par un comité interdépartemental dont la composition et les attributions sont fixées par arrêtés du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 27. — Des règlements d'administration publique ultérieurs détermineront les conditions d'application à l'Algérie, aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo de la loi du 21 juillet 1952 sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés.

Art. 28. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 janvier 1954 modifiant la composition de la commission administrative de l'hôpital intercommunal d'Aulnay-sous-Bois.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics;
Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative à la composition des commissions administratives des hôpitaux et hospices publics et au mode de désignation de leurs membres, notamment en son article 2, dernier alinéa;
Vu le décret du 19 février 1932 portant création d'un hôpital intercommunal dans la commune d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), modifié par le décret du 22 novembre 1948;
Vu l'avis du préfet de Seine-et-Oise en date du 19 juin 1953;
Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 3 de l'article 1er du décret du 19 février 1932, modifié par le décret du 22 novembre 1948, est remplacé par les dispositions ci-après:
« La commission administrative de l'hôpital intercommunal d'Aulnay-sous-Bois comprend, sous la présidence du président du syndicat intercommunal des communes d'Aulnay-sous-Bois, le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-les-Gonesse, Villepinte:
« Quatre membres élus par les conseils municipaux (à raison d'un par conseil municipal) de chacune des communes constituant le syndicat intercommunal, à l'exception de la commune à laquelle appartient le président du syndicat intercommunal;
« Six membres nommés par le préfet, dont:
« Un représentant du corps médical présenté par le syndicat départemental des médecins après accord avec le conseil départemental de l'ordre des médecins;
« Trois représentants des organismes de sécurité sociale présentés par le directeur régional de la sécurité sociale;
« Un représentant des organisations syndicales;
« Un membre laissé au libre choix du préfet ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 janvier 1954, Mlle Lanoye (Madeleine), secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale, est promue au 3e échelon de son grade (indice 305) à compter du 31 décembre 1953.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 19 janvier 1954, les candidats ci-après désignés, admis au concours du 30 novembre 1953:

Mlle Prieur (Simone), avec le n° 1;
M. Mariez (Jean), avec le n° 2;
M. Alfandari (Elie), avec le n° 3;
Mlle Delesalle (Eliane), avec le n° 4;
Mlle Piegat (Marie-Thérèse), avec le n° 5,

sont nommés inspecteurs stagiaires de la population et de l'entr'aide sociale, à compter du 1er janvier 1954.

Ils effectueront, à compter de la même date, un stage de trois mois à l'école nationale de la santé publique et recevront une affectation à la fin de ce stage.

Les intéressés sont placés, à compter du 1er janvier 1954, à l'échelon prévu pour les inspecteurs stagiaires (indice 225).

Inspection de la santé.

Par arrêté du 8 janvier 1954, sont nommées médecins inspecteurs élèves de la santé, à compter du 1er janvier 1954, et affectées à Paris pour effectuer leur stage à l'école nationale de la santé publique:

Mlle le docteur Devanne (Marie).
Mlle le docteur Mas (Yvette).
Mme le docteur Parodi-Caillard (Jeannine).
Mlle le docteur Taton (Suzanne).
Mlle le docteur Gouere (Anne-Marie).
Mlle le docteur Le Vergos (Renée).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 20 janvier 1954, a été muté à Paris (9e), M. Blanc, receveur de classe exceptionnelle au Havre-principal.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 14 décembre 1953 par le tribunal civil de Rennes, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Renault (Jean), notaire à Servon-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine), a été condamné à la peine de deux mois de suspension.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 février 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 3650) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-italienne relative aux gares internationales de Modane et Vintimille et aux sections de chemins de fer comprises entre ces gares et les frontières d'Italie et de France, signée à Rome le 29 janvier 1951 (n° 7079. — M. Sibué, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Aujoulat, Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Beaumont (de), Billotte, Billoux, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Daladier (Edouard), Delbos (Yvon), Faure (Maurice) (Lot), Frugier, Gaborit, Genton, Giovoni, Gouin (Félix), Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Kriegel-Valrimont, Laurens (Camille) (Cantal), Le Bail, Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Menthon (de), Mitterrand, Moch (Jules), Mondon, Moustier (de), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Petit (Eugène Claudius-), Rosenblatt, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Vendroux, Verdier.

Suppléant. — M. Halbout (de M. Fonlupt-Esperaber).

La commission des affaires étrangères a nommé:

Président: M. Mayer (Daniel) (Seine).
Vice-présidents: MM. Faure (Maurice) (Lot), Bardoux (Jacques).
Secrétaires: MM. Moustier (de), Mondon.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Bapst, Baudry d'Asson (de), Baurens, Bessac, Billat, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bricout, Briot, Cavelier, Charpentier, Detœuf, Florand, Fourvel, Garavel, Golvan, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Kauffmann, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Lucas, Méhaignerie, Mouchet, Paul (Gabriel), Pelleray, Pinvidic, Prigent (Tanguy), Riucent, Rochet (Waldeck), Rousselot, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Cermolacce (de M. Tricart), Morève (de M. Verneuil).

La commission de l'agriculture a nommé:

Président: M. Lalle.
Vice-présidents: MM. Charpentier, Sesmaisons (de).
Secrétaires: M. Garavel, Mme Laissac.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Bapst, Baurens, Becquet, Benoit (Alcide) (Marne), Castera, Conte, Delcos, Deliaune, Fouques-Duparc, Guiguen, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Kuehn (René), Laborbe, Mme Laissac, MM. Laplace, Monin, Paternot, Patria, Plantevin, Quinson, Rey, Saivre (de), Souquès (Pierre), Sourbet, Toublanc, Tourné.

Suppléants. — M Bichet (de M. Gau), M. Bricout (de M. Liquard), M. Dupuy (de M. Waldeck Rochet), M. Grimaud (de M. Lalle), M. Durroux (de M. Gourdon), M. Levacher (de M. de la Noe), M. Lucas (de M. Michel Mercier), M. Manceau (de Mme Roca), M. Prache (de M. Seynat), Mme Prin (de M. Zunino).

La commission des boissons a nommé:

Président: M. Monin.
Vice-présidents: MM. Baurens, Paternot.
Secrétaires: MM. Jean (Léon) (Hérault), Delbez.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Abelin, Arnal, Auban (Achille), Badie, Bartolini, Bayrou, Billat, Bruyneel, Capdeville, Commentry, Crouzier, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Deboudt (Lucien), Devemy, Ducos, Fredet (Maurice), Gilliot, Guyot (Raymond), Jouinville (Alfred-Malleret), Kœnig, Kuehn (René), Legaret, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Mallez, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monsabert (de), Montalat, Monteil (André), (Finistère), Montel (Pierre) (Rhône), Montjou (de), Plantevin, Taillade, Triboulet, Villon (Pierre).

Suppléants. — M. Rincent (de M. Métayer), M. Conombo (de M. Nazi-Boni), M. Goudoux (de Mme Prin), M. Moisan (de M. Reille-Soult).

La commission de la défense nationale a nommé:

Président: M. Kœnig.
Vice-présidents: MM. Capdeville, Deboudt (Lucien).
Secrétaires: MM. Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres))

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Béche (Emile), Billères, Binot, Bourgeois, Boutavant, Buron, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Ducos, Faraud, Gau, Giovoni, Guérard, Kir, Lacombe, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Méhaignerie, Montgolfier (de), Pierrard, Prélot, Priou, Raingeard, Rincent, Saïah (Menouar), Savale, Schmittlein, Signor, Soustelle, Thamier, Turines, Velonjara, Viatte, Zodi Ikhia.

Suppléants. — MM. Serafini (de M. Carlini), Plantevin (de M. Deshors), Minjoz (de M. Boutrellot), Mme Lefebvre (de M. Maga).

La commission de l'éducation nationale a nommé:

Président: M. Billères.

Vice-présidents: Mlle Dienesch, Mme Lempereur.

Secrétaires: MM. Kir, Léotard (de).

Commission des finances.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Briot, Brusset (Max), Burlot, Conombo, Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Duclos (Jacques), Faggianelli, Fouchet, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), La Chambre (Guy), Lacoste, Lamps, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Marcellin, Massot (Marcel), Maurice-Bokanowski, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Moatti, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pronteau, Raffarin, Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud, Bardon, Frédéric-Dupont.

Suppléant. — M. Isorni (de M. Guy Petit).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Boutavant, Buron, Delcos, Guérard, Guiguen, Hénault, Isorni, Jules-Julien, Labrousse, Nenon.

La commission des finances a nommé:

Président: M. Mendès-France.

Vice-présidents: MM. Denais (Joseph), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise).

Secrétaires: MM. Massot (Marcel), David (Marcel) (Landes).

Rapporteur général: M. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Aït Ali (Ahmed), Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Ben Tounes, Bricout, Camphin, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Coulon, Delmotte, Durroux, Genton, Mme Grappe, MM. Guille, Guthmuller, Lenormand (André), Mayer (René) (Constantine), Nenon, Quilici, Quinson, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Saïah (Menouar), Saivre (de), Schaff, Serafini, Solinhac, Thomas (Eugène) (Nord), Tirolien, Vallé (Jules), Véry (Emmanuel), Wagner.

Suppléants. — MM. Barthélemy (de M. d'Astier de La Vigerie), Félix-Tchicaya (de M. Cadi), Blachette (de M. Jacques Chevallier), Rosenblatt (de M. Cristofol), Laforest (de M. Dezarnaulds), Duquesne (de M. Fonlupt-Esperaber), Peltre (de M. Michel Jacquet), Morève (de M. Ou Rabah), Colin (de M. Pantaloni), Eugène Montel (de M. Provo), M. Dufour (de Mme Sportisse).

La commission de l'intérieur a nommé:

Président: M. Wagner.

Vice-présidents: MM. Serafini, Ribère (Marcel) (Alger).

Secrétaires: MM. Aït Ali (Ahmed), Saivre (de).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Bourgeois, Briffod, Chamant, Cherrier, Coudert, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Douala, Duveau, Félice (de), Fourcade (Jacques), Galy-Gasparrou, Gautier, Girard, Gravoille, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Lacaze (Henri), Laforest, Lefranc, Mamadou Konaté, Maton, Mignot, Minjoz, Moatti, Montillot, Moro Giafferri (de), Ninine, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Silvandre.

Suppléants. — MM. Baurens (de M. Benhahmed), Lefèvre (de M. Boganda), Béraud (de M. Carlini), Malbrant (de M. Dassault), Jean Léon (de M. Gourdon), Bricout (de M. Haummesser), Plantevin (de M. Tracol), Devemy (de M. Wasmer).

La commission de justice et de législation a nommé:

Président: M. Moro Giafferri (de).

Vice-présidents: MM. Montillot, Duveau.

Secrétaires: MM. Briffod, Lacaze (Henri).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Aubame, Becquet, Bergasse, Bignon, Bourdellès, Capdeville, Cermolacce, Coudray, Defferre, Dupuy (Marc), Estèbe, Febvay, Félix-Tchicaya, Fouyet, Gaborit, Golvan, Gracia (de), Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Le Cozannet, Michaud (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Morice, Pinvidic, Ribère (Marcel) (Alger), Schmitt (René) (Manche), Signor, Tirolien.

Suppléants. — MM. Berthet (de M. Audeguil), Goudoux (de M. Bissol), Sourbet (de M. Boganda), Devemy (de M. Bouret), Montel (de M. Chevallier [Jacques]), Bricout (de M. Damette), Patinaud (de M. Dassonville), Tricart (de M. Fayet), Morève (de M. Nigay), Toublanc (de M. Oopa Pouvanaa), Guérard (de M. Pantaloni), Le Coutaller (de M. Reeb), Puy (de M. Rousseau), Lacaze (de M. Siefridt), Turines (de M. Smaïl).

La commission de la marine marchande et des pêches a nommé:

Président: M. Febvay.

Vice-présidents: MM. Michaud (Louis) (Vendée), Gaborit.

Secrétaires: MM. Aubame, Reeb.

Commission des pensions.

1re *séance du mercredi 20 janvier 1954.*

Présents. — MM. Aït Ali (Ahmed), Badie, Bechir Sow, Degoulin, Bergasse, Berthet, Bignon, Cherrier, Colin (Yves) (Aisne), Devemy, Dixmier, Draveny, Dufour, Mme Gabriel-Péri, M. Godin, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Guissou (Henri), Hulin, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Mme de Lipkowski, MM. Liurette, Mamba Sano, Morève, Mouchet, Mouton, Rosenblatt, Sanogo Sekou, Tourné.

Suppléants. — MM. Salliard du Rivaud (de M. Peltre), Mora (de M. Casanova), Genton (de M. Sid-Cara), Faggianelli (de M. Hakiki), Chabenat (de M. Forcinal), Bricout (de M. Garnier), Toublanc (de M. Liautey), Secrétain (de M. Condat), Puy (de M. Bendjelloul), Darou (de M. Dicko), de Gracia (de M. Huel), Taillade (de M. Michel Mercier), Florent (de M. Pradeau).

La commission des pensions a nommé:

Président: M. Badie.

Vice-présidents: MM. Le Coutaller, Dixmier.

Secrétaires: MM. Mamba Sano, Aït Ali (Ahmed).

2e *séance du mercredi 20 janvier 1954.*

Présents. — MM. Badie, Cherrier, Colin (Yves) (Aisne), Devemy, Dicko (Hamadoun), Dixmier, Draveny, Mme Gabriel Péri, MM. Guislain, Guissou (Henri), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Morève, Mouton, Rosenblatt, Tourné.

Suppléant. — M. Darou (de M. Pradeau).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Boscary-Monsservin, Bouxom, Bruyneel, Camphin, Chamant, Chambrun (de), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Defos du Rau, Delachenal, Dronne, Duquesne, Gaillemin, Gaumont, Gilliot, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Moisan,

Moro Giafferri (de), Nazi-Boni, Pluchet, Prélot, Révillon (Tony), Savary, Villon (Pierre).

Suppléants. — MM. Bayrou (de M. Marcel Dassault), Dubois (de M. Dejean), Garet (de M. Delbez), Mme Grappe (de M. Maton), MM. Maurellet (de M. Brahimi), de Montjou (de M. Caillavet), Muller (de M. Demusois), Musmeaux (de M. Jacques Duclos).

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a nommé:

Président: M. Prélot.

Vice-présidents: MM. Defos du Rau, Delachenal.

Secrétaires: MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Nazi-Boni.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Arbeltier, Bernard, Besset, Boutbien, Bouxom, Caillet (Francis), Cochart, Couinaud, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Dubois, Duquesne, Durbet, Gaillemin, Mme Galicier, MM. Garet (Pierre), Gazier, Guitton (Antoine) (Vendée), Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Linet, Magendie, Mailhe, Meck, Musmeaux, Palewski (Gaston) (Seine), Patinaud, Peltre, Perrin, Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Sion, Titeux, Turines, Valentino, Viatte.

Suppléants. — M. Moisan (de M. Reille-Soult), M. Senghor (de M. Gueye Abbas), M. Guinsou (de M. Sidi el Mokhtar), M. Camplin (de M. Fayet), M. Pluchet (de M. Paquet).

La commission du travail et de la sécurité sociale a nommé:

Président: M. Caillet (Francis).

Vice-présidents: MM. Boutbien, Joubert.

Secrétaires: MM. Mailhe, Gaillemin.

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents. — MM. Darou, Draveny, Dufour, Duquesne, Galy-Gasparrou, Guérard, Kuehn (René), Sauer, Sourbet, Taillade.

Suppléant. — M. Kauffmann (de M. Bouvier O'Cottereau).

La commission de comptabilité a nommé:

Président: M. Taillade.

Vice-présidents: MM. Kuehn (René), Galy-Gasparrou.

Secrétaires: MM. Sauer, Sourbet.

Réunions de commissions du jeudi 21 janvier 1954.

Commission des immunités parlementaires, à onze heures. — Local n° 230.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 février 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du conseil supérieur du service social (*application de l'article 4 du décret du 4 avril 1950*).

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Hassen Gouled demande à M. le président du conseil, à la suite de l'acquittement prononcé le 17 juillet 1953 par le tribunal militaire de Paris de l'ex-gouverneur de la Côte des Somalis, comment il entend accorder les réparations nécessaires, tant morales que matérielles, dues aux victimes et aux familles des autochtones de la Côte française des Somalis poursuivis et fusillés pour acte de résistance (n° 416).

II. — M. Champeix, ému par les menaces de suppression qui pèsent sur la manufacture nationale d'armes de Tulle, demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre): 1° si la fermeture de l'établissement précité est envisagée; 2° dans l'hypothèse du maintien, si des licenciements sont à redouter et dans quelle proportion; 3° dans l'hypothèse de la réduction des commandes, si le ministère de la guerre a envisagé une reconversion; 4° dans l'hypothèse de fermeture ou de licenciements massifs, quelles mesures le ministère de la guerre compte prendre pour remédier au chômage et résoudre le grave problème social qui se poserait inéluctablement (n° 431).

III. — M. Naveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que dans le cadre des dispositions tendant à faciliter la baisse des prix de certaines denrées alimentaires de grande consommation, il a suspendu la perception des taxes sur le chiffre d'affaires d'un produit comme la margarine fabriquée en grande partie avec des matières premières importées, alors que le même avantage est refusé au beurre qui est un produit national; que les produits laitiers comptent à eux seuls pour 7,5 p. 100 dans l'indice des prix à la consommation familiale et que cette mesure creuse un peu plus l'écart existant entre le prix du beurre et celui de ce produit de remplacement; et lui demande d'exonérer des mêmes taxes tous les produits laitiers si le Gouvernement a réellement le désir de promouvoir une expansion de notre agriculture comme il le déclare (n° 412).

IV. — M. Verdeille expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un secrétaire général de mairie destitué sous Vichy a été réintégré dans ses fonctions en vertu des dispositions de la loi du 7 février 1953 et que la commune, déjà pourvue d'un secrétaire général, aura à supporter les frais de rémunération d'un deuxième secrétaire général; et demande: 1° en vertu de quel texte la commune est rendue responsable du licenciement d'un secrétaire général de mairie par un maire nommé par Vichy; 2° en raison des faibles ressources communales, s'il est possible de faire prendre en charge par l'Etat: *a*) le traitement faisant double emploi; *b*) le rappel de traitement et le rappel de charges sociales (part patronale) dus aux fonctionnaires et agents communaux et préfectoraux ayant subi des préjudices de carrière (n° 413).

V. — M. Auberger rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises précisait en outre « que les autres modalités d'exécution de la présente loi, et notamment les conditions d'ouverture du droit à la retraite, seront fixées par règlement d'administration publique qui devra intervenir dans le délai de trois mois »; lui signale qu'à ce jour le règlement d'administration publique n'est toujours pas publié, et lui demande: 1° les raisons de la carence du Gouvernement en cette matière; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que la volonté du Parlement soit respectée (n° 415).

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 575, année 1953, et 8, année 1954. — M. Chochoy, rapporteur.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Jules Castellani, Ralijaona Laingo, Longuet, Zafimahova et Ramampy, tendant à inviter le Gouvernement à venir rapidement en aide aux populations des provinces de Tamatave et Tananarive, victimes du cyclone et des inondations qui ravagent Madagascar depuis le 14 janvier 1954. (N° 7, année 1954. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris le 30 décembre 1949 entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris le 24 juillet 1952; 2° la convention, signée également à Paris le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas, et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et aux Pays-Bas. (N°s 547, année 1953, et 5, année 1954. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

6. — Discussion des questions orales avec débats suivantes:

I. — Question orale avec débat de M. Alexis Jaubert à M. le ministre de l'industrie et du commerce sur l'application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et plus spécialement sur celle des articles 21, 22, 23, 24, 36, 37, 44 et 46 de ladite loi et sur les raisons qui ont empêché la publication des textes réglementaires afférents à ces articles et notamment ceux des statuts des services nationaux de l'électricité et du gaz, ceux des services de distribution de l'électricité et des services de production et de distribution du gaz et ceux établissant la coordination de ces divers services, tels qu'ils sont sortis des délibérations du conseil supérieur de l'électricité et du gaz et qu'ils ont reçu l'approbation des conseils d'administration d'Electricité de France et de Gaz de France.

II. — M. Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quand il compte faire prendre les décrets et arrêtés prévus par la loi de nationalisation de l'électricité du 8 avril 1946. En particulier le retard apporté dans la mise en place des organismes prévus par la loi de nationalisation ne permet pas aux collectivités intéressées de discuter, dès maintenant, du cahier des charges qui doit fixer les règles de la distribution d'énergie électrique en France, ce qui est contraire à l'esprit comme à la lettre de la loi de nationalisation. Cette situation risque d'aller à l'encontre des programmes établis par le plan et des désirs légitimes d'implantation de certaines industries dans des régions moins surpeuplées. Elle montre, au surplus, comment les administrations bloquent le fonctionnement des lois en se refusant à promulguer les décrets d'application.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 février 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 169, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les propositions de loi: 1° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; 2° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'organisation des marchés agricoles.

2. — Discussion de la proposition de MM. Georges Riond, Cornet, Dardelle, de Gouyon, Loste, Michalet, Roulleaux-Dugage, Schleiter, Signoret et des membres des groupes des républicains indépendants, des paysans indépendants et des indépendants d'union France-Algérie, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une journée Lyautey à l'occasion du centenaire de la naissance du maréchal Lyautey. (Nos 369, année 1953, et 10, année 1954. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry. (Nos 156 et 204, année 1953, et 8, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mme Malroux, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de Mme Lefaucheux, tendant à demander au Gouvernement de la République française de reconnaître pour les médecins diplômés d'Etat l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et le diplôme de médecine tropicale. (Nos 239 et 375, année 1953, et 9, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Rrandretsa et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création de « grandes foires de l'Union française » sous une forme cyclique et dans les principales capitales des différents Etats et territoires d'outre-mer. Nos 11 et 361, année 1953. — M. Theetten, rapporteur. — N° 19, année 1954, avis de la commission d'information. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande l'avis, transmise par M. le président du conseil des ministre, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Nos 328, année 1953, et 11, année 1954. — M. Pialoux, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif des Etablissements français de l'Océanie. (Nos 329, année 1953, et 12, année 1954. — M. Pialoux, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relevant le seuil de compétence de la cour des comptes. (Nos 322, année 1953, et 18, année 1954. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 19 janvier 1954, l'assemblée de l'Union française a nommé:

M. Le Brun Kéris, membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. Fontanet.

M. Guyard, membre de la commission d'instruction, en remplacement de M. Héline.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 19 janvier 1954.

Présents. MM. Berthaud, Burkhardt, Chastenet, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Griaule, Héline, La Gravière, Mme Malroux, MM. Mama Fousséni, Margueritte, N'Diaye Guirandou, Raphaël-Leygues. *Suppléants:* M. Héline de M. Bertrand, M. Raphaël-Leygues de M. Kemajou, Mme Malroux de M. Lechani, M. Chastenet de M. Aubert, M. Griaule de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: MM. Dardelle, Hazoumé.

Affaires économiques.

Séance du mardi 19 janvier 1954.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, Dèle, Dusseaulx, Jacquier, Loste, Mme Emilienne Moreau, MM. Polycarpe, Ramus, Rogier, Rogué, Schmitt, Theetten, Troisgros. *Suppléants:* M. Dusseaulx de M. Peretti, M. Loste de M. Roy, Mme Emilienne Moreau de M. Reverbori, M. Polycarpe de M. Monirat, M. Ramus de M. Bentchicou, M. Schmitt de M. Vignes.

Excusé: M. Saïdou Djermakoye.

Assistait en outre à la séance: M. Georges Monnet.

Affaires financières.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents: MM. Max André, Antonini, Bernier, Cazelles, Chiarasini, Doan Huu Giam, de Gouyon, Le Brun Kéris, Léger, Le Van Dinh, Reverbori, Rogier, Schleiter (Gabriel). *Suppléants:* M. Antonini de M. Rencurel, M. Bernier de M. Ya Doumbia, M. Doan Huu Giam de M. Do Huu Thinh, M. de Gouyon de M. Guay, M. Léger de M. Peretti, M. Le Brun Kéris de M. Mouragues, M. Rogier de M. Cheikh Sidia, M. Schleiter de M. Cornet.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents: MM. Antonini, Bernier, Boisdon, Alfred Bour, Junillon, Pialoux, Polycarpe, Randretsa, Ribéra, Troisgros. *Suppléants:* M. Junillon de M. Bélabed, M. Pialoux de M. de Bruchard, M. Polycarpe de M. Guillabert, M. Bernier de M. Saïdou Djermakoye, M. Antonini de M. Sarraut (Omer).

Excusé: M. Cornet.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 20 janvier 1954.

Présents: MM. Ahmed (Abdallah), Alduy, Charles-Cros, Charlier, Dède, Duval, Fillon, Jacquier, Marquet, Rogue. *Suppléants:* M. Alduy de M. Junillon, M. Charles-Cros de M. Dialio, M. Charlier de M. Castex, M. Dède de M. Gay, M. Fillon de M. Fleury, M. Jacquier de M. Luciani, M. Marquet de M. Roy.

Excusés: MM. Guillabert, Jacobson, Lhuillier, Nguyen-Duy-Thanh, Sérot.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE
2e SESSION DU MOIS DE JANVIER 1954

Séance du mardi 26 janvier 1954.

Ordre du jour.

1. — Rapport des questeurs sur l'examen des comptes de l'exercice 1952.

2. — Fixation de la date des vacances scolaires (question dont le Conseil économique a été saisi avec demande de discussion d'urgence par le ministre de l'éducation nationale).

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Sont vacantes, dans les écoles de médecine, les chaires ci-après désignées:

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen: la chaire de biochimie médicale, la chaire de physiologie, la chaire de pathologie chirurgicale, la chaire d'anatomie pathologique.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble: la chaire de pharmacie et matière médicale.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire acte de candidature auprès du directeur général de l'enseignement supérieur.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Paris (salle Pleyel), le 20 janvier 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
		—	—
8	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
7	—	2.000 F.	2.000 F.
67	—	3.000 F.	5.000 F.
36	—	3.000 F.	5.000 F.
62	—	4.000 F.	6.000 F.
27	—	5.000 F.	7.000 F.
820	—	6.000 F.	10.000 F.
130	—	8.000 F.	12.000 F.
086	—	10.000 F.	16.000 F.
944	—	12.000 F.	20.000 F.
372	—	14.000 F.	24.000 F.
766	—	20.000 F.	30.000 F.
3.869	—	30.000 F.	40.000 F.
0.306	—	30.000 F.	40.000 F.
6.723	—	30.000 F.	40.000 F.
7.327	—	40.000 F.	60.000 F.
6.199	—	40.000 F.	60.000 F.
1.570	—	40.000 F.	60.000 F.
3.585	—	60.000 F.	80.000 F.
3.193	—	60.000 F.	80.000 F.
7.595	—	60.000 F.	80.000 F.
1.455	—	80.000 F.	120.000 F.
5.607	—	80.000 F.	120.000 F.
0.416	—	80.000 F.	120.000 F.
5.186	—	100.000 F.	140.000 F.
4.815	—	150.000 F.	200.000 F.
37.373	—	200.000 F.	250.000 F.
84.264	—	200.000 F.	250.000 F.
75.725	—	200.000 F.	250.000 F.
45.591	—	200.000 F.	250.000 F.
38.177	—	200.000 F.	250.000 F.
20.013	—	200.000 F.	250.000 F.
70.492	—	600.000 F.	400.000 F.
44.961	—	600.000 F.	400.000 F.
28.353	—	600.000 F.	400.000 F.
17.328	—	1.000.000 F.	600.000 F.
89.107	—	1.000.000 F.	600.000 F.
45.400	—	1.000.000 F.	600.000 F.
19.032	—	1.200.000 F.	800.000 F.
32.048	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
45.846	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
23.956	—	2.000.000 F.	1.200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
183.535	gagnent.....	4.000.000 F.	1.600.000 F.
105.512	—	4.000.000 F.	1.600.000 F.
181.062	—	8.000.000 F.	2.500.000 F.
113.337	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
257.137	—	15.000.000 F.	6.000.000 F.
022.028	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 27 janvier 1954 à Calais (Pas-de-Calais).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 18 décembre 1953:

Page 11267, poste 77, colonne numéros du tarif douanier, au lieu de: « ex 720 0 », lire: « ex 572 C ».

Page 11267, poste 72, ajouter, après les mots « anhydride phtalique », la phrase suivante: « Les factures *pro forma* jointes aux demandes de licences d'importation devront être revêtues du visa du ministère des affaires économiques attestant l'origine belge des marchandises ».

Page 11268, poste 224, ajouter: « ex 1 719. — Condensateurs électriques fixes ».

Page 11269, contingent spécial, poissons de mer frais; remplacer les trois derniers mots du premier alinéa: « salés ou fumés », par les quatre mots: « salés, séchés ou fumés ».

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant de la chaire d'économie rurale à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant de la chaire d'économie rurale à l'école nationale d'agriculture de Grignon sera ouvert à une date qui sera ultérieurement précisée.

Tous renseignements relatifs à ce concours seront fournis sur demande adressée soit à l'école nationale d'agriculture de Grignon, soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 janv. 1954.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
359 90	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	359 70	.... ..
464 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8379 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8377 ..	8376 ..
700 35	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	700 40	700 30
5061 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5063 ..	5062 ..
979 80	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	979 85	979 70
4899 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4898 ..	4897 ..
9220 ..	Pays-Bas	100 fl	9240 52	9141 60	9279 80	9224 ..	9222 ..
6734 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 30	6735 ..	6734 ..
8017 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8018 20	8017 ..
1002 50	Egypte	1 liv ég	1005 01	997 ..	1013 ..	1002 75	1002 50
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4025 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 ..	4035 ..	.... ..
1213 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1213 75	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 ..(2	1355 ..(2		

Zone C F A	100 F C F A	200
Zone C F P	100 F C F P	859
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I F ...	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Manufacture Française de Lampes Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.786.000 F
SIÈGE SOCIAL: AIX-EN-PROVENCE (BOUCHES-DU-RHÔNE)
R. C.: Aix n° 205.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 121 obligations 6 3/4 0/0 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er février 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Briey n° 100 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 213 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 20 février 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

LA MAISON DES TRAVAILLEURS CHRETIENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9e)
Registre du commerce: Paris n° 110760.

Obligations 4 0/0 1947.

Liste récapitulative des 370 obligations amorties au tirage du 30 décembre 1953 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

La société a racheté en Bourse 420 obligations qui ont été imputées à l'amortissement prévu pour 1954 (dont 11 comprises dans la numération des obligations amorties).

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.385 à 10.033	1949	21.241 à 21.312	1953
16.979 à 17.346	1950	27.366 à 27.989	1948
19.696 à 20.204	1951	29.771 à 30.151	1954
20.205 à 20.575	1952		

Les titres sortis au dernier tirage sont remboursables à partir du 1er février 1954 à raison de 1.000 F, coupon n° 8 attaché.

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

MOULIN COOPERATIF DES ARDENNES

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: CHATEAU-REGNAULT (ARDENNES)
R. C.: Charleville n° 7148.

Liste des 264 obligations 5 0/0 1933 de 500 F sorties au vingtième tirage du 5 janvier 1954 et remboursables le 15 février 1954.

10	14	17	21	36	1.553	1.569	1.600	1.638	1.653
49	58	73	85	107	1.670	1.686	1.749	1.790	1.824
115	119	125	131	155	1.833	1.867	1.909	1.922	1.960
181	191	206	239	268	1.971	1.995	2.028	2.047	2.077
280	343	345	346	348	2.112	2.143	2.181	2.190	2.223
353	354	356	357	358	2.260	2.291	2.314	2.338	2.379
360	362	380	382	384	2.434	2.464	2.524	2.535	2.569
386	388	390	392	395	2.570	2.574	2.575	2.576	2.578
409	425	455	481	497	2.580	2.582	2.585	2.613	2.644
521	539	577	584	609	2.672	2.701	2.738	2.768	2.816
622	661	678	702	739	2.832	2.858	2.875	2.876	2.877
780	791	817	844	866	2.904	2.932	2.956	2.997	3.011
893	905	935	993	1.002	3.054	3.093	3.115	3.189	3.211
1.011	1.031	1.058	1.065	1.067	3.298	3.314	3.354	3.410	3.478
1.068	1.069	1.071	1.072	1.073	3.544	3.560	3.613	3.655	3.725
1.075	1.077	1.079	1.080	1.082	3.762	3.804	3.821	3.886	3.927
1.084	1.101	1.125	1.152	1.170	3.974	4.015	4.084	4.105	4.209
1.185	1.199	1.203	1.207	1.218	4.238	4.305	4.364	4.452	4.465
1.227	1.256	1.262	1.263	1.264	4.489	4.555	4.588	4.669	4.719
1.266	1.267	1.269	1.270	1.272	4.750	4.783	4.810	4.875	4.906
1.273	1.274	1.280	1.282	1.284	4.944	5.057	5.102	5.141	5.219
1.285	1.287	1.289	1.290	1.291	5.300	5.331	5.334	5.379	5.405
1.295	1.296	1.297	1.298	1.300	5.459	5.538	5.607	5.609	5.611
1.301	1.302	1.304	1.306	1.307	5.613	5.733	5.747	5.771	5.854
1.309	1.310	1.312	1.313	1.316	5.866	5.887	5.925	5.928	5.944
1.318	1.341	1.358	1.372	1.389	5.968	5.977	5.993	5.997	
1.439	1.448	1.472	1.494	1.520					

Liste des titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

4	38	54	93	96	3.090	3.094	3.105	3.116	3.136
101	104	106	111	113	3.140	3.142	3.145	3.149	3.151
114	116	117	120	123	3.164	3.171	3.172	3.177	3.192
126	128	130	132	133	3.274	3.381	3.424	3.441	3.493
134	138	139	158	195	3.506	3.529	3.531	3.534	3.536
209	211	213	232	240	3.539	3.541	3.545	3.550	3.574
258	260	261	263	265	3.584	3.586	3.587	3.604	3.607
266	271	272	273	274	3.609	3.611	3.621	3.641	3.700
275	276	326	327	363	3.703	3.706	3.711	3.742	3.797
397	399	400	494	501	3.798	3.799	3.809	3.817	3.819
511	553	734	737	740	3.822	3.823	3.825	3.827	3.829
742	743	813	815	818	3.830	3.831	3.870	3.930	3.935
821	917	1.061	1.063	1.085	3.932	4.068	4.115	4.136	4.149
1.087	1.089	1.093	1.095	1.097	4.182	4.214	4.243	4.252	4.288
1.099	1.128	1.130	1.132	1.133	4.361	4.363	4.380	4.384	4.408
1.139	1.379	1.430	1.488	1.541	4.439	4.442	4.444	4.472	4.513
1.545	1.551	1.552	1.554	1.557	4.520	4.524	4.525	4.527	4.542
1.559	1.602	1.779	1.787	1.905	4.545	4.551	4.563	4.608	4.668
1.910	1.911	1.933	1.940	1.945	4.671	4.672	4.675	4.678	4.710
1.978	1.981	1.997	1.999	2.003	4.720	4.722	4.728	4.731	4.739
2.008	2.021	2.038	2.080	2.103	4.751	4.754	4.756	4.793	4.797
2.106	2.109	2.114	2.117	2.127	4.802	4.807	4.824	4.828	4.829
2.137	2.138	2.157	2.224	2.256	4.842	4.847	4.854	4.860	4.863
2.271	2.273	2.302	2.340	2.351	4.871	4.876	4.883	4.900	4.903
2.390	2.429	2.431	2.438	2.440	4.910	4.916	4.919	4.921	4.925
2.454	2.457	2.499	2.533	2.548	4.929	4.936	4.948	4.951	4.961
2.583	2.597	2.602	2.714	2.715	5.026	5.028	5.029	5.032	5.034
2.716	2.719	2.720	2.723	2.740	5.037	5.103	5.134	5.135	5.251
2.744	2.766	2.769	2.778	2.782	5.257	5.260	5.262	5.264	5.266
2.787	2.794	2.796	2.798	2.800	5.269	5.275	5.276	5.279	5.329
2.801	2.806	2.809	2.814	2.818	5.347	5.473	5.475	5.477	5.479
2.830	2.822	2.864	2.885	2.921	5.482	5.630	5.690	5.694	5.717
2.927	2.949	2.961	2.968	2.972	5.769	5.800	5.901	5.930	5.958
2.979	2.987	3.013	3.015	3.034	5.964	5.965	5.975	5.979	5.998
3.041	3.043	3.047	3.049	3.053	6.000	6.001			
3.055	3.057	3.058	3.070	3.087					

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 18 décembre 1953, le nommé Clauss (Robert-Alfred), né le 16 juillet 1919 à Strasbourg (Bas-Rhin), fils de Camille et de Held (Elsa), demeurant à Strasbourg, 45, boulevard d'Anvers, chez Mathis (Bas-Rhin), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par arrêt contradictoire en date du 13 octobre 1942, le tribunal militaire de Dakar a déclaré Desmedt (Eugène-Désiré-Alexandre), né le 7 octobre 1902 à Paris (11e), fils de Eugène-Désiré et de Depauw (Noémie-Marie), marié, un enfant, exploitant forestier, domicilié à Paris et ayant résidé à Libreville (Gabon) et à Dakar, 20, rue Thiers, coupable de trahison, l'a condamné à la peine de mort et a prononcé la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, meubles, immeubles, divis ou indivis, le tout par application des articles 75, 37, 38, 39 du code pénal.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 19 février 1953, le nommé Boos (Georges-René), né le 25 août 1923 à Keskastel (Bas-Rhin), de Georges et de Decker (Louise), demeurant à Keskastel (Bas-Rhin), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 10 juillet 1953, le nommé Capel (Raymond-Louis), né le 19 janvier 1924 à Hanoï (Tonkin), de Pierre et de Allary (Marguerite), demeurant à Orgeval (Seine-et-Oise), 22, rue de Bethémont, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 19 novembre 1953, le nommé Bor (Georges-Pierre-Noël), né le 15 décembre 1913 à Massaguel (Tarn), d'Augustin et de Denegas (Léonie), demeurant à Aucanville (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

SEQUESTRES

Par ordonnance du 19 décembre 1953, le président du tribunal de première instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Horbel (Adolphe) et son épouse, née Klette (Anne-Marie), ayant demeuré à Sérémange, rue Nationale, n° 31 a.

Par ordonnance du 21 décembre 1953, le président du tribunal de première instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kieffenheim (Charles) et son épouse, ayant demeuré à Nilvange, rue de Verdun, n° 5.

Par ordonnance du 21 décembre 1953, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la levée du séquestre appartenant à Jennes (Nicolas), ayant demeuré à Ottange, et Jennes, née Schmitt (Victoire), ayant demeuré à Ottange.

Par ordonnance du 23 décembre 1953, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la clôture des opérations du séquestre appartenant à Sassel (Michel), de nationalité luxembourgeoise, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, rue Foch, n° 38.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a désigné l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, comme gérant de la communauté matrimoniale des époux Roch-Matter, domiciliés à Strasbourg, 6, avenue de la Forêt-Noire.

Par ordonnance en date du 22 décembre 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens allemands, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les sommes en dépôt à la caisse des dépôts et consignations au compte de Martin (Johan-Jacob), actuellement domicilié à Sarrebruck, ordonnance de mise sous séquestre du 2 novembre 1951.

Par ordonnance en date du 22 décembre 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens et droits allemands détenus par la Société Max Eschig et par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, mais en tant seulement qu'il porte sur les biens et droits appartenant à Erich Wolfgang Korngold, ordonnances de mise sous séquestre des 16 et 30 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 22 décembre 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts revenant aux héritiers, de nationalité allemande, dans la succession de la dame Fries-Hotz, ordonnance de mise sous séquestre du 5 février 1947.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Présidence du conseil.

COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par l'administrateur général, délégué du Gouvernement, assisté des autres membres de la commission d'adjudication, à l'adjudication sur offres de prix des travaux de gros œuvre d'un bâtiment à usage principal de laboratoire de biologie, à édifier au Centre d'études nucléaires de Saclay (Seine-et-Oise).

Ce bâtiment aura environ 3.000 m² de surface et ne comportera qu'un rez-de-chaussée sans étage; il se composera:

D'un bâtiment en façade (550 m²);

De trois ailes, disposées en dents de peigne, ayant leur origine aux extrémités et au milieu du bâtiment en façade (surface de chaque aile: 775 m²);

D'une galerie couverte reliant les extrémités des ailes, à l'opposé du bâtiment de façade et parallèle à celui-ci (125 m²).

L'ossature sera en béton armé; la couverture en terrasse; le plancher du rez-de-chaussée sera sur vide sanitaire.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par le commissariat à l'énergie atomique quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande par lettre recommandée à:

Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées
chef du service des travaux et installations.
Commissariat à l'énergie atomique, 69, rue de Varenne, Paris (7e).

Les demandes pourront être faites par des entreprises agissant isolément ou par des groupements d'entreprises agissant conjointement et solidairement.

Les demandes devront être accompagnées:

a) D'une notice indiquant: la forme de l'activité de l'entreprise et ses moyens financiers (s'il s'agit d'une société, donner un exemplaire des statuts, la composition du conseil d'administration et le capital social); l'importance des bureaux d'études et des moyens de chantier (matériel);

b) D'une liste des principales références postérieures à 1945, avec montant des travaux correspondants et indication du maître de l'œuvre sous l'autorité duquel ils ont été exécutés;

c) Des certificats certifiés conformes ou reproduits photographiquement relatifs à ces principales références.

Les demandes, accompagnées des pièces annexes, devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 15 février 1954, à douze heures, terme de rigueur.

Celles qui parviendraient postérieurement à l'expiration de ce délai ne seraient pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des concurrents admis à concourir sera arrêtée par la commission d'adjudication présidée par l'administrateur général, délégué du Gouvernement.

Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant cette commission.

Les concurrents admis à prendre part à l'adjudication seront avisés ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date d'adjudication. Ils recevront le dossier du projet et notamment un modèle de soumission.

Les pièces remises par les concurrents non admis leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été retenue.

Les pièces des autres concurrents seront conservées par le commissariat.

Fait à Paris, le 8 janvier 1954.

L'administrateur général, délégué du Gouvernement,
P. GUILLAUMAT.

Préfecture des Ardennes.

Reconstruction du pont sur le canal des Ardennes.

Route nationale n° 51. — Traverse de Rethel.

2e lot: Tabliers métalliques.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du département des Ardennes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication restreinte sur offres de prix, des travaux de fourniture et de mise en place, sur les culées reconstruites du tablier métallique du pont sur le canal des Ardennes, route nationale n° 51, traverse de Rethel.

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire.

Le cautionnement définitif est fixé à 3 p. 100 du montant initial du marché.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Les travaux comportent notamment la fourniture et la mise en œuvre de 88 tonnes d'acier AC 42 et 31 mètres cubes de béton.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, devront lui parvenir avant le 25 janvier 1954, à quinze heures, terme de rigueur.

Elles sont accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales et notamment de références relatives à des travaux de soudure sur chantiers.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne sont pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date d'adjudication.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées tous les jours, à partir du 4 janvier 1954, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux de M. Pilon, ingénieur des ponts et chaussées, arrondissement de la navigation, 13, place Carnot, à Charleville, de dix heures à douze heures et de seize heures à dix-huit heures.

Fait à Mézières, le 5 janvier 1954.

Le préfet,
MAURICE DAUDIN.

AVIS DIVERS

Société Générale Electrique de la Sicile

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

SIÈGE: A PALERME (VIA LIBERTA, 46)

Augmentation de capital de 7.500.000.000 lire à 12.500.000.000 lire.

En exécution des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Rome, le 14 décembre 1953, homologuées conformément à la loi, le capital sera augmenté par voie d'émission de:

a) 1.250.000 actions de 2.000 lire nominal, jouissance 1er janvier 1954, à attribuer gratuitement aux actionnaires actuels, à raison d'une action nouvelle pour chaque groupe de trois actions anciennes;

b) 1.250.000 actions de 2.000 lire nominal, jouissance 1er janvier 1954, souscrites en option au pair par les actionnaires actuels à raison d'une action nouvelle pour chaque groupe de trois actions anciennes. Le souscripteur aura la faculté de verser à la souscription cinq dixièmes de la valeur nominale.

Les opérations pourront être effectuées en Italie, du 25 janvier au 10 février 1954, par l'entremise d'une banque, agent de la société.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Melun **Ciné-Photo-Club de Gretz.** But: grouper les amateurs de photographie et de cinéma. Siège social: salle de réunions de la mairie de Gretz-Armainvilliers.

22 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Foyer rural de Vallet.** But: permettre l'éducation, la formation technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Vallet.

22 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union des commerçants des rues du Faubourg-de-Douai et adjacentes.** But: créer une ambiance commerciale, organiser des fêtes de quartier, jeux, concours. Siège social: 57, rue du Faubourg-de-Douai, Lille.

22 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Senator-Club de Condom.** But: propagande en faveur du basket-ball. Siège social: café des Mille-Colonnes, Condom.

22 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cantine scolaire de Dracy-Saint-Loup.** But: procurer les jours de classe un repas sain et substantiel aux écoliers et contribuer à leur éducation. Siège social: école publique de Dracy-Saint-Loup.

22 décembre 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des Castors du gaz de Nîmes.** But: construction de logements économiques par système Castor. Siège social: usine à gaz, 16, route d'Arles, Nîmes.

23 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Maison de la Famille de Bergerac.** But: fournir aux familles tous renseignements sur les questions familiales et sociales et les aider dans leurs démarches. Siège social: rue Lakanal, à Bergerac.

23 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Judo-Club pétruvien.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: chaussures Dutac, 62, rue de Falaise, Saint-Pierre-sur-Dives.

23 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Boule du Gard.** But: pratique du sport boules. Siège social: café du Commerce, 4, rue Anatole-France, la Grand'Combe.

24 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Cazères-Pétanque-Club.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café Latour, à Cazères-sur-Garonne.

24 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Entente sportive de Breira.** But: pratique des sports, en particulier du basket-ball, et propager l'éducation physique. Siège social: cantine des mines de fer de Breira, à Francis-Garnier.

24 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Comité des fêtes de Neufchâtel-en-Saosnois.** But: organisation de fêtes et jeux sportifs, marche, courses à pied, cyclisme, moto-cross, boules, tir. Siège social: mairie de Neufchâtel-en-Saosnois.

27 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des aides familiales rurales.** But: aider les familles surchargées de travail. Siège social: chez Mlle Andrée Chaton, Saint-Puits.

28 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du réseau Nestlé-Andromède.** But: maintien des liens de camaraderie nés dans la Résistance. Siège social: 2, rue Paul-Cézanne, Paris.

28 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Union nationale des évadés de guerre,** section de Seine-et-Marne. But: unir et défendre les évadés de guerre. Siège social: café Villette, 87, avenue Foch, Chelles.

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Union des commerçants du quartier Victor-Hugo.** But: expansion commerciale. Siège social: 40, avenue Victor-Hugo, les Pavillons-sous-Bois.

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Nevers. **Cantine scolaire de Livry.** But: organiser, préparer et servir des repas payants, complets et chauds aux élèves qui désirent manger à l'école laïque (salle aménagée dans la cour de l'école de filles) à midi. Siège social: école de filles, Livry.

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale de l'école publique de Launac.** But: gérance de la cantine scolaire. Siège social: école publique de Launac.

30 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Patronage Saint-Charles.** But: créer, entretenir et développer toutes œuvres de jeunesse, gérer les institutions paroissiales d'éducation, patronages, organisation des loisirs. Siège social: salle des œuvres, rue du 4-septembre, le Creusot.

30 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Ball-Trap terrassonnais.** But: pratique du tir aux armes de chasse sur buts mobiles. Siège social: mairie de Terrasson.

31 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association de secours social.** But: distribution de secours en espèces ou en nature aux nécessiteux de la ville de Toulon et du département du Var. Siège social: 27, boulevard de Strasbourg, Toulon.

31 décembre 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves et anciens élèves des écoles publiques d'Estagel.** But: établir la liaison entre l'école et la municipalité; percevoir et distribuer les subventions. Siège social: mairie d'Estagel.

31 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Bridge-Club de Beauvais.** But: réunion dans un même local des amateurs du jeu de bridge de Beauvais et de la région pour s'offrir en commun les distractions que ce jeu procure. Siège social: chez M. Villemont (Jacques), 3, avenue de la République, Beauvais.

4 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association amicale des Aveyronnais de l'Isère.** But: resserrer les liens entre les Aveyronnais habitant le département de l'Isère pour leur permettre de se connaître, s'entraider et de pratiquer entre eux la solidarité. Siège social: café Normandy, place Grenette, Grenoble.

4 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **La Saint-Hubert resterienne.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: chez M. Gaudin, la Borderie, Retiers.

4 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Medrassat-El-Hayat.** But: propager l'instruction de la langue arabe en général, de la langue française par des cours et des conférences contre le vice et les fléaux sociaux, par la morale et la religion. Siège social: chez M. Bensafi Djillali, Sidi-Safi (Guiard).

5 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association de l'arrondissement de Thiers pour l'aide aux travailleurs nord-africains.** But: aide aux travailleurs nord-africains. Siège social: sous-préfecture de Thiers.

5 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Cantine scolaire de Lancé.** But: donner à midi un repas chaud aux enfants. Siège social: école de garçons de Lancé.

5 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des fêtes de Forcé.** But: seconder la municipalité pour l'organisation des fêtes communales et gérer les fonds. Siège social: mairie de Forcé.

6 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Gais loisirs de la jeunesse.** But: encourager l'art musical, le chant choral, la pratique des sports pour la jeunesse. Siège social: 8, boulevard Enseigne-Guès-Pont-du-Suve, Toulon.

6 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **La Cordée.** But: création, organisation, aménagement et fonctionnement d'établissements de bienfaisance et d'assistance pour enfants, adultes malades, indigents, vieillards. Elle pourra aider, subventionner toutes œuvres poursuivant le même but. Siège social: château de Montour, Jouy-le-Pothier.

6 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association des parents d'élèves de l'école communale de Saint-Etienne-aux-Clos.** But: grouper les familles ayant la charge des enfants afin qu'elles puissent coopérer en liaison étroite avec les maîtres à la prospérité de l'école et au bien-être des enfants, notamment en participant à l'organisation et à la gestion de la cantine scolaire. Siège social: mairie de Saint-Etienne-aux-Clos.

7 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Jazz-Club de Belfort.** But: faire connaître la musique de jazz. Siège social: 232, avenue Jean-Jaurès, Belfort.

9 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Les Amis réunis.** But: propagation de la musique d'ensemble. Siège social: mairie de Melle.

11 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale de la jeunesse foraine.** But: venir en aide moralement aux vieux forains. Siège social: bar Basque, 35, allées Jean-Jaurès, Toulouse.

11 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **La Symphonie tarbaise.** But: donner à tous les musiciens la possibilité de faire de la musique d'ensemble. Siège social: chez M. Brand, vice-président, 11, rue Abbé-Torné, Tarbes.

11 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Var. Société de chasse **L'Amicale** de la commune de Vidauban. But: grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possède le droit de chasse par apports des sociétaires ou par cessions ou locations. Siège social: mairie de Vidauban.

12 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association des personnels constructeurs de la manufacture nationale d'armes de Châtellerault.** But: aider ses membres à édifier des maisons familiales pour leur usage en lotissement commun. Siège social: manufacture nationale d'armes de Châtellerault.

12 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association sportive du lycée unique de Vannes.** But: pratique des sports. Siège social: lycée, place Maurice-Marchais, Vannes.

13 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amical billard-club de Clichy.** But: développer le goût et l'adresse au billard. Siège social: 1, place des Martyrs, Clichy.

13 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Confédération des sociétés protectrices des animaux de France et d'outre-mer.** But: aider, conseiller et informer les sociétés protectrices des animaux dans leur action zoophile. Siège social: 4, quai de la Fontaine, Nîmes.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Pigeon sport de Provence.** But: développer le sport colombophile. Siège social: café Georges, boulevard Sixte-Isnard, Avignon.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Pétanque-Club du Paicherou.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café du Paicherou, Carcassonne.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité catholique du logement.** But: favoriser et promouvoir l'amélioration de l'habitat et la construction de logements familiaux. Siège social: 7, rue d'Escures, Orléans.

MODIFICATIONS

19 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Les Compagnons du théâtre** transfère son siège social du 10, rue des Trois-Rois, Castres, au grand café de l'Europe, 1, place Jean-Jaurès, Castres.

23 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Association touristique française change son titre qui devient **Club français du tourisme.** Siège social: 11, boulevard Montmartre, Paris.

12 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Ligue française d'éducation physique change son titre qui devient **Fédération française de gymnastique éducative** (Ligue française d'éducation physique) et transfère son siège social du 27, rue Privat, au 653, cours de la Libération, Talence.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 novembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Saint-Nazaire le 7 janvier 1954.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Confrérie du Rosaire des femmes polonaises.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: 9, cité du Bossis, Couëron.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.